

Les indicateurs de l'enseignement

2019

Les indicateurs de l'enseignement

2019

Préface

L'Enseignement est la principale compétence exercée par la Fédération Wallonie-Bruxelles et demeure, dans le cadre de l'actuel Gouvernement, la priorité absolue. À travers le Pacte pour un Enseignement d'excellence, l'amélioration des savoirs et des compétences des élèves, la diplomation des jeunes, la réduction des inégalités scolaires, la lutte contre le décrochage scolaire, l'orientation positive, le déploiement de l'inclusion des élèves à besoins spécifiques et du bien-être à l'école sont autant d'objectifs qui visent à améliorer et dynamiser l'ensemble du système éducatif.

Depuis 2006, la brochure des *Indicateurs de l'enseignement* présente une trentaine d'indicateurs et offre une connaissance approfondie de notre enseignement. Chaque indicateur apporte un éclairage spécifique sur de notre système éducatif, sur le contexte dans lequel il évolue, sur les trajectoires scolaires des élèves, sur les résultats obtenus par les élèves et sur les personnels enseignants. Mettre l'ensemble de ces indicateurs en relation, les comparer, les confronter les uns aux autres est essentiel pour acquérir une vision macro de notre enseignement. Les indicateurs de l'enseignement permettent également une comparabilité dans le temps, et présentent ainsi des analyses couvrant de larges périodes.

Cette année, ils mettent notamment en lumière des évolutions dans le fonctionnement de notre système telles que la scolarisation quasi totale des jeunes, le déploiement du dispositif d'intégration, mais aussi l'orientation vers l'enseignement spécialisé, le retard scolaire, les changements d'établissement, les relations au sein de la communauté scolaire. Ils apportent également des indications sur le personnel enseignant quant à l'attrait du métier d'enseignant, aux titres qu'ils détiennent, à leurs diplômes ou encore à la stabilité des équipes pédagogiques.

Dans le contexte de changements et d'évolutions qu'insuffle le Pacte pour un Enseignement d'excellence, ces indicateurs jouent un rôle essentiel de suivi et d'analyse des caractéristiques les plus importantes du fonctionnement de notre système éducatif. Ils pourront apporter un éclairage crucial aux équipes éducatives dans l'élaboration de leur plan de pilotage/contrat d'objectifs. Ils s'inscrivent de la sorte dans ce nouveau modèle de gouvernance et plus précisément dans ce nouveau dispositif de pilotage qui fait évoluer les rapports entre le Pouvoir régulateur (la Fédération Wallonie-Bruxelles) d'une part, et les Pouvoirs organisateurs et les écoles d'autre part et qui consacre à la fois l'autonomie et la responsabilisation de ces derniers. Dans ce cadre, le pouvoir régulateur a défini sept objectifs d'amélioration à atteindre par le système scolaire dans son ensemble et qui devront être pris en compte dans l'élaboration et la contractualisation des plans de pilotage / contrats d'objectifs.

Ils mettent particulièrement en exergue les phénomènes de relégation et de ségrégation que la Fédération Wallonie Bruxelles avec tous les acteurs du système éducatif cherchent à endiguer dans le cadre du Pacte, pour permettre aux jeunes issus des milieux en difficulté de s'affranchir et vaincre les déterminismes de tous ordres.

Les principaux constats de l'édition 2019 des *Indicateurs de l'enseignement* sont présentés en regard des cinq axes stratégiques qui structurent le Pacte pour un enseignement d'excellence :

• Les savoirs et les compétences

Le CEB poursuit l'objectif essentiel d'évaluer équitablement et de certifier les élèves sur la base d'un même examen et d'attester, à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que les élèves ont atteint la maitrise des compétences attendues à la fin des six années d'études primaires. L'indicateur sur les résultats obtenus à l'épreuve du CEB montre qu'une large majorité des élèves obtiennent des résultats au-delà de 70 % dans les trois branches évaluées.

En 2017, le taux de certification en sixième secondaire se situe aux alentours de 96 % pour l'enseignement de forme générale et autour de 80 % dans la forme professionnelle.

• Les acteurs de l'enseignement

Un indicateur porte sur les titres requis, suffisants, de pénurie et autres, détenus par les nouveaux enseignants, par fonction, dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé.

La stabilité pédagogique dans l'enseignement secondaire est déclinée selon plusieurs critères à savoir, le réseau d'enseignement, la province d'enseignement, la taille de la structure et l'indice socio-économique.

Le flux domicile-travail des enseignants de l'enseignement obligatoire varie d'une région à l'autre. Les principaux flux convergent vers la Région de Bruxelles-Capitale et, dans une moindre mesure vers la province du Brabant Wallon.

• Le parcours des élèves

L'analyse du parcours des élèves entrés dans le premier degré de l'enseignement secondaire fait apparaître des trajectoires très différentes selon que les élèves entrent en première commune ou différenciée.

Dans l'enseignement qualifiant, les élèves continuent à s'orienter majoritairement vers le secteur « services aux personnes ». Dans l'enseignement en alternance (CÉFA), les secteurs « économie » et « construction » sont ceux qui attirent le plus d'élèves. Par ailleurs, des choix très contrastés quant aux secteurs d'études s'observent entre garçons et filles, rappelant la question de l'orientation scolaire.

• L'enseignement comme source d'émancipation sociale

Les taux de redoublants, tant dans l'enseignement primaire que secondaire, demeurent un objet de préoccupation important. De manière générale, ils restent relativement stables depuis dix ans. Les indicateurs relatifs aux redoublements, décrochages et sorties prématurées mesureront dans le temps les progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif d'amélioration consistant à réduire progressivement le redoublement et le décrochage.

On constate que la part que représente l'enseignement spécialisé dans chacun des niveaux de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est en augmentation depuis dix ans ; d'où la volonté du Pouvoir régulateur, au travers de la mise en œuvre des travaux du Pacte, d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Il s'agit d'un des sept objectifs d'amélioration. On note également que la part d'élèves bénéficiant du dispositif d'intégration évolue à la hausse.

Une forme de ségrégation s'observe à la lecture de l'indicateur sur les disparités socioéconomiques puisqu'il montre notamment que les effectifs scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles se répartissent de manière différenciée selon l'indice socioéconomique du lieu de résidence des élèves.

• Environnement et bien-être

Deux indicateurs ont été produits en regard du septième objectif d'amélioration défini par le Pacte pour un enseignement d'excellence « Accroitre les indices du bien-être à l'école et du climat scolaire ». Ils se basent sur les enquêtes PISA 2012, PISA 2015 et TALIS 2018. Le premier indicateur traite des relations au sein de la communauté scolaire du point de vue des enseignants et des élèves de 15 ans en Fédération Wallonie—Bruxelles et le second présente des informations relatives à l'attrait du métier d'enseignant telles que la motivation, la satisfaction professionnelle, la valorisation du métier.

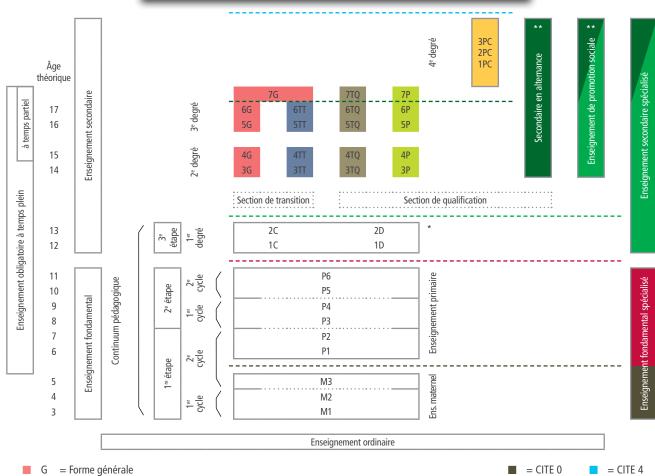
L'analyse des perspectives d'évolution de la population scolaire fait apparaître, à l'horizon 2032-2033, une diminution de 1 % des effectifs scolaires par rapport à 2017-2018. Selon le niveau, la population scolaire augmenterait de 4 % dans le maternel, mais diminuerait de 3 % dans le primaire et de 1 % dans le secondaire.

Les éléments marquants de cette édition 2019 des *Indicateurs de l'enseignement* sont particulièrement utiles en regard du nouveau pilotage du système éducatif dans le cadre des travaux du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Il est à présent essentiel de mettre tout en place pour que chaque acteur du système éducatif (pouvoir régulateur, pouvoirs organisateurs, fédérations de pouvoirs organisateurs, établissements, directions, équipes pédagogiques) puisse adopter une posture réflexive quant à ses pratiques, d'acquérir une vue globale de ce que produit notre système, s'emparer de tels constats et de s'en saisir pour assurer l'évolution de notre enseignement vers un enseignement à la fois plus efficace, efficient et équitable, qui allie exigence et bienveillance et amène chaque enfant vers un niveau d'acquisition de compétences accru.

Caroline DÉSIR, Ministre de l'Éducation

Structure de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE



TT = Forme technique ou artistique de transition

I TQ = Forme technique ou artistique de qualification

P = Forme professionnelle

* Depuis 2008-2009, le 1er degré de l'enseignement secondaire ordinaire comprend :

- la 1C et la 2C, 1^{re} et 2^e années communes ;
- la 1D et la 2D, 1^{re} et 2^e années différenciées.

Précédemment, le 1^{er} degré se présentait comme ci-contre :

2C 2P 1A 1B

où la 1C se nommait 1A; il existait également la 1B (« classe d'accueil ») et la 2P (2e professionnelle).

* L'entrée dans l'enseignement en alternance et de promotion sociale est possible à partir de 15 ans.

= CITE 0 = CITE 4 = CITE 1 = CITE 6 = CITE 2 = CITE 7 = CITE 3 = CITE 8

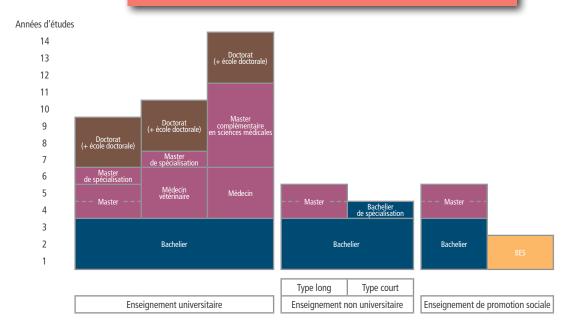
La CITE (Classification Internationale Type de l'Éducation), conçue par l'UNESCO, sert d'instrument de classement permettant de rassembler, de compiler et de mettre en forme les statistiques éducatives tant dans les différents pays que sur le plan international.

L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Type d'enseignement	Niveau maternel	Niveau primaire	Niveau secondaire	s'adresse aux élèves atteints
1	non	oui	oui	« de retard mental léger »
2	oui	oui	oui	« de retard mental modéré ou sévère »
3	oui	oui	oui	« de troubles du comportement et/ou de la personnalité »
4	oui	oui	oui	« de déficience physique »
5	oui	oui	oui	« de maladies ou convalescents »
6	oui	oui	oui	« de déficiences visuelles »
7	oui	oui	oui	« de déficiences auditives »
8	non	oui	non	« de troubles des apprentissages »

L'enseignement fondamental spécialisé est	- maturité l :	niveaux d'acquisition de l'autonomie et de la socialisation					
organisé en quatre degrés de maturité (pour	- maturité II :	niveaux d'apprentissages préscolaires					
l'enseignement de type 2, les degrés de maturité diffèrent)	- maturité III :	éveil des premiers apprentissages scolaires (initiation)					
	- maturité IV :	approfondissements					
	- la forme 1 :	enseignement d'adaptation sociale	CITE 2				
L'enseignement secondaire spécialisé est	- la forme 2 :	enseignement d'adaptation sociale et professionnelle	CITE 2				
organisé en quatre formes, prenant en compte le projet personnel de l'élève	- la forme 3 :	enseignement professionnel	CITE 2 CITE 3				
	- la forme 4 :	enseignement général, technique, artistique ou professionnel	CITE 2 CITE 3				

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Sommaire

GÉNÉRALITÉS	
2. Perspectives d'évolution de la population scolaire de l'ense	n Wallonie-Bruxelles
PUBLICS	
 Répartition des effectifs scolaires selon l'âge et le sexe ent Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et interest. Disparités socio-économiques dans l'enseignement fondar 	econdaire
PARCOURS	
 Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exerci Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ord Changements d'établissement dans l'enseignement ordina Situations scolaires, trois ans plus tard, de deux cohortes d Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'ens Parcours d'élèves entrés en première année du premier de 	rcice
RÉSULTATS	
19. Obtention du Certificat d'Études de Base20. Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de clas	de Base (CEB) – 2018
PERSONNELS	
 23. Les relations au sein de la communauté scolaire du point c 24. Inscriptions en Formation initiale des enseignants en haute 25. Résultats et diplômés en Formation initiale des enseignant 26. Titres requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les 27. Diplômes des enseignants de l'enseignement fondamental 28. Diplômes des enseignants de l'enseignement secondaire 29. Nombre de charges enseignantes et ratios élèves / ETP ens 30. Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement sec 31. Âge des enseignants et féminisation des personnels de l'enseignement observements des les enseignements de l'enseignement observements. 	le vue des enseignants (TALIS 2018) et des élèves (PISA 2012 et PISA 2015)
ORGANISATIONS 33. Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondat	mental et secondaire

Taux de scolarisation et taux de participation en Fédération Wallonie-Bruxelles

SOMMAIRE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement est caractérisé par la scolarisation de la quasi-totalité des jeunes âgés de 3 à 17 ans. Les taux de scolarisation des jeunes âgés de 18 et de 22 ans inscrits dans l'enseignement supérieur sont respectivement de 31,7 % et 43,3 %. L'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles attire des jeunes provenant de l'étranger, mais aussi de la Région flamande et des communes germanophones. Le taux de participation de la population âgée de 12 à 17 ans dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève à 96 % en Wallonie (hors communes germanophones) et à 76 % à Bruxelles-Capitale.

Le financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est en partie établi en fonction du nombre d'élèves de 6 à 17 ans¹ régulièrement inscrits dans ses établissements scolaires. Cet indicateur présente un aperçu des taux de scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il permet également d'analyser le phénomène du retard scolaire.

Taux de scolarisation² par niveau et par âge dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017-2018 (fig. 1.1)

Cet indicateur s'intéresse au rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la FW-B et la population résidant en FW-B, selon l'âge et le niveau d'enseignement. Le taux de scolarisation calculé dans cet indicateur peut être supérieur à 100 %. C'est le cas lorsque le nombre d'élèves scolarisés en FW-B dépasse le nombre de jeunes résidant en FW-B. Cette situation peut notamment s'expliquer par les migrations d'élèves entre la Fédération Wallonie-Bruxelles d'une part, et les autres communautés (flamande et germanophone) et pays limitrophes d'autre part.

En 2017-2018, la quasi-totalité des enfants sont inscrits dans l'enseignement maternel à partir de 3 ans. À 5 ans, 1 % des élèves ont déjà entamé des études primaires. À 11 ans, 1,9 % des enfants sont inscrits en première année de l'enseignement secondaire. En revanche, à 12 ans, 22,5 % des élèves ont cumulé un retard scolaire puisqu'ils sont toujours en primaire. Cette proportion est de 2,3 % pour les élèves de 13 ans. À partir de 18 ans, âge qui correspond à la fin de l'obligation scolaire, les taux de scolarisation diminuent fortement. À l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur (18 ans), le taux de scolarisation dans l'enseignement ordinaire est de 57,5 %, ce qui reflète un retard scolaire important. Le taux d'élèves en secondaire se résorbe ensuite lentement et devient négligeable à partir de 24 ans.

Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le lieu de domicile en 2017-2018 (fig. 1.2)

Quels que soient le niveau et la forme d'enseignement fréquentés dans l'enseignement obligatoire, trois guarts des élèves de la FW-B vivent en région wallonne, un cinquième des élèves habitent dans la région de Bruxelles-Capitale, environ 3 % sont domiciliés en région flamande et 2 % sont domiciliés à l'étranger.

C'est la part des élèves domiciliés à l'étranger et qui fréquentent notre système d'enseignement qui varie le plus selon le niveau et la forme d'enseignement : elle représente 1 % de la population scolarisée dans l'enseignement fondamental ordinaire, 2 % dans le secondaire ordinaire, 6 % dans le spécialisé et 10 % dans le supérieur hors université.

Taux de participation³ des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile (fig. 1.3)

Le taux de participation à l'enseignement en FW-B des élèves âgés de 3 à 5 ans, qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire, est de 97 % pour les enfants domiciliés en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 73 % en Région de Bruxelles Capitale.

Pour la tranche d'âges 6-11 ans, le taux de participation est de 97 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et de 75 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. En ce qui concerne la population âgée de 12 à 17 ans, le taux de participation s'élève à 96 % en Région wallonne (hors communes germanophones), et à 76 % en Région de Bruxelles-Capitale. Le solde (4 % en Région wallonne et 24 % en Région Bruxelles-Capitale) correspond à la part d'élèves scolarisés en Communauté flamande ou germanophone, dans l'enseignement privé, à l'IFAPME, au SFPME, à l'étranger ou encore dans l'enseignement à domicile.

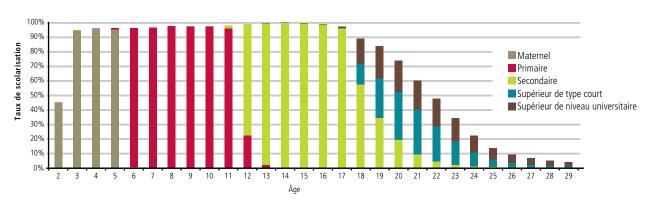
Pour la population âgée de 18 à 25 ans⁴, ils sont respectivement 32 % en Région wallonne (hors communes germanophones) et 28 % en Région de Bruxelles-Capitale à être encore inscrits dans l'enseignement en FW-B.

Les élèves sont soumis à l'obligation scolaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 6 ans et jusqu'à leurs 17 ans révolus. Le taux de scolarisation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la population résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles, selon l'âge. Par population scolarisée, on entend des élèves de la FW-B qui sont domiciliés en FW-B mais également dans d'autres entités. Par population résidant en FW-B, on entend des jeunes domiciliés en FW-B qui sont scolarisés en FW-B mais également dans d'autres entités. L'âge considéré est exprimé en années révolues au 1st janvier. La population totale est celle inscrite au Registre national le 1st janvier. En Région bruxelloise, la population a été répartie linguistiquement selon la clé suivante : 90 % pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, 10 % pour la Communauté flamande.

Le taux de participation est le résultat, exprimé en pourcentage, du rapport entre la population scolarisée dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui réside dans une entité territoriale et la population démographique du même âge résidant dans la même entité territoriale.

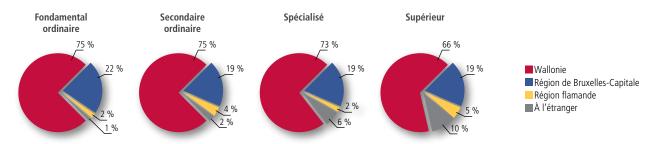
Ce graphique ne tient pas compte des étudiants qui fréquentent l'enseignement universitaire.

1.1 Taux de scolarisation par niveau dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2017-2018



À 12 ans, le taux de scolarisation dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est de 98,9 %, dont 76,4 % correspond à une inscription dans l'enseignement secondaire et 22,5 % à une inscription dans l'enseignement primaire.

1.2 Répartition des élèves de l'enseignement de plein exercice et en alternance de la Fédération Wallonie-Bruxelles selon le lieu de domicile en 2017-2018



Dans l'enseignement spécialisé, 73 % des élèves sont domiciliés en Wallonie, 19 % en Région de Bruxelles-Capitale, 2 % en Région flamande et 6 % sont domiciliés à l'étranger.

1.3 Taux de participation des élèves domiciliés en Belgique dans l'enseignement obligatoire (de plein exercice et en alternance) et dans l'enseignement supérieur (hors université) de la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon le lieu de domicile

	3-5 ans	6-11 ans	12-17 ans	18-25 ans (hors université)
Région wallonne (hors communes germanophones)	97 %	97 %	96 %	32 %
Région de Bruxelles-Capitale	73 %	75 %	76 %	28 %
Communes germanophones	7 %	6 %	12 %	12 %
Région flamande	1 %	2 %	3 %	1 %

En Wallonie hors communes germanophones, 97 % de la population âgée entre 6 et 11 ans sont présents dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; ce taux de participation est de 75 % en Région de Bruxelles-Capitale, de 6 % dans les communes germanophones et de 2 % en Région flamande.

Perspectives d'évolution de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire

■ SOMMAIRE

Le scénario retenu en matière de perspectives d'évolution de la population scolaire fait apparaître, à l'horizon 2032-2033, une diminution de 1 % des effectifs scolaires par rapport à 2017-2018. Selon le niveau, la population scolaire augmenterait de 4 % dans le maternel, mais diminuerait de 3 % dans le primaire et de 1 % dans le secondaire.

L'indicateur suivant a été réalisé sur base des *Perspectives démographiques* 2018-2070 modélisées par le Bureau fédéral du Plan (BfP) sur base des données collectées par la Direction générale Statistique du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (Statbel). Ces perspectives sont fondées sur une connaissance détaillée de la situation démographique actuelle et des hypothèses relatives aux composantes des mouvements démographiques que sont la mortalité, la fécondité, les migrations internes et internationales.

Les flux par âge entre lieux de résidence et scolarisation observés en 2017-2018 ont été utilisés pour estimer la population qui fréquentera l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Des taux de scolarisation par âge¹ ont ainsi été appliqués aux perspectives par arrondissement du BfP jusqu'en 2033 afin d'obtenir les populations scolarisées dans les niveaux maternel, primaire et secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ordinaire et spécialisé, de plein exercice et en alternance). Il est primordial de considérer cet indicateur avec une grande prudence. Premièrement, les perspectives de population sont un exercice complexe basé sur des données et des hypothèses qui peuvent évoluer rapidement. Il est notamment difficile de prévoir la natalité sans une certaine approximation. Or, si les populations déjà nées peuvent être vieillies, les nouvelles naissances (après janvier 2017) doivent être prédites. En d'autres termes, la fiabilité des données dépend de l'année de perspective et du niveau considéré². Deuxièmement, l'approche permettant d'estimer la population scolarisée en Fédération Wallonie-Bruxelles postule un nombre constant d'élèves domiciliés hors Belgique et une proportion constante (par âge et arrondissement) de résidents belges scolarisés dans une autre communauté ou un autre pays, ce qui implique notamment que les répartitions entre communautés ne se modifient pas à l'avenir. Troisièmement, la répartition par âge des élèves dépend de la structuration de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (notamment des pratiques de redoublement et d'orientation), laquelle est postulé inchangée sur la période de projection. Notons à ce titre que les projections actuelles différent de celles de l'édition précédentes. Le BfP fait l'hypothèse d'une remontée et d'un rattrapage de la fécondité qui s'approcherait de ce qui a été observé avant la crise de 2008. Lors des projections de 2017, ce rattrapage avait été fixé à 2020. Pour les projections 2018, le BfP le postpose à 2030. Ce changement d'hypothèse se traduit par un décrochage particulièrement important dans les dernières perspectives démographiques pour les populations les plus jeunes. Cet indicateur permet toutefois d'anticiper les ressources financières et d'adapter les infrastructures scolaires en relation avec la population. Il est évident que ces perspectives à long terme nécessitent d'être adaptées périodiquement aux hypothèses démographiques les plus récentes.

Évolution (2008-2009 à 2017-2018) et perspectives (2017-2018 à 2032-2033) de la population scolaire par niveau – en base 100 en 2017-2018 (fig. 2.1)

La rétrospective sur 10 ans et la perspective sur 15 ans sont calculées en prenant comme référence (base 100) l'année 2017-2018 pour chaque niveau. La figure révèle une diminution de la population scolaire au niveau maternel jusqu'en 2021-2022, puis une augmentation pour le reste de la période étudiée. Les effectifs scolarisés dans l'enseignement maternel sont, jusqu'en 2028-2029, inférieurs à ceux observés en 2017-2018. À l'horizon 2032-2033, c'est en maternelle que l'augmentation proportionnelle aux effectifs actuels aura été la plus importante.

Au niveau primaire, les effectifs augmentent jusqu'en 2018-2019 et connaissent ensuite une diminution jusqu'en 2027-2028 avant de repartir à la hausse. À partir de 2020-2021, les effectifs de l'enseignement primaire seront ainsi inférieurs à ce qui est observé en 2017-2018.

Au niveau secondaire, les effectifs devraient croître de 5 points jusqu'en 2024-2025 et diminuer les années suivantes. Ils resteront supérieurs à ce qui est observé en 2017-18 jusqu'en 2030-2031.

Évolution (2008-2009 à 2017-2018) et perspectives (2017-2018 à 2032-2033) de la population scolaire par niveau (fig. 2.2) et évolution (2008-2009 à 2017-2018) et perspectives (2017-2018 à 2032-2033) de la variation annuelle de la population scolaire par niveau (fig. 2.3)

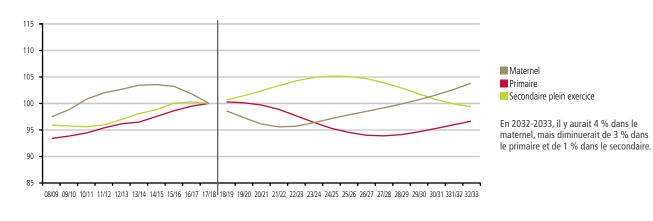
La figure 2.2 présente de manière rétrospective et prospective les effectifs scolaires en valeurs absolues. En parallèle, la figure 2.3 représente les variations d'effectifs d'une année par rapport à la précédente.

En 2017-2018, au niveau maternel, l'effectif est de 183 029 élèves, la variation annuelle négative la plus importante (–2 621 élèves) est prévue en 2018-2019 tandis que la variation annuelle positive la plus importante (+2 179) est prévue en 2032-2033. Au niveau primaire, l'effectif est de 343 039 élèves en 2017-2018 et la baisse annuelle la plus importante (–4 249 élèves) est prévue en 2023-2024. Un pic de croissance annuelle se marquerait au niveau secondaire en 2020-2021, il est estimé à 3678 unités supplémentaires par rapport à l'année précédente tandis que la baisse la plus importante (–4 370) est prévue en 2029-2030. À l'horizon 2032-2033, les effectifs seraient respectivement de 189 973, 331 425 et 378 978 dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

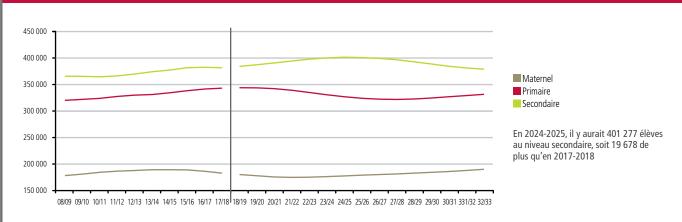
¹ La méthodologie utilisée est cohérente avec celle utilisée dans le cadre du monitoring des places qui est le fruit d'une collaboration entre l'ETNIC et la DGPSE. Pour chaque arrondissement, un taux de scolarisation en Fédération Wallonie-Bruxelles est calculé par âge en divisant le nombre de jeunes scolarisés (données du comptage des élèves) par le nombre de jeunes résidents (données Statbel). Pour les élèves dont on ne connait pas le lieu de résidence, on impute chaque année de perspective, le nombre d'individus observés en janvier de la dernière année d'observation.

² Les données se basent sur des populations existantes jusqu'en 2020-2021 (3 ans) au niveau maternel, jusqu'en 2023-2024 (6 ans) au niveau primaire et jusqu'en 2029-2030 (12 ans) au niveau secondaire.

2.1 Évolution (2008-2009 à 2017-2018) et perspectives (2017-2018 à 2032-2033) de la population scolaire par niveau – en base 100 en 2017-2018



2.2 Évolution (2008-2009 à 2017-2018) et perspectives (2017-2018 à 2032-2033)



2.3 Évolution (2008-2009 à 2017-2018) et perspectives (2017-2018 à 2032-2033) de la variation annuelle de la population scolaire par niveau



3

Le cout de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles

■ SOMMAIRE

En 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré 7 929 millions € à son système éducatif. La dépense moyenne par élève/étudiant varie de 3 700 € à 7 500 € du maternel au secondaire ordinaire et de 5 700 € à 8 000 € dans l'enseignement supérieur. L'enseignement spécialisé coute quant à lui 16 800 €, en moyenne par élève. Ainsi, une scolarité menée sans redoublement de l'entrée en maternelle au terme de l'enseignement secondaire supérieur s'évalue à 83 100 € par élève (à charge de la FW-B). Sans redoublement, le cout moyen de ce parcours prolongé jusqu'au titre de bachelier de type court s'élève à 100 100 € tandis qu'un parcours menant au master varie de 111 500 à 122 900 €, respectivement hors ou au sein d'une université. L'échec scolaire a généré un surcout d'environ 386 millions € dans l'enseignement obligatoire ordinaire de plein exercice.

Dépenses totales de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) et dépenses globales d'enseignement, en milliers d'euros courants en 2018 (fig. 3.1)

Les dépenses annuelles globales de l'enseignement s'élèvent à 7 929 millions € représentant, en 2018, une part de 74,6 % des dépenses totales (10 632 millions € de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B). Les traitements des personnels de l'enseignement directement payés par le Ministère de la FW-B¹ représentent 5 825,7 millions €, soit une part de 82,1 % des dépenses globales de l'enseignement (hors université).

Évolution du cout annuel moyen par élève/étudiant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en euros courants, de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 3.2)

Le cout annuel par élève/étudiant est calculé pour chaque niveau d'enseignement, à charge seule de la FW-B. En 2018, il est obtenu en divisant, par l'ensemble des effectifs 2017-2018, la partie des dépenses destinées à l'enseignement au sens strict dans chacun des niveaux². Il a été calculé globalement par niveau de scolarité indépendamment de la forme (générale, technique de transition, technique de qualification ou professionnelle) suivie dans le secondaire et indépendamment du type (court ou long) et du domaine d'études suivis dans le supérieur. Les couts globaux du secondaire doivent être nuancés par le fait que la FW-B octroie aux écoles des moyens de fonctionnement plus importants par élève du qualifiant, au vu des équipements nécessaires à son apprentissage. De la même façon, les moyens de fonctionnement alloués aux établissements d'enseignement supérieur sont pondérés en fonction du type d'enseignement et du domaine d'études suivis, générant des dépenses par étudiant différentes. Le cout de l'année scolaire 2017-2018 varie de 3 712 € par élève en maternel à 7 963 € par étudiant en université, hors enseignement spécialisé qui nécessite un encadrement et une infrastructure renforcés engendrant un cout de 16 786 € par élève.

Évolution du cout annuel moyen par élève/étudiant à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à prix constants (fig. 3.3)

Hors inflation, sur les 10 ans observés, le cout par élève de l'enseignement ordinaire a augmenté de 10,3 % dans le maternel, de 3,7 % dans le primaire et diminué de 4,6 % dans le secondaire. Le cout unitaire de l'enseignement spécialisé a augmenté de 5,9 % depuis 2008. Dans l'enseignement supérieur, étant donné le principe de financement par enveloppe fermée, le cout par étudiant principalement influencé par les effectifs étudiants en croissance de 16,6 % hors université et de 35,3 % en université, a respectivement diminué de 12,5 % et de 17,1 % en université.

Cout cumulé théorique moyen de scolarités types à charge de la FW-B, en euros courants (fig. 3.4)

Le cumul des dépenses annuelles par niveau d'enseignement permet d'estimer la dépense théorique de plusieurs scolarités types, sur la base des couts de 2018. Par conséquent, un diplôme de l'enseignement secondaire obtenu après 15 ans de scolarité (depuis le maternel), génère un cout moyen de 83 101 € à charge de la FW-B. La même durée de scolarisation dans l'enseignement spécialisé représente, quant à elle, un montant moyen de 251 797 €. Les études menant au titre de bachelier de type court (en 18 ans) et de master (en 20 ans) hors université engendrent un cout moyen total de 100 127 et de 111 478 €. Un master obtenu à l'université s'évalue à 122 914 €. Ces divergences sont à interpréter en gardant à l'esprit le financement par enveloppe fermée combiné à un nombre d'étudiants plus élevé hors université (dont trois quarts suivent du type court) représentant, à enveloppe constante, un cout moyen par étudiant plus faible.

Évolution du retard scolaire de l'enseignement maternel ordinaire, du taux de redoublement de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire de plein exercice et du cout engendré par le retard scolaire à charge du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2008-2009 à 2017-2018 (fiq. 3.5)

Au-delà du cout théorique, il y a lieu de prendre en compte les couts supplémentaires produits par le redoublement et le retard scolaire qui en découle. En 2017-2018, les élèves de l'enseignement maternel ordinaire ayant atteint l'âge de 6 ans (ou plus) en 2017, peuvent être considérés maintenus en 3^e maternelle. Ils représentent 367 élèves, soit 399 de moins par rapport à 2017 qu'il y a lieu de relativiser par le fait que certains élèves ont intégré l'enseignement spécialisé. Le cout unitaire de 3 712 € attribué à ces élèves génère un surcout de 1,4 millions €. Sur les dernières années observées, le taux de redoublement se stabilise aux alentours des 3,1 % dans le primaire et s'élève à 12,8 % dans le secondaire en 2017-2018. Le cout engendré par ces échecs scolaires peut être approché en imputant le cout moyen d'une année supplémentaire à chaque redoublant. Il s'évalue à 44,9 millions € dans le primaire et à 339,7 millions € dans le secondaire (plein exercice) en 2018. Ces surcouts sont sous-estimés au secondaire par le fait que le redoublement le plus fréquent s'observe dans l'enseignement qualifiant (plus couteux que celui de transition). Enfin, il y a lieu de relativiser le cout net de l'échec scolaire à charge de la FW-B par le taux de décrochage qu'il génère.

¹ C'est-à-dire hors salaires liquidés par les établissements à charge de leurs dotations et subventions de fonctionnement pour leur personnel de maitrise, de service... et hors universités (en charge de la gestion des salaires de leurs personnels).

² Sont principalement exclus du cout unitaire, les services communs de l'administration, l'inspection, les affaires générales, la recherche en éducation, le pilotage de l'enseignement, les bâtiments scolaires, les allocations et prêts d'études, l'inspection médicale et la recherche scientifique (sauf celle directement à charge des allocations de fonctionnement des établissements supérieurs).

3.1 Dépenses totales de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FW-B) et dépenses globales d'enseignement, en milliers d'euros courants en 2018

	2018			Horaire réduit						
				Obligatoire			Supérieur		Sec.art.+	Centres PMS +
		Maternel	Primaire	Secondaire		ondaire Spécialisé		Université	Prom soc +	Fonds batiments
				Plein exercice	En alternance				Ens. à dist	scolaires
Enseignement	7 329 072	675 089	1 465 407	2 659 900	66 571	609 533	561 673	788 990	306 947	194 962
	100 %	9,2 %	20,0 %	36,3 %	0,9 %	8,3 %	7,7 %	10,8 %	4,2 %	2,7 %
Administration, Inspection, services communs & Recherche scientifique	599 945									
Dépenses globales d'enseignement	7 929 018	74,6 %								
dont traitements liquidés par le MFW-B	5 825 672	82,1 % des dépe	2,1 % des dépenses globales d'enseignement (hors universités, gérant elles-mêrnes directement leurs salaires de personnel)							
Dépenses totales du MFW-B	10 631 680		100 %							

En 2018, les dépenses globales d'enseignement à charge de la FW-B s'élèvent à 7 929 018 milliers d'Ésoit une part de 74,6% des dépenses totales du MFW-B.

3.2 Évolution du cout annuel moyen par élève/étudiant, en euros courants de 2008-2009 à 2017-2018

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Maternel (ordinaire)	2 880	2 975	3 043	3 174	3 235	3 259	3 275	3 363	3 495	3 712
Primaire (ordinaire)	3 710	3 862	4016	4 195	4 238	4 288	4 218	4 276	4 385	4 498
Secondaire (ordinaire)	6 721	6 990	7 112	7 306	7 316	7 305	7 187	7 398	7 548	7 496
Spécialisé	13 564	13 941	14 339	14 951	15 110	15 289	15 356	15 351	16 353	16 786
Supérieur (hors université)	5 549	5 429	5 538	5 592	5 481	5 494	5 363	5 341	5 463	5 675
Université	8 2 1 7	7 975	7 937	7 992	7 832	7 789	7 550	7 763	7 804	7 963

En 2017-2018, le cout annuel moyen à charge de la FW-B d'un élève de l'enseignement secondaire (ordinaire) s'élève à 7 496 €.

3.3 Variation du cout annuel moyen par élève/étudiant, à prix constants (base de 2009)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Maternel (ordinaire)	100,0	101,6	100,9	102,5	103,2	103,5	102,9	103,6	105,7	110,3
Primaire (ordinaire)	100,0	102,4	103,3	105,1	104,9	105,7	102,9	102,2	102,9	103,7
Secondaire (ordinaire)	100,0	102,3	101,0	101,1	100,0	99,4	96,8	97,6	97,8	95,4
Spécialisé	100,0	101,1	100,9	102,5	102,3	103,1	102,5	100,3	105,0	105,9
Supérieur (hors université)	100,0	96,2	95,2	93,7	90,7	90,6	87,5	85,3	85,7	87,5
Université	100,0	95,5	92,2	90,4	87,5	86,7	83,2	83,8	82,7	82,9

Le cout annuel moyen à charge de la FW-B d'un élève de l'enseignement primaire a augmenté, à prix constants, de 3,7 %, depuis 10 ans.

3.4 Cout cumulé théorique moyen de scolarités types à charge de la FW-B, en euros courants

		Oblig	atoire					
	Maternel	Primaire	Secondaire	Spécialisé	Bachelier	Master		
	ordinaire	ordinaire	ordinaire		Hors universités	Hors universités	Universités	
COUT ANNUEL / ÉLÈVE-ÉTUDIANT (€)	3 712 €	4 498 €	7 496 €	16 786 €	5 675 €	5 675€	7 963 €	
Scolarités types:								COUT TOTAL
Secondaire ordinaire	3 ans	6 ans	6 ans					83 101 €
Secondaire spécialisé				15 ans				251 797 €
Bachelier type court	3 ans	6 ans	6 ans		3 ans			100 127 €€
Master hors université	3 ans	6 ans	6 ans		3 ans	2 ans		111 478 €€
Master université	3 ans	6 ans	6 ans				5 ans	122 914 €

En 2017-2018, le cout cumulé moyen par étudiant à charge de la FW-B d'un bachelier de type court s'élève à 100 127 €.

3.5 Évolution du retard scolaire de l'enseignement maternel ordinaire, du taux de redoublement de l'enseignement primaire et secondaire ordinaire de plein exercice et du cout engendré par le retard scolaire à charge du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2008-2009 à 2017-2018

	_									
Retard scolaire et redoublement	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Maternel ordinaire : élèves de 6 ans ou plus	1,1%	1,1%	1,0%	0,9%	0,7%	0,6%	0,6%	0,5%	0,4%	0,2%
Primaire ordinaire : redoublants	4,3%	4,3%	3,9%	3,9%	3,4%	3,2%	3,3%	3,1%	3,0%	3,1%
Secondaire ordinaire (hors CÉFA) : redoublants	13,7%	15,3%	15,3%	14,9%	13,8%	13,7%	13,3%	12,5%	12,3%	12,8%
Cout du redoublement (euros courants)	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Maternel ordinaire	5 840 003	5 664 164	5 736 734	5 129 313	4 179 779	3 874 522	3 605 517	3 242 363	2 677 047	1 362 346
Primaire ordinaire	48 555 900	50 720 605	48 618 656	50 343 115	45 599 042	42 802 698	44 424 514	42 336 668	42 600 873	44 908 192
Secondaire ordinaire (hors CÉFA)	317 015 067	365 683 836	372 368 046	373 032 747	350 969 773	349 160 145	337 561 920	328 334 173	331 014 502	339 713 233
TOTAL	371 /10 070	122 068 605	126 723 136	128 505 175	400 749 504	305 937 364	395 501 051	373 013 203	376 202 422	395 093 771

En 2017-2018, le cout du redoublement à charge de la FW-B s'élève à 339 713 233 € dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire

■ SOMMAIRE

Depuis dix ans, la population scolaire de l'enseignement ordinaire et l'enseignement spécialisé a plutôt tendance à augmenter. Endéans cette même période, l'enseignement secondaire en alternance a vu ses effectifs croitre¹ de près de 2 %. La section de transition se caractérise par un nombre plus élevé de filles, et la section de qualification par un nombre plus élevé de garçons.

Évolution de la population scolaire2 dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance (CÉFA) de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 4.1)

En 2017-2018, l'enseignement maternel recense 181 861 élèves, l'enseignement primaire compte 325 757 élèves et l'enseignement secondaire (plein exercice et CÉFA) draine 358 345 élèves.

En dix ans, les niveaux maternel et primaire ont vu leur population scolaire croitre de 2 % et 7 %. La population scolaire de l'enseignement secondaire témoigne quant à elle un taux de croissance de 4 %.

Le nombre d'élèves dans l'enseignement maternel est en baisse constante depuis l'année scolaire 2014-2015 en raison de la baisse des naissances³ observée dans la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 2010. On note dans l'enseignement maternel une diminution de 1,7 % soit 3 202 élèves par rapport à l'année scolaire 2016-2017.

Évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé⁴ de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 4.2)

En 2017-2018, l'enseignement maternel compte 1 491 élèves. La tendance se poursuit depuis 2015-2016 : le nombre d'élèves de l'enseignement secondaire (18 499 élèves) dépasse le nombre d'élèves de l'enseignement primaire spécialisé (17 853 élèves).

Depuis 2008-2009, les effectifs de l'enseignement spécialisé ont augmenté, indépendamment du niveau d'enseignement : le taux de croissance est de 34 % en maternel, 15 % en primaire et 27 % en secondaire.

Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice aux 1er, 2e et 3e degrés et dans l'enseignement en alternance de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 4.3)

En 2017-2018, le premier degré commun⁵ compte 106 297 élèves et le premier degré différencié, 9450 élèves (soit 8 % du premier degré).

Le nombre d'élèves dans le premier degré commun augmente jusqu'en 2013-2014. Le nombre d'élèves dans le premier degré différencié diminue de 27 % entre 2008-2009 et 2017-2018 (3 515 élèves).

Plus spécifiquement, une diminution plus marquée du nombre d'élèves au premier degré différencié s'observe depuis 2008-2009 ainsi qu'une augmentation du nombre d'élèves dans le premier degré commun. Cela peut s'expliquer par l'évolution des conditions d'accès au premier degré différencié. En effet, depuis 2008-2009, seuls les élèves qui ne disposent pas du certificat d'étude de base (CEB) peuvent y accéder, influençant ainsi le nombre d'inscrits dans le degré différencié. La progression du nombre d'élèves dans le degré commun peut aussi s'expliquer par l'augmentation de la population scolaire en primaire ces dernières années.

Aux deuxième et troisième degrés, les effectifs de la section de transition (enseignements général et technique de transition) sont supérieurs aux effectifs de la section de qualification (enseignements technique de qualification et professionnel): 127 630 et 105 620 élèves.

Le nombre d'élèves en transition diminue jusqu'en 2010-2011 et augmente à nouveau jusqu'en 2017-2018. En ce qui concerne la section de qualification, après une diminution des effectifs entre 2006-2007 et 2011-2012, on note une légère augmentation jusqu'en 2015-2016.

L'enseignement en alternance (CÉFA) représente environ 4 % de l'enseignement secondaire ordinaire. Il a connu une augmentation en dix ans en passant de 9076 à 9289 élèves (4 %).

Évolution de l'indice de parité entre sexes (IPS) dans l'enseignement en alternance, dans l'enseignement spécialisé, et aux 1er, 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, selon la filière d'enseignement de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 4.4)

On compte, dans le degré commun, autant de filles que de garçons. Dans le degré différencié, par contre, le nombre de filles est nettement inférieur à celui des garçons : environ 70 filles pour 100 garçons.

Dans la section de qualification, l'IPS s'élève à 0,88 en 2017-2018.

Dans la section de transition, la proportion est de 108 filles pour 100 garçons. Une plus grande disparité entre les filles et les garçons se marque dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement en alternance (respectivement un IPS de 0,54 et 0,49). Les garçons y sont environ deux fois plus nombreux que les filles.

On obtient le taux de croissance en divisant la différence entre la valeur d'arrivée et la valeur de départ, par la valeur de départ.

Voir l'indicateur 2 pour connaitre les perspectives d'évolution de la population scolaire de l'enseignement fondamental et secondaire.

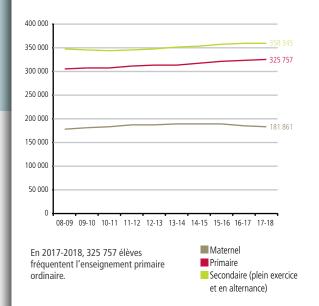
Cf. les données publiées sur le site du SPF Économie.

Voir les indicateurs 6 et 7 sur l'enseignement spécialisé. Les élèves de 15 et 25 sont comptabilisés dans le premier degré commun.

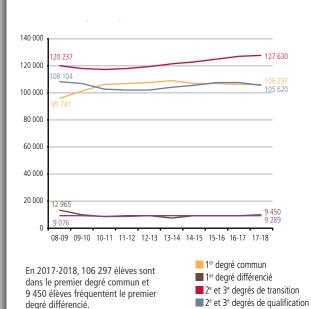
La première année du première degré différencié correspond à la 1D depuis 2008-2009. Auparavant, il s'agissait de la classe d'accueil, appelée 1B. De plus, la deuxième année de ce même degré correspond à la 2D depuis 2009-2010. Elle a remplacé la 2P, la deuxième année de l'enseignement professionnel (voir Structures de l'enseignement p. 8).

Voir l'indicateur 5 (Répartition différenciée des effectifs scolaires entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement ordinaire).

4.1 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire de plein exercice et en alternance (CEFA) de 2008-2009 à 2017-2018

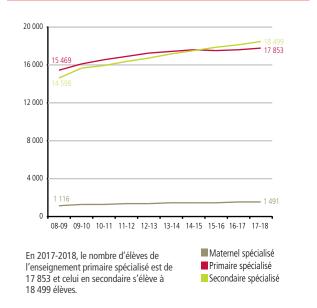


4.3 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice aux 1et 2e et 3e degrés et dans l'enseignement en alternance de 2008-2009 à 2017-2018

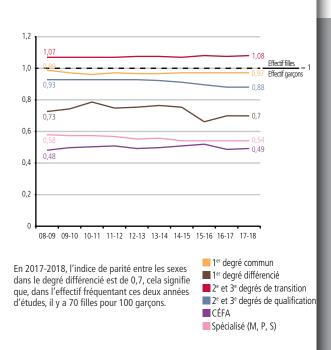


CÉFA

4.2 Évolution de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé de 2008-2009 à 2017-2018



4.4 Évolution de l'indice de parité entre sexes (IPS) dans l'enseignement en alternance, dans l'enseignement spécialisé, et aux 1ec 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, selon la filière d'enseignement de 2008-2009 à 2017-2018



5

Répartition des effectifs scolaires selon l'âge et le sexe entre les différents niveaux, types et formes d'enseignement ordinaire

⋖ SOMMAIRE

La part de garçons dans les enseignements maternel et primaire est légèrement plus élevée que celle des filles, ce qui est conforme à la répartition de la population domiciliée en Fédération Wallonie-Bruxelles. La répartition par âge est équilibrée. Au niveau de l'enseignement secondaire de plein exercice (D2-D3), la répartition des effectifs se différencie selon la forme. Ainsi, la forme générale compte plus de filles que de garçons, et les élèves de 15 ans y sont les plus nombreux. À contrario, dans la forme professionnelle, caractérisée par une présence plus importante de garçons, les élèves âgés de 17 ans sont les plus nombreux.

Sont décrites dans le décret « Missions », les missions visées par l'enseignement fondamental et secondaire. Parmi celles-ci, on retrouve les objectifs suivants : « proscrire toute mesure susceptible d'instaurer une hiérarchie entre établissements ou entre sections et formes d'enseignement organisées dans l'enseignement secondaire ; considérer les différentes formes et sections comme différentes manières d'atteindre les objectifs généraux du décret ; et assurer un accès égal à toutes les formations aux filles et aux garçons »¹. Cet indicateur, au travers des pyramides des âges² et les graphiques en secteur³, analyse, pour les différents niveaux, degrés, sections et types de l'enseignement ordinaire, la répartition des effectifs scolaires selon trois caractéristiques individuelles : l'âge, le sexe et le retard scolaire. De la sorte, il apporte un éclairage sur l'homogénéité des groupes et sur la fréquentation des enseignements proposés au sein du système éducatif en FW-B. La forme des pyramides varie fortement en fonction de l'enseignement suivi.

Répartition des effectifs selon l'âge et le sexe dans l'enseignement fondamental (fig. 5.1)

L'enseignement maternel⁴ se caractérise par une part légèrement plus importante de garçons (51,2 %) que de filles (48,8 %). L'âge officiel d'entrée dans ce niveau d'enseignement est, au minimum, deux ans et demi, ce qui explique la faible proportion d'élèves de deux ans⁵ inscrits dans l'enseignement maternel (13,2 %). Par ailleurs, 0,3 % des élèves inscrits dans l'enseignement maternel sont âgés de 6 ans et entameront leur parcours dans l'enseignement primaire en retard scolaire⁶. Comme dans l'enseignement maternel, la population de l'enseignement primaire est composée d'une proportion légèrement supérieure de garçons. La proportion d'élèves par âge entre 6 et 11 ans est homogène : chaque tranche d'âge représente environ 16 % des inscrits. Les élèves de 5 ans (considérés comme étant « en avance ») représentent 0,2 % des élèves inscrits dans l'enseignement primaire, et les élèves de 12 ans et plus (considérés comme étant « en retard ») en représentent 4 %.

Répartition des effectifs selon l'âge et le sexe : l'enseignement secondaire de plein exercice (fiq. 5.2)

Dans le premier degré, les élèves ont, en théorie⁷, 12 ou 13 ans. Les élèves de plus de 13 ans sont donc en retard scolaire. Dans le deuxième et troisième degré, l'âge théorique est de 14 et 17 ans. Les élèves qui ont plus de 17 ans suivent un parcours scolaire plus long. Il est donc intéressant d'analyser les pyramides des âges en regard de cette notion de retard scolaire.

Les élèves du premier degré se répartissent comme suit : 51,4 % de garçons (46,6 % au degré commun et 4,8 % au degré différencié) et 48,6 % de filles (45,2 % au degré commun et 3,4 % au degré différencié). La pyramide des âges montre que, dans le premier degré, les élèves de 13 ans sont les plus nombreux (42,4 %). La part des élèves de 14 ans, qui sont donc en retard scolaire, est de 15,1 % : 13,1 % dans le degré commun (7,2 % de garçons et 5,9 % de filles) et 2 % dans le degré différencié (1,2 % de garçons et 0,8 % de filles).

En ce qui concerne les deuxième et troisième degrés, la section de transition rassemble 48,1 % de garçons et 51,9 % de filles. La forme générale recense 40,1 % de garçons et 45,7 % de filles; la forme technique de transition comprend 8 % de garçons et 6,1 % de filles. Le groupe d'élèves âgés de 15 ans représente la part la plus importante de la section de transition (24,3 %). Les élèves âgés de 18 ans et plus (en retard scolaire), non soumis à l'obligation scolaire, représentent 9,3 % de la population. La section de qualification regroupe davantage de garçons (53,4 %) que de filles (46,6 %). Dans cette section, 56,5 % des élèves fréquentent la forme technique de qualification (29 % de garçons et 27,5 % de filles) et 43,5 % la forme professionnelle (24,4 % de garçons et 19,1 % de filles). Les élèves âgés de 17 ans constituent la part la plus importante de la population scolaire inscrite dans la section de qualification (22,7 %); ce qui indique un taux de retard scolaire important au sein de cette section. Les pyramides des âges aux deuxième et troisième degrés montrent deux formes distinctes : alors que la première a tendance à se rétrécir vers le haut de la pyramide, la seconde reste relativement large. Cela signifie donc que la population de la section de qualification est plus âgée et est davantage en retard scolaire que celle de la section de transition.

Répartition des effectifs selon l'âge et le sexe : 7° année de l'enseignement secondaire de plein exercice, dans l'enseignement en alternance (CÉFA) et dans le 4° degré (fig. 5.3, 5.4 et 5.5)

En septième année (dans les formes générale, technique de qualification et professionnelle), les garçons sont un peu plus nombreux que les filles (respectivement 50,8 % et 49,2 %). Les élèves de 20 ans constituent la part la plus élevée de cette population (26,9 %). Cette tendance se confirme et s'accentue dans les CÉFA par une présence masculine plus marquée (67,2 %). Le groupe d'élèves âgés de 17 ans est le plus important (24,9 %). Le quatrième degré professionnel complémentaire³, permettant d'obtenir le brevet en soins infirmiers, compte 80,3 % de filles. Les filles âgées de 25 ans et plus y constituent le groupe d'étudiants le plus important (31,2 %).

1 Voir le décret du 24 juillet 1997, article 10.

2 La pyramide des âges est une représentation graphique qui permet de visualiser de manière simple la répartition d'une population selon l'âge et le sexe : les âges sont placés sur l'ordonnée (axe vertical) ; les femmes sont placées à droite et les hommes à gauche (axe horizontal) ; les effectifs de population à chaque âge sont représentés par des barres horizontales.

3 Pour chaque graphique, deux types d'informations sont présentées : la pyramide des âges qui montre la répartition de la population concernée selon l'âge et le sexe (et dès lors, le retard scolaire) ; et le graphique en secteurs qui présente la répartition de la population totale concernée selon le sexe. Les 100 % du graphique en secteurs correspondent aux 100 % de la pyramide des âges associée.

4 L'enseignement maternel n'est pas obligatoire. L'élève est soumis à l'obligation scolaire lorsqu'il atteint l'âge de 6 ans, jusqu'à ses 17 ans révolus (Loi du 29 juin 1983).
5 Cet indicateur se base sur l'âge scolaire qui correspond à celui que l'élève atteint dans le courant de l'année civile durant laquelle il entre dans une année scolaire. Par exemple, un élève né en 2011 aura 6 ans pour l'année scolaire 2017-2018.

6 Voir l'indicateur 10 qui décrit le retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice.

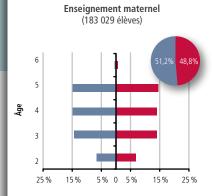
7 Par « âge théorique », on entend, pour une année d'étude donnée, l'âge d'un élève ayant un parcours sans redoublement.

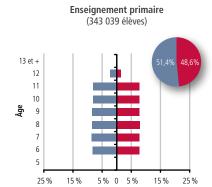
8 La condition d'admission au quatrième degré est la possession soit d'un CESS soit d'un CE de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel ou encore d'une réussite de l'épreuve préparatoire organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Répartition des effectifs de l'enseignement ordinaire selon l'âge et le sexe en 2017-2018

Garçons Filles

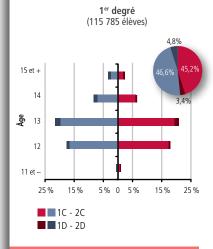
5.1 Dans l'enseignement fondamental



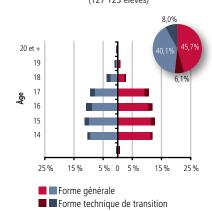


En 2017-2018, les élèves inscrits dans l'enseignement maternel ordinaire et âgés de 5 ans représentent 29,3 % de l'effectif, dont 14,9 % sont des garçons et 14,4 % des filles.

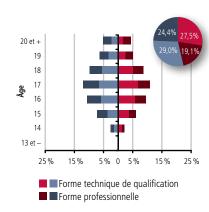
5.2 Dans l'enseignement secondaire de plein exercice



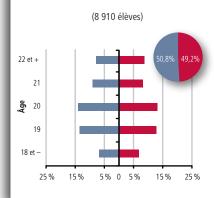




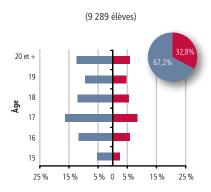
Section de qualification (3° à 6°) (97 217 élèves)



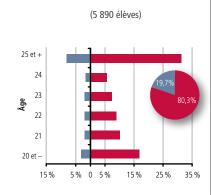
5.3 En 7° année de l'enseignement secondaire de plein exercice



5.4 Dans l'enseignement en alternance (CÉFA)



5.5 Dans le 4° degré de l'enseignement secondaire





Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges

SOMMAIRE

En dix ans, chaque niveau a connu une croissance de ses effectifs, mais d'intensité variable. En 2017-2018, l'enseignement spécialisé accueille 4 % des élèves inscrits dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La part des élèves dans l'enseignement spécialisé augmente au fil des âges et cela jusqu'à douze ans (4,7 % pour les filles et 8 % pour les garçons). Elle se stabilise de treize à dix-sept ans autour de 3,5 % pour les filles et de 6,5 % pour les garçons.

Évolution des effectifs1 de l'enseignement spécialisé, par niveau d'enseignement et par sexe de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 6.1)

En 2017-2018, 1 491 élèves, filles et garçons confondus, fréquentent l'enseignement maternel spécialisé, 17 853 élèves suivent l'enseignement primaire, et 18 499 élèves, l'enseignement secondaire. En dix ans, le nombre d'élèves a augmenté en maternel (+21 %), en primaire (+14 %) et en secondaire (+21 %). Le nombre de garçons est systématiquement supérieur à celui des filles : celles-ci composent un peu plus d'un tiers des effectifs de l'enseignement spécialisé (35,6 %).

En dix ans, dans l'enseignement primaire spécialisé, le nombre de garçons a augmenté dans une proportion plus importante que le nombre de filles passant de 9 872 à 11 513 garçons (+17 %) et de 5 857 à 6 340 filles (+8 %).

En dix ans, le nombre de garçons dans l'enseignement secondaire spécialisé est passé de 9 799 à 11 898 et le nombre de filles est passé de 5 450 à 6 601, soit une augmentation de 21 %.

Effectifs de l'enseignement spécialisé, par niveau, âge et sexe en **2017-2018** (fig. 6.2)

La pyramide des âges² des élèves de l'enseignement spécialisé présente une structure spécifique. Elle montre notamment que le niveau maternel est nettement moins peuplé que les autres niveaux d'enseignement, et que les garçons sont largement plus nombreux que les filles.

Le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé reste faible jusqu'à six ans et augmente ensuite de manière importante pour atteindre son maximum à douze ans, avec 2 226 garçons et 1 232 filles. Il est prévu, dans l'enseignement spécialisé, que les élèves entrent plus tard dans l'enseignement secondaire que les élèves de l'enseignement primaire ordinaire³. En effet, ils sont encore nombreux à être inscrits en primaire à douze ans (91,4 % des élèves de douze ans, soit 3 160 élèves).

À partir de treize ans, s'amorce une baisse des effectifs : les garçons ne sont plus que 1 824 et les filles 934 à fréquenter l'enseignement spécialisé.

En effet, dès douze ans, une partie des élèves passent de l'enseignement primaire spécialisé à l'enseignement secondaire ordinaire. Ensuite, les effectifs ont tendance à diminuer en raison, notamment, de la sortie de l'enseignement, du retour dans l'enseignement ordinaire ou du passage vers les CÉFA.

Évolution de la part de l'enseignement spécialisé selon les différents niveaux d'enseignement de 2008-2009 à 2017-2018

La part que représente l'enseignement spécialisé dans chacun des niveaux de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles est en augmentation depuis dix ans⁴. Toutefois, au niveau maternel, bien que le nombre d'élèves ait augmenté de manière importante en dix ans (+21 % soit une augmentation de 261 élèves), sa part relative est restée stable durant la période considérée. Au niveau primaire, les effectifs de l'enseignement spécialisé augmentent depuis dix ans. La part de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement primaire passe de 4,9 % en 2008-2009 à 5,2 % en 2017-2018. Au cours de cette même période, la part de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement secondaire augmente elle aussi, passant de 4,2 % en 2008-2009 à 4,8 % en 2017-2018.

Part de l'enseignement spécialisé et effectifs totaux selon l'âge en 2017-2018 (fig. 6.4)

La part des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé par âge est calculée par rapport aux effectifs totaux de l'enseignement ordinaire (de plein exercice et en alternance) et spécialisé pour chaque âge, indépendamment du niveau d'enseignement.

La part d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé atteint un premier pic à l'âge de douze ans : ils sont 6,4 % à fréquenter cet enseignement. Le second pic, à l'âge de vingt ans, n'est pas dû à une augmentation de la fréquentation du spécialisé mais à un repli rapide et important de la fréquentation de l'ordinaire : les élèves guittent généralement l'enseignement secondaire ordinaire à partir de dix-huit ans alors que dans le spécialisé, les élèves ont tendance à quitter l'enseignement secondaire à un âge légèrement plus avancé⁵.

Les effectifs de l'enseignement spécialisé sont calculés de la manière suivante pour les figures 6.1 et 6.3 : il s'agit des élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier pour les types 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 auxquels est ajoutée une estimation du nombre d'élèves dans l'enseignement de type 5 correspondant soit à la moyenne des présences de l'année scolaire précédente dans l'enseignement de type 5 par établissement scolaire si cet enseignement était organisé dans l'établissement soit à la moyenne des présences de l'année scolaire précédente dans l'enseignement de type 5 par établissement scolaire si cet enseignement était organisé dans l'établissement soit à la moyenne des présences du mois de septembre de l'année scolaire considérée dans l'enseignement de type 5 par établissement scolaire si celui-ci n'était pas organisé dans l'établissement l'année précédente.

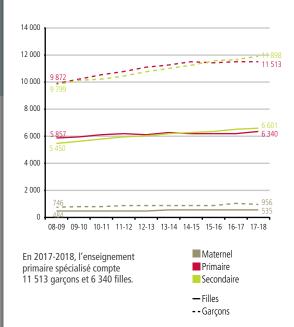
Les élèves pris en compte pour les figures 6.2 et 6.4 sont les élèves de moins de 23 ans inscrits dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Voir le décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004 (M.B. du 03/06/2004).

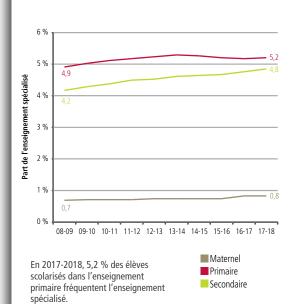
Voir l'indicateur 7 (Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration) – fig. 3 et 4.

Voir le décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004 (M.B. du 03/06/2004).

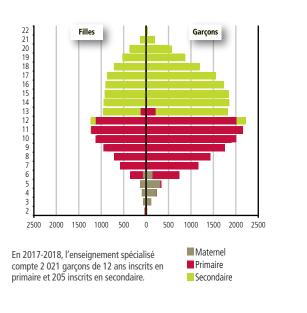
6.1 Évolution des effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau d'enseignement et par sexe de 2008-2009 à 2017-2018



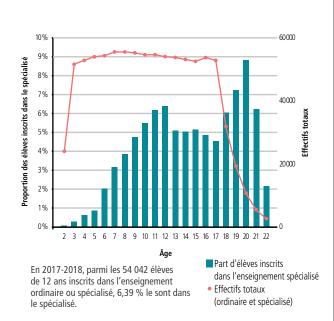
6.3 Évolution de la part de l'enseignement spécialisé selon les différents niveaux d'enseignement de 2008-2009 à 2017-2018



6.2 Effectifs de l'enseignement spécialisé par niveau, âge et sexe en 2017-2018



6.4 Part de l'enseignement spécialisé et effectifs totaux selon l'âge en 2017-2018



Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration

■ SOMMAIRE

En 2017-2018, les types 8 et 1 accueillent respectivement 41 % et 23 % des élèves de l'enseignement primaire spécialisé. Dans le secondaire spécialisé, 76 % des élèves fréquentent le type 1 (forme 3). C'est principalement par l'intégration permanente totale que les élèves du spécialisé rejoignent l'enseignement ordinaire.

Effectifs par niveau, forme et type dans l'enseignement spécialisé (fig.7.1), et répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type¹ (fig. 7.2) en 2017-2018

Dans l'enseignement spécialisé, peu d'élèves sont inscrits au niveau maternel. La moitié d'entre eux sont scolarisés dans les types 2 (35 %) et 5 (23 %). Parmi les 17 853 élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé, 41 % fréquentent le type 8 et 23 % le type 1. Ils sont 2 552 élèves (14 %) à fréquenter le type 2 et 2 047 élèves (11 %) le type 3. Ces quatre types d'enseignement représentent neuf dixièmes des effectifs du primaire spécialisé. En secondaire, les effectifs du type 1 sont plus du double de ceux du primaire (9 099 contre 4 061 dans le primaire).

L'enseignement secondaire spécialisé se répartit en sept types d'enseignement, le type 8 n'étant pas organisé à ce niveau. Le type 1 (organisé uniquement sous la forme 3) accueille 9 099 élèves, soit 49,2 % des élèves fréquentant l'enseignement secondaire spécialisé. Outre les élèves déjà présents en primaire, le type 1 accueille au niveau secondaire un nombre important d'élèves issus d'autres types (notamment le type 8) mais aussi de l'enseignement ordinaire. Le type 2 compte 3 832 élèves (20,7 %) qui se répartissent entre les formes 1 et 2. Dans le type 3, on trouve 3352 élèves, soit 18,1 % des élèves de l'enseignement secondaire spécialisé, dont 2 423 sont inscrits dans la forme 3. Ce type connait également une croissance entre le primaire et le secondaire. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, la forme 3 accueille deux tiers des élèves et délivre des certificats de qualifications spécifiques dans des métiers variés. La forme 4 délivre des certificats et diplômes équivalant à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, scolarise 6 % de la population de l'enseignement secondaire spécialisé.

Répartition des élèves intégrés² par niveau et catégorie d'intégration en 2017-2018 (fig. 7.3)

L'intégration, définie dans le décret³ du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, permet à des élèves à besoins spécifiques de suivre des cours dans des classes de l'enseignement ordinaire tout en étant accompagnés par du personnel de l'enseignement spécialisé. L'intégration est accessible aux élèves inscrits dans un des huit types de l'enseignement spécialisé et peut être réalisée par tous les établissements scolaires. Le projet d'intégration implique les centres psychomédicosociaux et les directions des établissements des enseignements ordinaire et spécialisé concernés, ainsi que les parents et l'élève. Deux dimensions définissent l'intégration. La première est la durée du projet : l'intégration est soit temporaire (un ou plusieurs moments dans l'année scolaire), soit permanente (l'année scolaire entière). La deuxième dimension concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire : l'intégration est soit partielle (une partie des cours sont suivis) soit totale (tous les cours sont suivis). L'intégration se définit en combinant ces deux dimensions, il existe donc quatre manières d'intégrer : de manière permanente partielle, permanente totale, temporaire partielle ou temporaire totale.

Tous niveaux confondus, c'est l'intégration permanente totale qui est la plus fréquente. En effet, elle concerne plus de la moitié des 2 746 élèves intégrés au fondamental (59,2 %) et une grande majorité des 2 453 élèves intégrés au secondaire (89,3 %). L'intégration temporaire totale est la deuxième catégorie la plus fréquente. Aussi, en ce qui concerne le volume de cours suivis dans l'enseignement ordinaire, on constate que les intégrations totales sont nettement plus pratiquées que les intégrations partielles.

Part d'élèves en intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2013-2014 et en 2017-2018 (fig. 7.4)

Les enseignements de type 6 et 7 sont ceux dont la part d'élèves en intégration⁴ est proportionnellement la plus élevée. Les enseignements spécialisés de type 1 et 3 rassemblent une part plus faible d'élèves en intégration. Des analyses complémentaires ont montré que c'est dans le type 8 que le plus grand nombre d'élèves bénéficient du dispositif d'intégration, à savoir 890 en 2013-2014 et 2 048 élèves en 2017-2018. Ceux-ci représentent respectivement 12,2 % et 24,2 % de l'ensemble des élèves qui fréquentent le type 8.

On constate une augmentation de la part de l'intégration par type d'enseignement entre les deux années de référence. Les différences entre les types restent constantes d'une année à l'autre.

GLOSSAIRE

Types d'enseignement spécialisé :

Type 1 : Retard mental léger

Type 2 : Retard mental modéré ou sévère

Type 3 : Troubles du comportement et/ou de la personnalité

Type 4 : Déficience physique

Type 5: Maladies ou convalescence

Type 6 : Déficiences visuelles

Type 7 : Déficiences auditives

Type 8: Troubles des apprentissages

Formes de l'enseignement secondaire spécialisé :

Forme 1 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale

Forme 2 : Enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale et professionnelle

Forme 3 : Enseignement secondaire professionnel spécialisé

Forme 4 : Enseignement secondaire général, technique, artistique et professionnel de transition ou de qualification

Le type 8 n'est organisé qu'au niveau primaire. Dans le secondaire, seule la forme 3 est organisée pour le type 1 et seules les formes 1 et 2 le sont pour le type 2. Voir décret du 03 mars 2004, modifié par le décret du 5 février 2009 contenant des dispositions relatives à l'intégration des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire. Administrativement, l'intégration permanente totale se distingue des autres types d'intégration à deux niveaux. Tout d'abord, l'élève en intégration permanente totale est inscrit dans l'école

d'enseignement ordinaire, alors que celui inscrit dans les autres types d'intégration relève de l'enseignement spécialisé. Ensuite, pour être en intégration permanente totale, l'élève doit être inscrit dans l'enseignement spécialisé au 15 janvier de l'année scolaire précédant son intégration.

Pour calculer la part des élèves en intégration, il a été pris en compte les élèves régulièrement inscrits dans l'enseignement spécialisé et les élèves en intégration permanente totale.

7.1 Effectifs par niveau, forme et type dans l'enseignement spécialisé en 2017-2018

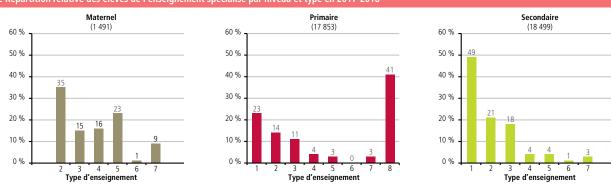
Niveau		Туре										
	ND*	1	2	3	4	5	6	7	8	TOTAL		
Maternel	5		527	218	242	344	20	135		1 491		
Primaire	13	4 061	2 552	2 047	684	609	61	564	7 262	17 853		
Secondaire	104	9 099	3 832	3 352	827	660	125	500		18 499		
TOTAL	122	13 160	6 911	5 617	1 753	1 613	206	1 199	7 262	37 843		

* Non déterminé

Effectifs par forme et type dans l'enseignement secondaire spécialisé										
Forme	Туре									
	ND	1	2	3	4	5	6	7	1	TOTAL
ND	104									104
1			1 205	195	304	32	15	30		1 781
2			2 627	537	234	2	40	49		3 489
3		9 099		2 423	139		34	239		11 934
4				197	150	626	36	182		1 191
TOTAL	104	9 099	3 832	3 352	827	660	125	500		18 499

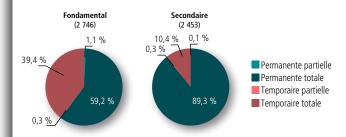
En 2017-2018, parmi les 18 499 élèves inscrits dans l'enseignement secondaire spécialisé, 9 099 élèves sont inscrits dans la forme 3 de l'enseignement de type 1 qui s'adresse aux élèves présentant un retard mental léger.

7.2 Répartition relative des élèves de l'enseignement spécialisé par niveau et type en 2017-2018



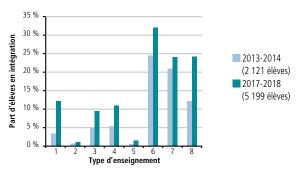
En 2017-2018, parmi les élèves inscrits dans l'enseignement primaire spécialisé 41 % le sont dans le type 8, qui s'adresse aux élèves présentant des troubles de l'apprentissage. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, ils sont 49 % à être inscrits dans le type 1.

7.3 Répartition des élèves intégrés par niveau (fondamental et secondaire) et catégorie d'intégration en 2017-2018



En 2017-2018, 59,2 % des élèves de l'enseignement fondamental bénéficiant du dispositif d'intégration sont en intégration permanente totale. Dans l'enseignement secondaire, l'intégration permanente totale concerne 89,3 % des élèves en intégration.

7.4 Part d'élèves en intégration dans l'enseignement spécialisé par type d'enseignement tous niveaux confondus, en 2013-2014 et en 2017-2018



En 2017-2018, parmi les élèves relevant de l'enseignement de type 8, 24,2 % sont en intégration (cela correspond à 2 048 élèves).

8

Disparités socio-économiques dans l'enseignement fondamental et secondaire

⋖ SOMMAIRE

La répartition différenciée des élèves en fonction de l'indice socioéconomique¹ apparait très tôt dans le parcours scolaire et s'accentue tout au long de la scolarité obligatoire. Cette disparité se marque selon les formes et les degrés d'enseignement lorsqu'ils sont mis en relation avec le niveau socioéconomique du secteur dans lequel réside l'élève.

Cet indicateur caractérise le public de l'enseignement fondamental et secondaire en 2017-2018 selon l'indice socioéconomique de ce public (ISE). Il permet d'approcher les disparités socioéconomiques au sein de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, chaque élève se voit attribuer un indice socioéconomique selon son secteur statistique² de résidence. Cet indice synthétique a été calculé sur base de sept variables³ relatives aux caractéristiques socioéconomiques des secteurs statistiques. Plus l'ISE est élevé, plus les élèves sont issus de secteurs favorisés sur le plan socioéconomique. À contrario, plus il est faible, plus les élèves concernés sont issus de secteurs moins favorisés sur le plan socioéconomique. Dans l'ensemble de l'enseignement fondamental et secondaire, l'ISE moyen⁴ est égal à 0.

Indice socioéconomique des secteurs par enseignement fréquentés en 2017-2018 (fiq. 8.1)

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, l'ISE moyen est de -0,05 au niveau maternel et de 0 au niveau primaire. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, une différence s'observe entre le plein exercice (+0,07) et l'alternance (-0,25). L'enseignement spécialisé, quant à lui, accueille des élèves issus de milieux moins favorisés puisque, tous niveaux confondus, l'ISE moyen est de -0,37.

Il existe une disparité socioéconomique importante entre les formes de l'enseignement secondaire ordinaire. Elle commence dès l'entrée dans le secondaire avec un écart important (de 0,52) entre l'indice moyen du premier degré différencié et celui du premier degré commun. Cet écart s'accentue dans le deuxième degré où l'ISE des secteurs de résidences des élèves fréquentant la forme professionnelle est de -0,32 alors que dans la forme technique de l'enseignement de qualification, il est de -0,07. Dans ce degré, l'ISE moyen est de +0,19 pour la forme technique de transition et de +0,23 pour la forme générale. Des disparités similaires sont observables au 3º degré où l'ISE moyen s'élève respectivement à -0,18, +0,01, +0,27 et +0,32. Ces valeurs sont toutefois supérieures à celles observées dans la même forme au 2º degré, ce qui peut s'expliquer par une orientation vers les formes de l'enseignement secondaire

les moins réputées ou vers l'enseignement en alternance et par les sorties prématurées qui touchent les élèves issus des secteurs les moins favorisés.

Il existe également une disparité socioéconomique entre les formes de l'enseignement secondaire spécialisé. La forme 4, seule forme qui délivre des certificats et diplômes équivalant à ceux délivrés dans l'enseignement secondaire ordinaire, accueille un public dont l'indice est légèrement inférieur à la moyenne (–0,07). Les autres formes accueillent par contre un public moins favorisé, avec un ISE moyen qui s'élève respectivement à –0,21, –0,31, –0,38 dans les formes 1, 2 et 3.

Retard, inscription dans l'enseignement qualifiant et dans l'enseignement spécialisé des élèves de 16 ans selon le décile de leur indice socioéconomique en 2017-2018 (fig. 8.2)

La figure 8.2 permet de visualiser le lien entre l'origine socioéconomique des élèves de 16 ans⁵ et le type de parcours qu'ils ont suivi dans l'enseignement. Les élèves de 16 ans ont été ordonnés selon l'indice socioéconomique de leur secteur de résidence, puis regroupés en 10 groupes de taille équivalente (décile). Le premier décile regroupe les élèves des secteurs les moins favorisés, le dixième les élèves issus de secteurs les plus favorisés. Au sein de chaque décile, les proportions d'élèves en retard scolaire (parmi les élèves de l'enseignement ordinaire de plein exercice), d'élèves inscrits dans le qualifiant (parmi les élèves du deuxième et troisième degré de l'enseignement secondaire de plein exercice) et d'élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé (parmi tous les élèves du décile) ont été identifiés comme des marqueurs de la différenciation socioéconomique des parcours scolaires.

Quelle que soit la dimension considérée, une présence graduellement plus importante d'élèves de 16 ans est observée dans les déciles les moins favorisés. Dans le premier décile, 74 % des élèves sont en retard, 51 % des élèves sont dans le qualifiant et 7 % des élèves sont dans le spécialisé alors que ces proportions atteignent respectivement 35 %, 23 %, et 2 % dans le décile le plus favorisé.

Le secteur statistique est la plus petite entité administrative pour laquelle des données socioéconomiques et administratives sont disponibles.

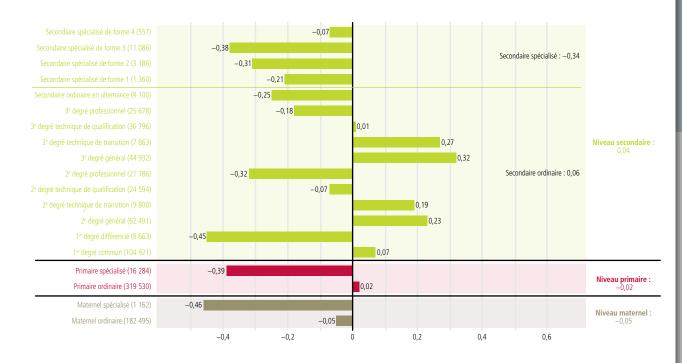
¹ La répartition différenciée des élèves en fonction de l'indice socioéconomique est calculée dans les indicateurs depuis l'édition 2007. Cet indicateur a également été décliné selon le sexe et pour plusieurs années scolaires. Voir à ce propos les éditions 2009 et 2012.

En application de l'arrêté du 19 juin 2017 du Gouvernement de la Communauté française établissant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique est calculé sur la base des 7 variables socioéconomique suivantes : (1) revenu médian par unité de consommation ; (2) part des ménages dont le plus haut diplôme appartient à la CITE 1 ou à la CITE 2 ; (4) part des personnes des ménages dont le plus haut diplôme appartient à la CITE 1 ou à la CITE 2 ; (4) part des personnes des plus de 18 ans ayant un travail les ménages ; (5) part des ménages qui ont obtenu une aide sociale ; (6) part des ouvriers parmi les personnes des ménages qui ont un travail ans le secteur tertiaire bas parmi les personnes des ménages qui ont un travail en 2017-18, l'ISE est basé sur une nouvelle méthode. Il s'agit toujours du résultat d'une méthode statistique appelée « analyse en composantes », mais cette dernière porte sur l'agrégation de données individuelles des élèves scolarisés en FW-B (et non plus tous les résidents en âge d'être scolarisés qu'ils le soient ou non en FW-B). En d'autres termes, ce dernier ISE mesure plus précisément et plus directement le niveau socioéconomique des élèves scolarisés bien qu'il s'agisse toujours d'une mesure indirecte de ce niveau via le secteur de résidence. L'indice socioéconomique utilisé ici a été calculé pour tous les secteurs statistiques où, en 2015-16, est domicilié au moins un élève scolarisé dans une implantation de la FW-B ouverte en 2015-16 sur base des données individuelles agrégées datant des années civiles de 2009 à 2015. Cet indice a été normalisé (moyenne de 0 et écart-type de 1) au niveau des données élèves afin de garantir la continuité des analyses.

⁴ Les moyennes de cet indicateur ont été calculées sur base des élèves avec indice. Les élèves sans indice représentent en moyenne, 3,4 % de la population scolaire. Les effectifs concernés se trouvent entre parenthèse dans les labels de l'axe vertical de la figure 8.1.

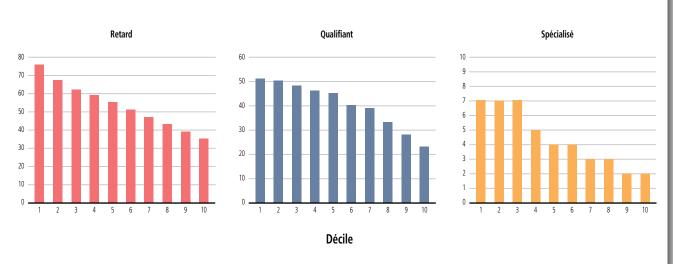
⁵ Le choix des élèves de 16 ans est justifié par la nécessité d'identifier une population toujours en obligation scolaire, mais suffisamment différenciée quant à leur parcours scolaire et leur position dans le système éducatif.

8.1 Indice socioéconomique des secteurs par enseignement fréquentés en 2017-2018



En 2017-2018, l'indice socioéconomique moyen des secteurs où résident les élèves de l'enseignement primaire ordinaire est de 0,02 alors que cet indice est de —0,39 pour les secteurs où résident les élèves de l'enseignement primaire spécialisé.

8.2 Retard, inscription dans l'enseignement qualifiant et dans l'enseignement spécialisé des élèves de 16 ans selon le décile de leur indice socioéconomique en 2017-2018



En 2017-2018, les élèves de 16 ans sont 74 % à être en retard dans le 1^{et} décile de l'indice socioéconomique (le plus défavorisé) alors qu'ils sont 35 % à être en retard dans le 10^{et} décile (le plus favorisé).



Publics des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel

■ SOMMAIRE

Dans l'enseignement secondaire de plein exercice, dans les formes technique de qualification et professionnelle, et technique de transition, les élèves s'orientent majoritairement vers une option du secteur « services aux personnes ». Dans l'enseignement en alternance (CÉFA), les secteurs « économie » et « construction » sont ceux qui attirent le plus d'élèves. Des choix de secteurs d'études contrastés s'observent entre garçons et filles.

Cet indicateur dresse un portrait des publics de l'enseignement secondaire ordinaire dans trois formes de l'enseignement de plein exercice¹ : technique de qualification², professionnelle et technique de transition², ainsi que dans l'enseignement en alternance.

Nombre d'élèves dans les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire technique de qualification de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe - Année scolaire 2017-2018 (fig. 9.1)

Dans la forme technique de qualification, un élève sur trois (37,8 %) choisit le secteur « service aux personnes »3. On relève également, dans l'enseignement technique de qualification, une fréquentation importante des secteurs « économie » (25 %) et « industrie » (14 %).

Si certains secteurs présentent une mixité presque parfaite (« économie » et « sciences appliquées »), d'autres révèlent des choix contrastés entre filles et garçons. Les filles représentent une grande majorité des inscrits dans les secteurs « habillement » (86 %, pourcentage à relativiser au regard du nombre d'effectifs qu'il représente) et « services aux personnes » (68 %), tandis que les garçons représentent une très grande majorité des inscrits dans les secteurs « industrie » (97 %) et « construction » (95 %).

Nombre d'élèves dans les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe - Année scolaire 2017-2018 (fig. 9.2)

Dans l'enseignement professionnel, le secteur « services aux personnes »⁴ est, comme dans l'enseignement technique de qualification, le plus fréquenté : 29,7 % des élèves choisissent ce secteur. Viennent ensuite les secteurs « industrie » (20,2 %), « économie » (17,2 %) et « construction » (13,2 %). Dans cette forme, les contrastes des choix entre garçons et filles sont très marqués. Les secteurs « industrie » et « construction » drainent une grande majorité de garçons, tandis que les secteurs « habillement » et « service aux personnes » rassemblent 90 % des filles.

Nombre d'élèves, selon le sexe, dans les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire technique de transition selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe - Année scolaire 2017-2018 (fig. 9.3)

Dans la forme technique de transition, plus de deux élèves sur cinq choisissent le secteur « service aux personnes »5 et près de trois élèves sur dix fréquentent le secteur « sciences appliquées ». Les filles sont plus nombreuses que les garçons dans les domaines artistiques : « arts appliqués » (62 %), « beaux arts » (71 %) et « humanités artistiques » (68 %). Le secteur « services aux personnes » présente, dans cette forme, une parité filles-garçons.

Nombre d'élèves, selon le sexe, dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance (CÉFA) selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe

- Année scolaire 2017-2018 (fig. 9.4)

Dans l'enseignement secondaire en alternance, les secteurs « économie » et « construction »6 attirent un nombre plus important d'élèves, soit 60 % des élèves de cet enseignement. L'orientation vers les secteurs se différencie selon le genre : d'une part, la présence féminine est plus importante dans le secteur « arts appliqués » et « services aux personnes », d'autre part, la présence masculine est plus marquée dans les secteurs « industrie » et « construction » et, dans une moindre mesure, « agronomie » et « hôtellerie et alimentation ».

Des photographies annuelles de la répartition des élèves des différents secteurs de l'enseignement secondaire technique et professionnel sont présentées dans les éditions antérieures des indicateurs. Les répartitions restent stables..

Les options de base de l'enseignement général ne sont pas reprises ici, car un élève peut être inscrit dans plusieurs options de base, par exemple « latin » (4 heures) et « mathématiques » (6 heures), ce qui induit un nombre d'inscriptions supérieur au nombre d'élèves et ne permet donc pas de comparaison avec les autres formes.

Les effectifs de la forme artistique de transition sont inclus dans la forme technique de transition (secteur « beaux arts »); de même l'artistique de qualification est inclus dans le technique de qualification

Parmi les options de ce secteur figurent en bonne place dans le choix des élèves les options « techniques sociales et d'animation » (40 %), « techniques sociales » (16 %) et « agent d'éducation »

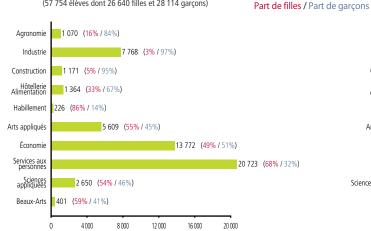
Dans la forme professionnelle, la majorité des élèves ayant choisi ce secteur se retrouvent dans 4 options : « services sociaux », « coiffure », « aide familiale » et « puériculture ».

Parmi les options de ce secteur figurent dans le choix des élèves les options « sciences sociales et éducatives » (47,3 %) et « éducation physique » (37,2 %). En ce qui concerne les élèves inscrits dans le secteur « économie », 34 % choisissent l'option groupée « auxiliaire de magasin ». Pour ceux inscrits dans le secteur « construction », 23 % choisissent l'option groupée « maçon ».

- 9.1 Nombre d'élèves dans les 2^e et 3^e degrés de l'enseignement secondaire technique de qualification de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe – Année scolaire 2017-2018
- 9.2 Nombre d'élèves dans les 2° et 3° degrés de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice selon le secteur de l'option groupée suivie et répartition selon le sexe – Année scolaire 2017-2018

Technique de qualification

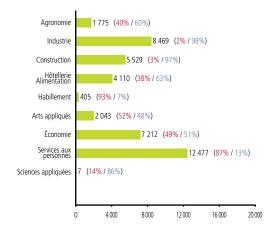
(57 754 élèves dont 26 640 filles et 28 114 garçons)



En 2017-2018, 20 723 élèves inscrits dans l'enseignement technique de qualification sont inscrits dans une option du secteur « services aux personnes ». Les filles représentent 68 % de ces élèves.

Professionnel

(42 027 élèves dont 18 429 filles et 23 598 garçons)

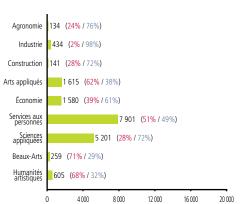


En 2017-2018, 8 469 élèves inscrits dans l'enseignement professionnel sont inscrits dans une option du secteur « industrie ». Parmi ces élèves, 98 % sont des garçons.

- 9.3 Nombre d'élèves, selon le sexe, dans les 2e et 3e degrés de l'enseignement secondaire technique de transition selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe - Année scolaire 2017-2018
- 9.4 Nombre d'élèves, selon le sexe, dans l'enseignement secondaire ordinaire en alternance (CÉFA) selon le secteur de l'option groupée et répartition selon le sexe - Année scolaire 2017-2018

Technique de transition

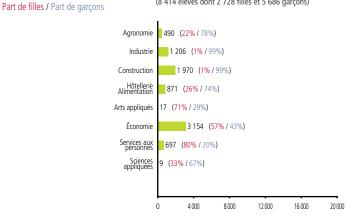
(17 858 élèves dont 7 750 filles et 10 108 garçons)



En 2017-2018, 1 615 élèves fréquentent le secteur « arts appliqués » de la forme technique de transition ; 62 % de ces élèves sont des filles.

Alternance

(8 414 élèves dont 2 728 filles et 5 686 garçons)



En 2017-2018, 3 154 élèves fréquentant l'enseignement en alternance sont inscrits dans le secteur « économie » ; 43 % de ces élèves sont des garçons.

Retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice

■ SOMMAIRE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la durée théorique de scolarisation dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire de plein exercice est de douze ans. Une proportion importante d'élèves ne suit pas cette trajectoire. En 2017-2018, 13 % des élèves de l'enseignement primaire ordinaire sont en retard scolaire¹. C'est le cas de 45 % des élèves qui fréquentent l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice². Ces proportions ont évolué dans le temps, notamment en raison de certaines modifications décrétale de l'organisation de l'enseignement. Des différences s'observent également selon le sexe et les formes d'enseignement choisies.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, un enfant entre en première année primaire l'année civile durant laquelle il atteint six ans. Après un parcours de douze ans, il devrait, en théorie, sortir de l'enseignement secondaire l'année de ses dixhuit ans. C'est loin d'être le cas le plus fréquent : sur l'ensemble du parcours, un pourcentage important d'élèves présente un retard scolaire.

Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans

l'enseignement ordinaire de plein exercice en 2017-2018 (fig. 10.1) Le pourcentage d'élèves à l'heure diminue de manière quasi linéaire dès la troisième maternelle³ (M3). En cinquième et sixième années primaire (P5 et P6), 17 % des élèves sont en retard scolaire. En première secondaire (S1), le taux de retard s'élève à 21 %. Il est encore plus important en deuxième (34 %). En cinquième année, ce sont plus de 59 % des élèves qui ont dépassé l'âge légal de scolarisation.

On note un taux de retard moins important en sixième primaire. Cela peut s'expliquer par le fait que dans l'enseignement primaire, la durée théorique de scolarisation est de six ans, mais peut atteindre sept, voire exceptionnellement huit ans⁴. Ainsi, un certain nombre d'élèves quittent prématurément la cinquième ou même la quatrième primaire pour entrer en première secondaire.

De même, la diminution du retard scolaire entre la cinquième et la sixième année secondaire de plein exercice peut s'expliquer par les départs vers la formation ou l'enseignement en alternance et les abandons, principalement pour des élèves ayant atteint l'âge de dix-huit ans, limite de l'obligation scolaire.

Évolution du taux de retard scolaire par sexe, dans certaines années d'études de l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 10.2)

En 2017-2018, 13 % des élèves de l'enseignement ordinaire primaire sont en retard scolaire. C'est le cas de 45 % des élèves qui fréquentent l'enseignement ordinaire secondaire de plein exercice. On note une légère baisse du taux de retard à partir de 2009-2010 en primaire et de 2012-2013 en secondaire.

Depuis dix ans, invariablement, les garçons sont plus nombreux à être en retard que les filles et cette différence se maintient durant le parcours scolaire. En 2017-2018, cette différence est de 2 points de pourcentage en primaire et de 8 points de pourcentage en secondaire.

Évolution du taux de retard scolaire dans certaines années d'études de l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 10.3)

Les années d'études charnières durant lesquelles se produit un retard scolaire important sont analysées dans ce graphique : début et fin de primaire (en P1 et en P5), premier degré de l'enseignement secondaire (S1 et S2), et début des deuxième et troisième degrés (S3 et S5), moments d'orientation scolaire.

En 2017-2018, 7 % des élèves sont en retard en première primaire et 17 % le sont en cinquième primaire. Ce taux de retard a tendance à se stabiliser ces dernières années.

En dix ans, le taux de retard scolaire le plus élevé en première et deuxième années du secondaire s'observe en 2011-2012 (40 %). Depuis lors, une diminution s'opère pour atteindre, en 2017-2018, 21,4 % en première année et 33,9 % en deuxième année. En troisième année secondaire, le taux de retard scolaire est de 51 % en 2007-2008, avec un pic de 54 % en 2011-2012. Une légère baisse s'est ensuite amorcée pour atteindre 47,6 % en 2017-2018. En cinquième année, le retard scolaire plafonne à autour de 60 % depuis dix ans.

Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice selon la forme et le sexe en 6° année primaire, 3° et 5° années secondaires en 2017-2018 (fig. 10.4)

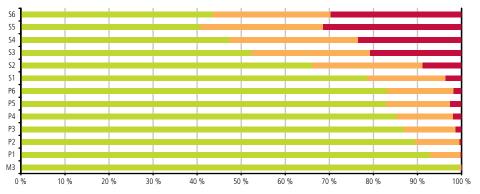
La structure du retard scolaire varie en fonction des formes d'enseignement fréquentées. Le taux de retard en troisième secondaire s'élève à 24 % dans la forme générale, à 86 % dans le professionnel, à 75 % dans le technique de qualification et à 53 % dans le technique de transition. C'est dans la forme professionnelle que le taux de retard de deux ans et plus est le plus élevé. Parmi les élèves de troisième professionnelle, 20 % sont âgés de 17 ans ou plus et sont donc en retard d'au moins trois ans. En cinquième professionnelle, un tiers des élèves ont 19 ans ou plus. Les filles sont plus nombreuses à être à l'heure que les garçons, sauf dans la forme professionnelle. Les taux de retard progressent encore en cinquième année. Sur base de la distribution des retards scolaires, on peut conclure qu'un phénomène de relégation apparait à l'entrée du deuxième degré, moment de l'orientation, et se renforce à l'abord du troisième degré, moment de confirmation de la section et de la forme choisies.

¹ Il s'agit ici d'une mesure d'un retard par rapport à l'âge légal de la scolarisation et non pas par rapport à l'apprentissage. Ainsi, un enfant maintenu en maternelle à 6 ans et entrant en première primaire l'année où il atteint 7 ans est considéré en retard scolaire durant toute sa scolarité même si celle-ci se passe sans redoublement. C'est ainsi qu'un élève sera dit « à l'heure » s'il a au plus l'âge légal de scolarisation dans l'année d'études où il se trouve, sinon il sera dit « en retard scolaire ».

² Les élèves qui fréquentent une septième année et le quatrième degré ne sont pas comptabilisés.

En troisième maternelle, le taux de retard est le rapport (%) entre le nombre d'élèves de 6 ans et plus inscrits en maternel et le nombre d'élèves âgés de 5 ans et plus inscrits en maternel.
 Cf. Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental du 14/03/1995 (M.B. du 17/08/1995) imposant à terme (2000-2006) une organisation en cycles à l'intérieur desquels l'élève parcourt sa scolarité de manière continue, à son rythme et sans redoublement.

10.1 Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice en 2017-2018



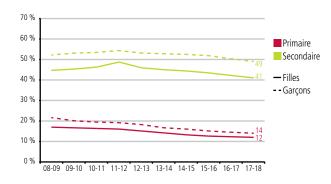
À l'heure

Retard d'un an

Retard de deux ans et plus

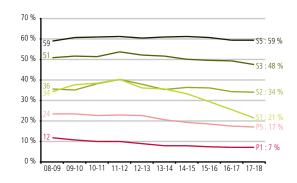
En 4° année de l'enseignement primaire ordinaire (P4), 85 % des élèves sont à l'heure, 13 % en retard scolaire d'un an et 2 % en retard de 2 ans et plus. En 4° année du secondaire ordinaire (S4), 47 % des élèves sont à l'heure, 29 % sont en retard scolaire d'un an, 23 % en retard de 2 ans ou plus.

10.2 Évolution du taux de retard scolaire par sexe dans l'enseignement ordinaire de plein exercice de 2008-2009 à 2017-2018



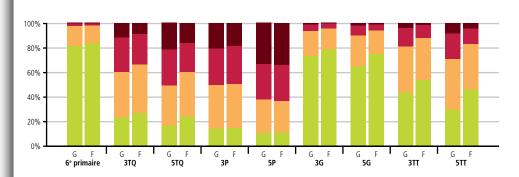
En 2017-2018, dans le primaire, 14 % des garçons et 12 % des filles sont en retard scolaire d'au moins un an ; dans le secondaire, ce sont 49 % des garçons et 41 % des filles qui sont en retard scolaire d'au moins un an.

10.3 Évolution du taux de retard scolaire dans certaines années d'études d



En 2017-2018, 7 % des élèves de 1^{re} année primaire (P1) sont en retard et 17 % le sont en 5^e primaire (P5) ; dans le secondaire ordinaire (toutes sections confondues), le taux de retard s'élève à 21,4 % en 1^{re} année (51), à 33,9 % en S2, à 47,6 % en S3 et à 59,4 % en S5.

10.4 Répartition des élèves à l'heure et en retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice selon la forme et le sexe en 6° année primaire,



À l'heure

Retard d'un an

Retard de deux ans

Retard de trois ans et plus

En 2017-2018, 84 % des filles inscrites en 6º primaire sont à « à l'heure » ; ce taux est de 78 % dans les classes de 3º secondaire générale (3G).

Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice

En 2017-2018, 3% des élèves de l'enseignement primaire et 12,1% des élèves de l'enseignement secondaire de plein exercice sont redoublants. L'évolution du taux de redoublants subit des variations parfois importantes au cours du temps mais aussi selon les années et les formes d'études considérées.

Le redoublement est un phénomène important du système éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet indicateur donne des éclairages sur l'évolution des taux de redoublants¹ dans l'enseignement ordinaire primaire et secondaire de plein exercice² de 2008-2009 à 2017-2018. Dans l'enseignement maternel, un élève est dit « redoublant » quand il est toujours inscrit dans l'enseignement maternel à six ans (il y a donc été maintenu une année scolaire de plus). Dans l'enseignement primaire, un élève est redoublant lorsqu'il est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études. Dans l'enseignement secondaire, est considéré comme « redoublant » tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même année d'études (même s'il y effectue une année complémentaire (1AC/1S ou 2CC/2S)3. Néanmoins, à partir de 2005-2006, les élèves qui passent d'une première année différenciée (1D/1B) à une première année commune ne sont plus considérés comme redoublants. À partir de 2009-2010, les élèves qui passent d'une deuxième année différenciée (2D) à une deuxième année commune ne sont plus comptabilisés parmi les redoublants. Le « redoublant » ainsi défini permet de mettre en exergue l'aspect pédagogique du parcours des élèves4.

Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement fondamental ordinaire de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 11.1)

Le taux de maintien en 3^e maternelle (M3)⁵ baisse depuis 2008-2009, passant de 3,9 % à 1 % en 2017-2018. Bien que le taux de redoublants demeure le plus élevé au cours des deux premières années de l'enseignement primaire, il a toutefois tendance à diminuer : en première primaire (P1), ce taux passe ainsi de 6.8 % en 2008-2009 à 5.2 % en 2017-2018. En deuxième année primaire, le taux de redoublants décroit depuis 2008-2009 jusqu'en 2017-2018, passant de 5 % à 3,4 % (avec une légère augmentation en 2014-2015). En ce qui concerne la quatrième primaire, une diminution s'opère depuis 2008-2009 (3.7 %), pour atteindre en 2017-2018, 2,3 %. En troisième et cinquième primaires, les taux de redoublants oscillent ces deux dernières années autour de 2.7 %.

La sixième primaire présente un taux de redoublants de 2 % en 2017-2018. Celui-ci peut s'expliquer par le fait que, sauf dérogation, les élèves de treize ans ou ayant déjà redoublé en primaire passent directement en secondaire⁶. Le taux d'obtention du CEB7 et l'entrée dans le premier degré différencié peuvent également expliquer les fluctuations du taux de redoublants observées en sixième primaire.

Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de 2008-2009 à 2017-2018 (fig. 11.2)

Les taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice⁸ sont supérieurs à ceux observés dans l'enseignement primaire. Ils présentent d'importantes variations d'une année d'études à une autre. Depuis dix ans, la dynamique des taux de redoublants est à mettre en lien avec les réformes successives du premier degré9, qui prévoyaient que ce degré devait être parcouru en trois ans maximum¹⁰. Il était possible d'effectuer une année complémentaire, soit en fin de première année (1AC/1S), soit après la deuxième année (2CC/2S). La première complémentaire semblait avoir conduit à une augmentation du retard scolaire produit à l'intérieur du degré. Sauf dérogation, la première année complémentaire (1S) a été supprimée¹¹ à partir de la rentrée scolaire 2015-2016. De 2009-2010 à 2011-2012, les taux de redoublants augmentent au premier degré pour atteindre 14,1 % en première année et 10,3 % en deuxième année. Une diminution s'amorce ensuite en première, pour atteindre un pourcentage proche de 0 % en 2017-2018. Cette diminution du taux de redoublants s'explique par la récente suppression de la première année complémentaire (1S). Parallèlement, la courbe du taux de redoublants est en nette augmentation pour les élèves qui fréquentent une deuxième. Il s'élève à 15,7 % en 2017-2018. Les troisième, quatrième et cinquième années de l'enseignement ordinaire secondaire présentent des taux de redoublants importants. Les taux les plus élevés concernent la S3, ils varient au cours de la période autour de 20 %. Les taux de redoublants plus bas, en S6 (6 % en 2017-2018) peuvent entre autres être liés aux abandons en fin de parcours (décrochage scolaire, arrivée à l'âge de la majorité et donc fin de l'obligation scolaire, choix de l'enseignement en alternance ou de promotion sociale).

Évolution du taux de redoublants¹² en 3° et 5° années du secondaire ordinaire, selon la forme d'enseignement suivie de 2008-2009 à 2017-2018

Les taux de redoublants, en troisième et cinquième années de l'enseignement secondaire, moments-clés dans l'orientation scolaire, varient selon la forme. En 2017-2018 les taux de redoublants en troisième année s'élève à 32,9 % % dans la forme technique de qualification, à 30,1 % dans la forme professionnelle, à 11,6 % dans la forme générale, à 28,4 % dans la forme technique de transition. En cinquième, les taux de redoublants varient également selon les formes, avec des taux plus bas qu'en troisième.

Les éditions précédentes des Indicateurs de l'enseignement présentent le taux de redoublants depuis 1992-1993.

Les élèves fréquentant l'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale ne sont pas comptabilisés.
Les données statistiques incluent les effectifs de 1AC (ou 1S) dans ceux de première année secondaire et les effectifs de 2CC (ou 2S) dans ceux de deuxième année secondaire et considèrent donc les élèves de 1AC (1S) et 2CC (2S) comme redoublants.

Dans l'indicateur 3 (Le cout de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles), est considéré comme redoublant tout élève qui est inscrit deux années scolaires successives dans la même

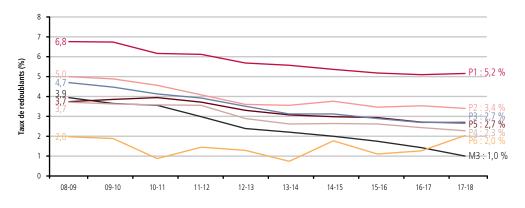
Cf. Décret relatif à la promotion d'une école de la réussite dans l'enseignement fondamental du 14/03/1995 (M.B. du 17/08/1995) imposant à terme (2000-2006) une organisation en cycles à Cl. Deter l'était à la prointion d'une école de la répaire dans l'enseignement à la prointion d'une cette de la collège de manière continue, à son rythme et sans redoublement. Voir l'indicateur 16 (*Parcours d'élèves entrés en première année de premier degré commun et différencié*). Voir l'indicateur 19 (*Obtention du Certificat d'Etudes de Base*).

Les élèves qui fréquentent une septième année ou le quatrième degré ne sont pas comptabilisés.

⁹ Cf. Arrêté royal relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire du 29/06/1984 (M.B. du 03/08/1984) tel que modifié par A.Gt du 20/06/1994. 10 Cf. Décret relatif à l'organisation du 1e degré de l'enseignement secondaire du 19/07/2001 (M.B. du 23/08/2001). 11 Cf. Décret du 30/6/2006 modifié le 11/4/2014 relatif à l'organisation du 1e degré de l'enseignement secondaire.

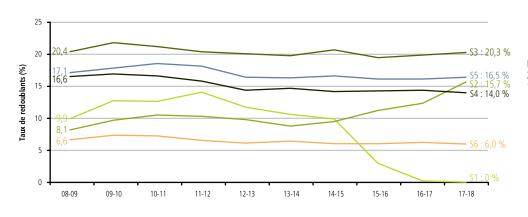
¹² Le taux de redoublants en 2017-2018 est calculé en divisant le nombre d'élèves qui sont redoublants en 2017-2018 par le nombre d'élèves inscrits en 2017-2018.

11.1 Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement fondamental ordinaire de 2008-2009 à 2017-2018



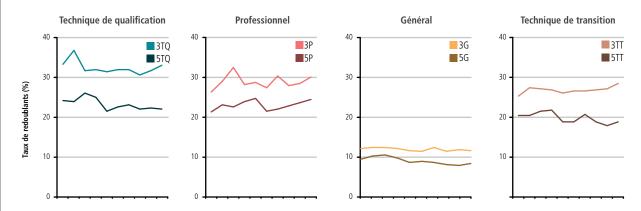
En 2017-2018, 5,2 % des élèves fréquentant la 1^{re} année primaire (P1) sont redoublants ; c'est le cas de 3,4 % en 2^e primaire, et de 2,7 % en 3^e primaire. La même année scolaire, 0,7 % d'élèves sont maintenus en 3^e maternelle (M3).

11.2 Évolution du taux de redoublants dans l'enseignement secondaire ordinaire de 2008-2009 à 2017-2018



En 2017-2018, en 3^e année, ils sont 20,3 % à redoubler et en 5^e année, 16,5 %.

11.3 Évolution du taux de redoublants en 3° et 5° années du secondaire ordinaire, selon la forme d'enseignement suivie de 2008-2009 à 2017-2018



En 2017-2018, on observe des taux de redoublants très différents en 3° année secondaire selon la forme d'enseignement suivie : 32,9 % dans la forme technique de qualification, 30,1 % dans la forme professionnelle, 11,6 % dans la forme générale, 28,4 % dans la forme technique de transition. En cinquième, les taux de redoublants varient également selon les formes, avec des taux plus bas qu'en troisième.

Redoublement généré dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

■ SOMMAIRE

Les élèves qui doublent une troisième ou une cinquième année secondaire ne recommencent pas tous leur année dans la même forme d'enseignement. Parmi les élèves qui fréquentent une troisième année de la forme technique ou artistique de qualification (3TQ) en 2016-2017, un sur cinq recommence une troisième année en 2017-2018. D'autre part, en 2017-2018, environ un redoublant sur trois est accueilli en 3TQ. Enfin, le taux de redoublement généré en troisième et en cinquième est plus élevé pour les élèves qui subissent déjà un retard scolaire ainsi que pour les garçons.

Cet indicateur traite du taux de redoublement généré¹ en troisième et cinquième secondaires en 2016-2017 selon la forme d'enseignement. Il s'agit ici des redoublants que génèrent une année et une forme d'enseignement. Sont donc concernés les élèves qui échouent en troisième ou en cinquième en 2016-2017, quelle que soit la forme d'enseignement qu'ils suivront en 2017-2018. Sont prises en compte l'année et la forme d'enseignement qui font redoubler l'élève, et non pas l'année et la forme d'enseignement qui les accueilleront lorsqu'ils recommenceront leur année scolaire en 2017-2018.

Le taux de redoublement généré se distingue du taux de redoublants « scolarisés »². Ce dernier porte quant à lui sur les redoublants inscrits en 2017-2018 en troisième ou en cinquième année secondaire selon la forme d'enseignement qu'ils fréquentent, indépendamment de la forme qu'ils suivaient l'année précédente.

Redoublement généré en 2016-2017 et scolarisé en 2017-2018 : taux et effectifs (fiq. 12.1)

En 2016-2017, parmi les élèves inscrits en troisième générale, 17 % échouent et doivent recommencer leur année, soit 5 726 élèves. Néanmoins, en 2017-2018, 12 % des élèves inscrits en troisième générale y sont redoublants, soit 4 047 élèves. Dans cette forme d'enseignement, le taux de redoublement généré est donc supérieur au taux de redoublants scolarisés. Alors que la forme générale génère un nombre relativement important de redoublants, elle n'en accueille qu'une faible part et conduit les autres vers les autres formes d'enseignement secondaire. Ce phénomène s'inverse au niveau des formes de qualification : en troisième année de la forme technique ou artistique de qualification (3TQ), le taux de redoublement généré s'élève à 19 % et le taux de redoublants scolarisés à 33 %. En troisième année de la forme professionnelle, le taux de redoublement généré s'élève à 25 % et le taux de redoublants scolarisés à 30 %.

En troisième année de la forme technique ou artistique de transition (3TT), ces différents taux sont relativement semblables.

Ces mouvements s'observent également en cinquième année, avec une amplitude moindre.

Taux de redoublement généré en 2016-2017 selon le retard scolaire (fig. 12.2)

Le taux de redoublement généré varie fortement selon que l'élève est déjà en retard scolaire ou non en 2016-2017.

En troisième année de la forme technique ou artistique de qualification ainsi qu'en troisième générale, les élèves en retard scolaire ont davantage tendance à redoubler. Cette tendance s'inverse toutefois pour la forme technique ou artistique de transition et la forme professionnelle où les élèves à l'heure redoublent plus fréquemment que ceux qui sont en retard scolaire.

En cinquième année, le phénomène semble se généraliser, le retard scolaire génère systématiquement plus de redoublement.

En moyenne, en troisième année, ce taux est de 17,2 % pour les élèves à l'heure et de 21,6 % pour les élèves en retard scolaire. En cinquième année, l'écart se renforce avec des taux respectifs de 10,4 % et 19,4 %.

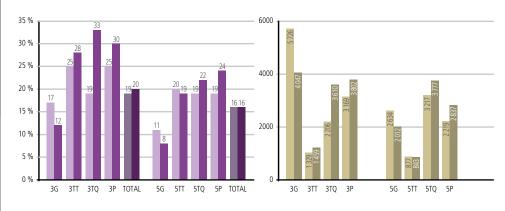
Taux de redoublement généré en 2016-2017 selon le sexe (fig. 12.3) Le taux de redoublement généré est systématiquement plus important pour les garçons que pour les filles, que ce soit en troisième ou en cinquième année, quelle que soit la forme d'études. En moyenne, en troisième année, ce taux est de 16 % pour les filles et de 23 % pour les garçons et, en cinquième année, ces taux sont respectivement de 13 % et 19 %.

Cet écart entre les filles et les garçons se marque plus faiblement dans la forme professionnelle.

Le taux de redoublement généré en 2016-2017 s'obtient en divisant nombre d'élèves qui redoubleront en fin d'année (2016-2017) par le nombre d'élèves inscrits en 2016-2017 selon l'année d'étude fréquentée. Comme le nombre d'élèves par année d'étude n'est pas strictement égal d'une année scolaire à l'autre, les taux de redoublants par année d'études peuvent être légèrement différents des taux de redoublement généré (fig.12.1)

² Les redoublants « scolarisés » correspondent à ceux présentés dans l'indicateur 11 (*Redoublants dans l'enseignement ordinaire de plein exercice*). Le taux de redoublants scolarisés se calcule en divisant le nombre d'élèves identifiés comme redoublants en 2016-2017 par le nombre d'élèves inscrits en 2017-2018.

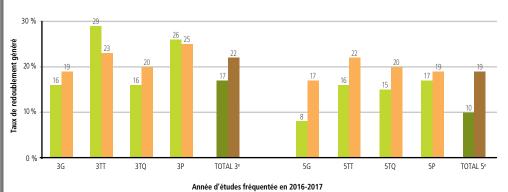
12.1 Redoublement généré en 2016-2017 et scolarisé en 2017-2018 : taux et effectif



- Taux de redoublement généré en 2016-2017
- Taux de redoublants scolarisés en 2017-2018
- Redoublants générés en 2016-2017
- Redoublants scolarisés en 2017-2018

Parmi les élèves inscrits en 3G en 2016-2017, 5 726 (soit 17 %) redoublent en fin d'année (= redoublement généré). Cependant, parmi les élèves inscrits en 2017-2018, seuls 4 047 (soit 12 %) recommencent leur année en 3G en 2017-2018 (= redoublants scolarisés). Les autres redoublent en 3TT, 3TQ ou 3P.

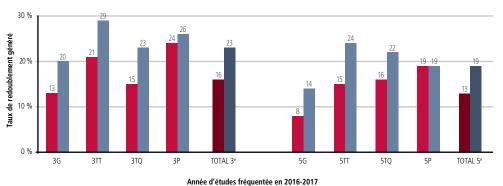
12.2 Taux de redoublement généré en 2016-2017 selon le retard scolaire



Élèves à l'heure en 2016-2017 Élèves en retard en 2016-2017

Parmi les élèves de troisième année générale à l'heure, 16 % redoublent l'année suivante. Parmi les élèves de troisième année générale en retard scolaire, 19 % doublent l'année suivante.

12.3 Taux de redoublement généré en 2016-2017 selon le sexo



Filles
Garçons

Parmi les filles inscrites en troisième année générale, 13 % redoublent l'année suivante. C'est le cas de 20 % des garçons.

Changements d'établissement dans l'enseignement ordinaire de plein exercice

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves de l'enseignement primaire et secondaire changent fréquemment d'établissement sans pour autant déménager. En 2017-2018, il concerne 7,1 % des élèves de l'enseignement primaire et 13,4 % des élèves de l'enseignement secondaire. Le taux de redoublement est, de manière générale, plus important parmi les élèves qui changent d'établissement en cours de scolarité. Il est en moyenne trois fois plus important. Ces nombreux changements d'établissement produisent, outre des difficultés d'organisation, une ségrégation des publics tout au long du parcours scolaire. Ils posent aussi la question de l'effectivité du continuum pédagogique et de l'efficacité des orientations proposées.

Liés en partie au libre choix de l'école par les familles, les changements d'établissement en cours de scolarité sont fréquents dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Depuis le 1er septembre 2008, des dispositions décrétales1 visant à limiter les changements d'école dans l'enseignement fondamental et au premier degré du secondaire sont entrées en application. Les données analysées dans le cadre de cet indicateur concernent les changements d'établissement qui ont eu lieu entre le 15 janvier 2017 et le 15 janvier 2018. On ne tient pas compte des élèves de sixième année primaire et secondaire, à l'issue desquelles tous les élèves changent généralement d'établissement. Sont comptabilisés dans cet indicateur uniquement les élèves qui suivent l'enseignement ordinaire de plein exercice.

Pourcentages d'élèves ayant changé d'établissement en 2017-2018 (avec ou sans changement de domicile) en fonction de l'année d'études fréquentée en 2016-2017 (fig. 13.1)

Ce chapitre porte sur les élèves ayant changé d'établissement selon qu'ils ont changé de lieu de domicile ou non². Au total, dans l'enseignement primaire et secondaire, 12,4 % des élèves changent d'école (10,3 % ne changent pas de domicile et 2,1 % déménagent). Dans l'enseignement primaire, les élèves ayant changé d'établissement (9,6 %) se répartissent comme suit : 7,1 % des élèves ont uniquement changé d'école et 2,5 % ont également changé de domicile. C'est essentiellement en deuxième année que le taux de changement d'établissement semble le plus élevé³.

Dans l'enseignement secondaire, les mouvements sont plus marqués parmi les élèves qui changent d'établissement sans changement de domicile (13,4 %). Ce taux, au sein du premier degré⁴ est de 14,2 %. Les élèves qui étaient en deuxième année complémentaire (2S) représentent la part la plus importante des élèves qui poursuivent leur scolarité en changeant d'école (45,4 %). À l'inverse, les élèves ayant terminé la cinquième année générale sont ceux qui en changent le moins (5,4 %). Dans le deuxième degré, les taux de changement d'établissement sont relativement similaires quelle que soit la forme suivie : 17,5 % des élèves changent d'établissement, avec le taux le plus bas dans l'enseignement général (16,5 %) et le taux le plus élevé dans l'enseignement technique de transition (20,2 %). En cinquième secondaire, 8 % des élèves changent d'école.

Taux de redoublement généré en 2016-2017 selon que les élèves ont changé d'établissement ou non en 2017-2018, et en fonction de l'année d'études fréquentée en 2016-2017 (fig. 13.2)

Ce graphique présente le taux de redoublement généré en 2016-2017 des élèves de l'enseignement ordinaire de plein exercice selon qu'ils ont changé d'établissement ou non, et en fonction de l'année d'étude suivie en 2016-2017. Ne sont pris en considération que les élèves qui n'ont pas déménagé. Entre deux années d'études effectuées au primaire, 8,8 % des élèves changeant d'établissement redoublent, pour 2,8 % des élèves restés dans le même établissement. Pour les élèves qui terminent leur première année primaire, ces taux atteignent respectivement 17,4 % et 4,2 %.

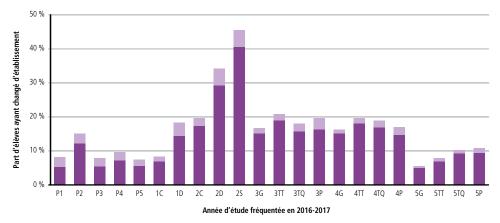
L'analyse du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire montre que 14,9 % des élèves ayant changé d'établissement redoublent leur année scolaire, contre 8,5 % des élèves qui n'ont pas changé d'établissement. Dans le deuxième degré, le taux de redoublement généré est trois fois plus important parmi les élèves qui ont changé d'établissement. En cinquième année de l'enseignement secondaire, le changement d'établissement d'un élève de cinquième année générale est dix fois plus fréquent s'il redouble, et cinq à six fois plus fréquent s'il redouble dans les autres formes.

Le taux de redoublement est donc, de manière générale, plus important parmi les élèves qui changent d'établissement en cours de scolarité. Si le redoublement n'est pas la seule cause des changements d'établissement, il semble toutefois en expliquer la plupart, notamment en début de cycle ou de degré.

Décret portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire (M.B. 31-08-2006).

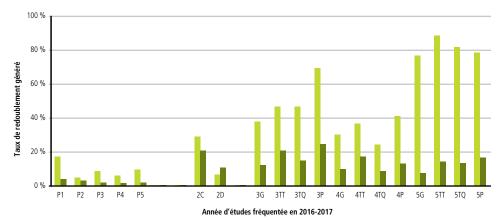
Le changement de domicile se base sur le changement de code postal du lieu de résidence de l'élève. On parlera alors de déménagement. Le numéro FASE établissement est utilisé pour calculer le taux de changement d'établissement. Il est toutefois complexe, au travers de cette donnée, de tenir compte de l'ensemble des restructurations et des mouvements dont les établissements font l'objet, sur le terrain.

Les élèves inscrits en 2º année dans un DOA (« degré d'orientation autonome ») en 2015-2016 et qui l'année suivante se situent dans une 3º année n'ont pas été pris en compte dans le taux de changement. Au niveau primaire, certains établissements n'organisent que le cycle 2,5-8 ans, par exemple. Ils ont cependant été pris en compte dans le calcul de changement d'établissement.



- Changement d'établissement ET changement de domicile
- Changement d'établissement SANS changement de domicile

Parmi les élèves ayant fréquenté une deuxième année complémentaire (2S) en 2016-2017, 43,4 % ont changé d'établissement sans avoir déménagé, et 5,1 % ont changé simultanément d'établissement et de domicile.



- Changement d'établissement entre 2016-2017 et 2017-2018
- Pas de changement d'établissement entre 2016-2017 et 2017-2018

Le taux de redoublement généré s'élève à 77 % parmi les élèves en cinquième générale ayant changé d'établissement contre 7,6 % parmi ceux qui sont restés dans le même établissement.

] 4

Situations scolaires, trois ans plus tard, de deux cohortes d'élèves entrés en première année primaire ordinaire

SOMMAIRE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 85 % des élèves entrés à 6 ans en première primaire en 2014-2015 réalisent un parcours à l'heure. Environ 10 % sont inscrits deux ans de suite dans une première, deuxième ou troisième année. Le retard scolaire se développe ainsi dès l'entrée dans l'enseignement primaire. Les élèves entrés en primaire à 7 ans subissent une orientation dans l'enseignement spécialisé plus marquée.

Cet indicateur présente les situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en première année de l'enseignement primaire ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et ayant fréquenté l'enseignement maternel en Fédération Wallonie-Bruxelles l'année précédente.

La première cohorte recense les élèves entrés en première primaire en 2007-2008 (49 024 élèves) et la seconde comprend ceux entrés en 2014-2015 (51 993 élèves). Deux analyses sont réalisées dans cet indicateur : celle intracohorte, et celle inter-cohortes. Pour chaque cohorte, les situations scolaires des élèves sont analysées en fonction de l'âge qu'ils atteignent durant l'année civile (en 2007 et en 2014).

L'entrée en primaire se fait, en général, suite à une ou plusieurs années passées dans l'enseignement maternel. Les écoles ont la possibilité de maintenir un élève dans une année complémentaire, une fois maximum par étape¹. La mise en place de l'année complémentaire ne doit pas nécessairement se situer en fin d'étape. Pendant la première étape, un élève peut donc bénéficier d'une année complémentaire soit en maternelle², soit au terme de la première ou de la deuxième primaire. Cette mesure doit cependant rester exceptionnelle et ne peut être confondue avec un redoublement³. Un dossier pédagogique doit être constitué et attribué à chaque élève concerné. C'est en accord avec les parents et en fonction de la situation particulière de l'enfant que l'équipe éducative choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir.

Composition de deux cohortes d'élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire selon l'âge d'entrée des élèves (fiq. 14.1)

Dans la cohorte d'élèves entrés en première primaire en 2007-2008 (49 024 élèves), 1,7 % ont 5 ans, 93,7 % ont 6 ans, et 4,7 % ont 7 ans. Dans la cohorte d'élèves entrés en première primaire en 2014-2015 (51 993 élèves), 1,1 % ont 5 ans, 97,2 % ont 6 ans, 1,7 % ont 7 ans.

La part d'élèves âgés de 6 ans est plus importante dans la seconde cohorte. On note une diminution des effectifs d'élèves de 7 ans ; passant de 2 295 à 880 élèves. Celle-ci résulterait du maintien moins fréquent des élèves de 6 ans dans l'enseignement maternel ordinaire.

Positions scolaires, trois ans plus tard, de deux cohortes d'élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire selon l'âge d'entrée (fiq. 14.2)

La part des élèves ayant un parcours à l'heure⁴ est systématiquement plus importante pour les élèves entrés à 5 ans (ces élèves représentent 1,7 % et 1,1 % des cohortes). Parmi les élèves entrés à 7 ans, environ un sur deux réalise ce parcours scolaire « à l'heure ».

Globalement, la part des élèves qui fréquentent une année complémentaire diminue dans le temps. Dans la cohorte entrée en 2014-2015, 3,2 % des élèves entrés à 5 ans se trouvent, trois ans plus tard, en troisième primaire; c'est le cas pour 9,5 % des élèves entrés à 6 ans et pour 9,4 % entrés à 7 ans (contre 4,9 %, 12,7 % et 20,3 % des élèves de la cohorte entrée en 2007-2008). Cette diminution peut s'expliquer par le fait que les élèves maintenus dans l'enseignement maternel ne peuvent plus effectuer d'année complémentaire en première ou en deuxième année primaire puisque ces trois années d'études forment la première étape.

Enfin, l'orientation dans l'enseignement spécialisé⁵ concerne principalement les élèves entrés à 7 ans et ce, pour les deux cohortes. Ces élèves représentent 26 % (591) et 34 % (299) des élèves entrés à 7 ans dans chacune des cohortes. On note une intensification de ce phénomène dans le temps qu'il est toutefois important de relativiser eu égard au petit nombre d'élèves concernés.

Pour les deux cohortes, les élèves entrés à 5 ou 6 ans en première primaire ont des parcours assez semblables, avec un taux de parcours « à l'heure » plus élevé pour les élèves entrés à 5 ans et une fréquentation plus importante d'une année complémentaire pour les élèves entrés à 6 ans. Par contre, ces derniers subissent une orientation très importante dans l'enseignement spécialisé, ils étaient 26 % (591 élèves) pour les élèves entrés en première primaire en 2007-2008 contre 34 % (299 élèves) pour les élèves entrés en première primaire en 2014-2015.

¹ L'enseignement fondamental ordinaire se compose de deux étapes : la première comprend l'enseignement maternel, la P1 et la P2 ; la deuxième étape comporte les P3-P4-P5-P6 (voir structures de l'enseignement p. 8).

² Dans ce cas précis, il est nécessaire d'obtenir une dérogation pour maintien en maternelle au cours de la première année de la scolarité obligatoire.

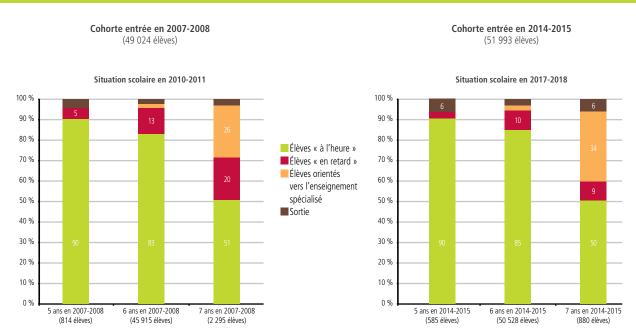
³ L'année complémentaire impose que l'enfant bénéficie d'un traitement pédagogique adapté. Il faut noter toutefois que, dans les statistiques, l'année complémentaire est assimilée à un redoublement.

⁴ Dans cet indicateur, l'élève est dit « à l'heure » s'il fréquente, au bout des 3 ans, une quatrième année primaire et « en retard » s'il suit encore une deuxième ou une troisième année primaire. On analyse également l'orientation vers le spécialisé - phénomène qu'il est toutefois important de relativiser eu égard au petit nombre d'élèves concernés.

⁵ Parmi lés élèves orientés vers le spécialisé, certains sont en intégration dans l'enseignement ordinaire. Voir l'indicateur 7 (Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration).



Parmi les 51 993 élèves entrés en première primaire de l'enseignement ordinaire en 2014-2015, 97,2 % ont 6 ans l'année de leur entrée ; ils représentent 93,7 % de la cohorte entrée en 2007-2008.



Parmi les élèves de 7 ans entrés en 2014-2015 en première primaire de l'enseignement ordinaire, 34 % soit 299 élèves sont orientés, trois plus tard (en 2017-2018), dans l'enseignement spécialisé. C'est le cas de 26 % des élèves entrés à 7 ans en 2007-2008.

Flux entre enseignements ordinaire et spécialisé dans l'enseignement de type 8

En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'enseignement spécialisé de type 8, destiné aux élèves présentant un trouble de l'apprentissage, est organisé uniquement au niveau primaire. Il recense principalement des élèves issus du début de l'enseignement primaire ordinaire. L'enseignement spécialisé de type 8 vise la réintégration des élèves dans l'enseignement ordinaire. En 2017-2018, 61 % des élèves qui fréquentaient le type 8 l'année précédente entame leur année dans l'enseignement ordinaire, essentiellement en première année différenciée. Les autres élèves sont orientés vers d'autres types d'enseignement spécialisé, particulièrement vers le type 1, tant dans le primaire que dans le secondaire.

L'enseignement spécialisé est destiné aux enfants et aux adolescents qui, sur base d'un rapport d'inscription doivent bénéficier d'un enseignement adapté en raison de leurs besoins spécifiques et de leurs possibilités pédagogiques¹. Est précisé dans ce rapport, le type d'enseignement spécialisé que l'élève doit

L'enseignement spécialisé de type 8, organisé au niveau primaire uniquement, est destiné aux élèves atteints de troubles de l'apprentissage² : il s'adresse à des élèves n'ayant pas de troubles de l'intelligence mais pour lesquels les interventions dans l'enseignement ordinaire ne suffisent pas. Il a pour finalité la réintégration dans l'enseignement ordinaire.

Ce type d'enseignement rassemble 41 % de la population scolaire de l'enseignement primaire spécialisé en 2017-2018³. Afin d'approcher la problématique de la réintégration, cet indicateur étudie les flux d'entrées et de sorties de l'enseignement spécialisé de type 8, et ce durant deux transitions scolaires: entre 2011-2012 et 2012-2013 d'une part et entre 2016-2017 et 2017-2018 d'autre part.

Part des élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 en 2012-2013 et en 2017-2018 ; et distribution des élèves entrés pour la première fois en 2012-2013 et en 2017-2018 dans l'enseignement de type 8, selon leur position scolaire l'année précédente (fig. 15.1)

Ces graphes répondent à la question suivante : où étaient les élèves l'année scolaire précédant leur entrée dans l'enseignement de type 8 ?

Parmi les élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 en 2012-2013, 27 % (2003 élèves) le suivent pour la première fois. En 2017-2018, les entrants représentent 34 % de l'ensemble des élèves du type 8, soit 2 477 élèves.

En 2012-2013 comme en 2017-2018, près de 13 % des élèves entrant dans l'enseignement spécialisé de type 8 proviennent de l'enseignement maternel ordinaire.

En 2012-2013, l'entrée dans le type 8 avait plutôt tendance à diminuer au fil du parcours dans l'enseignement ordinaire. En 2017-2018, la provenance des élèves qui entrent dans le type 8 est moins linéaire. En effet, en 6 ans, on note qu'ils sont proportionnellement moins nombreux à venir d'une première primaire et plus nombreux à provenir d'une quatrième ou d'une cinquième primaire.

Par ailleurs, près de 4 % des élèves entrant dans l'enseignement de type 8 se trouvaient déjà dans l'enseignement spécialisé, mais dans un autre type d'enseignement.

Distribution des élèves sortant de l'enseignement de type 8 en 2011-2012 (1 787 élèves) et en 2016-2017 (2 305 élèves) selon la position scolaire l'année scolaire suivante (fig. 15.2)

Ce graphique présente les destinations scolaires des élèves qui quittent l'enseignement spécialisé de type 8 et répond donc à la guestion : où vont les élèves après avoir fréquenté l'enseignement de type 8 ?

La principale destination scolaire de ces élèves est l'enseignement secondaire ordinaire : ils sont 43 % à le fréquenter en 2012-2013 et 35 % en 2017-2018. Vient ensuite l'enseignement secondaire spécialisé : environ un tiers y poursuivent leur scolarité après avoir quitté le type 8. En 2012-2013, 14 % des élèves sortent du type 8 pour entrer en primaire ordinaire ; c'est le cas de 26 % en 2017-2018. L'analyse de ces deux périodes révèle qu'un glissement s'opère : en 2017-2018, les élèves ont davantage tendance à poursuivre leur parcours scolaire dans l'enseignement primaire ordinaire qu'auparavant, et l'enseignement secondaire ordinaire semble moins fréquenté par ces élèves.

Zoom sur les élèves quittant le type 8 en 2011-2012 et en 2016-2017 et poursuivant leur scolarité l'année suivante dans l'enseignement primaire ou l'enseignement secondaire (fig. 15.3)

Les destinations scolaires en primaire, ont évolué depuis 2012-2013. Parmi les 381 élèves concernés en 2012-2013, 37 % poursuivent leur parcours dans l'enseignement spécialisé en changeant de type. En 2017-2018, c'est le cas de 14 % des élèves. Aussi, une diminution de la fréquentation du type 1 est observée : ils représentent 17 % en 2012-2013 et 5 % en 2017-2018. Cette tendance s'observe également dans le type 3. De plus, la proportion d'élèves du type 8 entrant en primaire ordinaire est plus importante en 2017-2018 qu'en 2012-2013.

Parmi les élèves qui quittent le type 8, 1 327 élèves se retrouvent en secondaire en 2012-2013, et 1 536 en 2017-2018. La destination principale est l'enseignement ordinaire et plus particulièrement la première année différenciée (50 % en 2012-2013 et 44 % en 2017-2018). La poursuite des études dans l'enseignement spécialisé au niveau secondaire concerne 42 % d'élèves en 2012-2013 et 47 % en 2017-2018. Ils se répartissent majoritairement dans le type 1 et dans une moindre mesure, dans le type 3.

Décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé – Art. 2 §1^{er}.

Idem – Art. 8 §8. « Le type 8 est destiné aux élèves pour lesquels l'examen pluridisciplinaire a conclu à des troubles des apprentissages. Ceux-ci peuvent se traduire par des difficultés dans le développement du langage ou de la parole et/ou dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture ou du calcul, sans qu'il y ait retard mental ou déficit majeur sur le plan physique, comportemental ou sensoriel. Ils doivent être considérés comme des troubles complexes aux origines multifactorielles. »

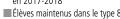
Voir l'indicateur 7 (Publics de l'enseignement spécialisé : types, niveaux et intégration)

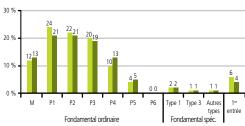
6 677 élèves dans le type 8 en 2012-2013 (2 003)



Élèves entrés dans le type 8 en 2012-2013 Élèves entrés dans le type 8

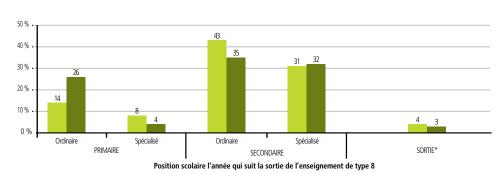






Position scolaire l'année précédant l'entrée dans le type 8

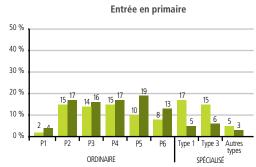
En 2012-2013, 2 003 élèves entrent pour la première fois dans le type 8. Ils représentent 27 % des élèves fréquentant l'enseignement de type 8. Parmi ces 2 003 élèves, 12 % étaient inscrits en maternelle ordinaire l'année scolaire précédente et c'est le cas de 13 % des 2 477 élèves entrant dans l'enseignement de type 8 en 2017-2018.

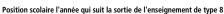


Élèves sortis du type 8 en 2011-2012 (position scolaire en 2012-2013) - 1 787 élèves Élèves sortis du type 8 en 2016-2017 (position scolaire en 2017-2018) - 2 305 élèves

sortie = ensemble des élèves fréquentant l'enseignement de type 8 en 2011-2012 et en 2016-2017 et qui ne figurent plus dans la base de données de l'enseignement en FW-B l'année suivante.

En 2017-2018, 26 % des 2 305 élèves sortis de l'enseignement de type 8 se retrouvent dans l'enseignement primaire ordinaire et 35 % dans le secondaire ordinaire.

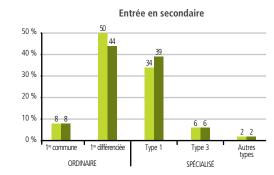




Élèves sortis du type 8 en 2011-2012 (position scolaire en 2012-2013) - 381 élèves

Élèves sortis du type 8 en 2016-2017 (position scolaire en 2017-2018) - 693 élèves

En 2012-2013, 17 % des élèves sortant de l'enseignement spécialisé de type 8 vers le niveau primaire se trouvent dans l'enseignement primaire spécialisé de type 1 ; c'est le cas de 5 % des élèves en 2017-2018



Position scolaire l'année qui suit la sortie de l'enseignement de type 8

Élèves sortis du type 8 en 2011-2012 (position scolaire en 2012-2013) - 1 327 élèves

Élèves sortis du type 8 en 2016-2017 (position scolaire en 2017-2018) - 1 536 élèves

En 2012-2013, 50 % des élèves sortant de l'enseignement spécialisé de type 8 vers le niveau secondaire se trouvent en 1^{re} année différenciée et 34 % dans l'enseignement spécialisé de type 1.

Parcours d'élèves entrés en premiére année du premier degré de l'enseignement secondaire

La photographie des situations scolaires des élèves entrés dans le premier degré commun dévoile qu'environ six élèves sur dix fréquentent une troisième année de transition après deux ans (t+2) et quatre élèves sur dix fréquentent une cinquième année de transition après quatre ans (t+4). Quatre ans après l'entrée dans le premier degré différencié, près d'un élève sur cinq ne fréquente plus l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cet indicateur présente les situations scolaires de quatre cohortes d'élèves entrés dans le premier degré commun et différencié de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice¹. La première cohorte rassemble 42 560 élèves entrés en 1A² en 2006-2007 (cohorte 1) et la deuxième cohorte comprend 47 360 élèves entrés en 1C en 2013-2014 (cohorte 2). La troisième cohorte rassemble 4 274 élèves entrés en 1B³ en 2006-2007 (cohorte 3) et la quatrième cohorte comprend 3192 élèves entrés en 1D en 2013-2014 (cohorte 4). Pour chaque cohorte, on analyse les situations scolaires des élèves deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) après leur entrée dans le premier degré⁴. Le choix de ces deux périodes scolaires se base sur deux changements légaux ayant pris place entre ces périodes : la mise en place d'une régulation des inscriptions en 1^{re} année de l'enseignement secondaire et la suppression de la deuxième année professionnelle⁵. La comparaison de ces cohortes montre des situations relativement différentes. Ces cohortes rassemblent uniquement les élèves inscrits l'année scolaire précédente dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé. Sont présentées dans les graphiques les situations pour lesquelles au moins 1 % de la cohorte est concernée. Les deuxième et troisième degrés sont déclinés selon les sections de transition et de qualification. La première section comprend la forme générale et la forme technique ou artistique de transition. La deuxième section comprend la forme professionnelle et la forme technique ou artistique de qualification. La catégorie « Sortie »⁶ correspond aux élèves qui ne figurent plus dans la base de données des effectifs de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en 1^{re} année du degré commun en 2006-2007 (42 560 élèves) et en 2013-2014

(47 360 élèves) deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) plus tard (fig. 16.1) L'année d'étude dans laquelle se trouvent les élèves entrés dans le premier degré commun en 2006-2007 (1C) et en 2013-2014 (1C) est identifiée après deux puis quatre années scolaires (t+2 et t+4). Après deux années scolaires (t+2), environ 60 % des élèves de chaque cohorte entament une troisième année de transition. Les tendances diffèrent entre les deux cohortes en deuxième année du premier degré commun et en troisième année de qualification. En effet, ils sont 17 % de la cohorte 1 à suivre une deuxième année du degré commun (2C) contre 22 % des élèves de la cohorte 2. Les élèves entrés en 2013-2014 sont donc proportionnellement plus nombreux que les élèves entrés en 2006-2007 à recommencer une année au sein du premier degré commun. La suppression de la deuxième année professionnelle aurait engendré ces différences de parcours. Aussi, après deux ans, 21 % de la cohorte 1 suivent une troisième année de qualification contre 14 % de la cohorte 2. Après quatre années scolaires (t+4), les variations entre les deux cohortes se marquent moins. Pour chacune des deux cohortes, plus d'un élève sur deux effectue son parcours scolaire sans redoubler. Environ 37 % de la cohorte 1 et 39 % de la cohorte 2 fréquentent une cinquième année de transition et environ 15 % de la cohorte 1 et 13 % de la cohorte 2 suivent une cinquième année de qualification. Par ailleurs, ce graphique montre qu'ils sont environ 40 % à être en retard scolaire. Au terme des cinq années observées, les sorties représentent 5 % des élèves, soit 1 élève sur 20.

Situations scolaires de deux cohortes d'élèves entrés en 1^{re} année du degré différencié en 2006-2007 (4 274 élèves) et en 2013-2014

(3 192 élèves) deux ans (t+2) et quatre ans (t+4) plus tard (fig. 16.2) Ces graphiques présentent la situation scolaire des élèves entrés dans le premier degré différencié en 2006-2007 et 2013-2014, deux ans (t+2) et quatre ans après (t+4). Après deux années (t+2), les élèves entrés en 2013-2014 sont proportionnellement plus nombreux à fréquenter le degré commun que les élèves entrés en 2006-2007, ce qui leur permet ainsi de renforcer les compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique. Cette situation se répercute sur la fréquentation de la troisième année de qualification : 62 % de la cohorte 4 sont en troisième qualification contre 73 % de la cohorte 3. En effet dans la cohorte 3, seul l'élève titulaire d'un CEB au terme d'une deuxième année différenciée et ayant atteint l'âge de 16 ans peut fréquenter une troisième année de l'enseignement de plein exercice⁷. Après quatre ans (t+4), 23 % des élèves de la cohorte 3 et 25 % des élèves de la cohorte 4 fréquentent une quatrième année de qualification tandis qu'ils sont respectivement 22 % et 16 % à fréquenter une cinquième année de cette section. En d'autres termes, nous observons proportionnellement plus d'élèves en quatrième année de qualification et moins d'élèves en cinquième année de qualification pour la cohorte de 2013-2014 par rapport à celle de 2006-2007. Des analyses supplémentaires nous montrent que c'est la traduction d'un allongement des parcours pour les élèves de la cohorte la plus récente qui sont plus nombreux à passer par le degré commun. Parmi les élèves de la cohorte 4 inscrits dans le degré commun en t+2, 72 % sont orientés (en t+4) vers l'enseignement de qualification. Cette orientation concernait 76 % des élèves de la cohorte 3. Ce graphique montre qu'une très grande majorité des élèves entrés dans le premier degré différencié poursuivent leur scolarité uniquement dans la section de qualification, sans jamais être réorientés vers la section de transition. Après quatre ans, un peu moins d'un élève sur six de chacune des deux cohortes s'inscrit dans l'enseignement en alternance. Au terme des cinq années observées, les sorties concernent environ 20 % et 21 % des cohortes 3 et 4.

La 1 B, ancienne appellation de la 1D actuelle, sera nommée dans cet indicateur « 1D »

Les données statistiques incluent les effectifs de 1AC (ou 1S) dans ceux de 1^{re} année secondaire et les effectifs de 2CC (ou 2S) dans ceux de 2^e année secondaire et considèrent donc les élèves de 1AC (1S) et 2CC (2S) comme redoublants.

La 1A, ancienne appellation de la 1C actuelle, sera nommée dans cet indicateur « 1C ».

Pour la cohorte 1 : t (entrée) = 2006-2007, t+2 = 2008-2009, t+4 = 2010-2011. Pour la cohorte 2 : t (entrée) = 2013-2014, t+2 = 2015-2016, t+4 = 2017-2018.

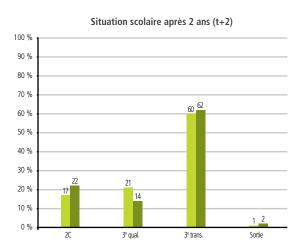
Mise en œuvre des décrets régulant les inscriptions scolaires à partir de 2007-2008 et application en 2009-2010 du décret du 30-06-2006 (modifié le 11-04-2014) relatif à l'organisation pédagogique du premier degré de l'enseignement secondaire.

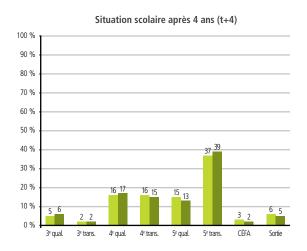
Les sorties peuvent être dues à différentes raisons, telles que, notamment, le décrochage scolaire, mais aussi le décès, le déménagement à l'étranger, l'inscription en dehors de l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enseignement supérieur ou de promotion sociale.

Décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation pédagogique du 1er degré de l'enseignement secondaire modifié le 11/04/2014.

Cohorte entrée en 1A en 2006-2007

Cohorte entrée en 1C en 2013-2014

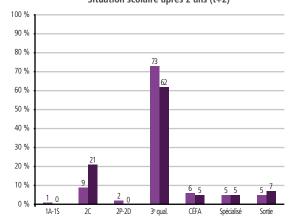




Deux ans après leur entrée en 1re année du 1er degré commun, environ 60 % des élèves de chaque cohorte entament une 3e année de transition. Deux ans plus tard (t+4), ils sont environ 40 % à fréquenter une 5e année de transition.

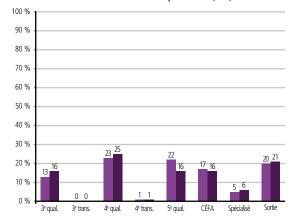
■ Entrée en 1D en 2006-2007

Situation scolaire après 2 ans (t+2)



■Entrée en 1D en 2013-2014

Situation scolaire après 4 ans (t+4)



Deux ans après leur entrée en 1^{re} année du degré différencié, 9 % des élèves entrés en 2006-2007 suivent une 2^e année commune contre 21 % des élèves entrés en 2013-2014. Deux plus tard (t+4), ils sont 23 % et 25 % à fréquenter une quatrième année de qualification. Quatre ans après leur entrée en 1^{re} différenciée, environ un élève sur cinq ne fréquente plus l'enseignement secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

7

Sorties prématurées de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

■ SOMMAIRE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 5,2 % des jeunes âgés de 14 à 21 ans en 2016-2017, soit 8 540 élèves, qui fréquentaient une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, ne sont plus inscrits ni dans l'enseignement ordinaire de plein exercice ou en alternance (CÉFA), ni dans l'enseignement spécialisé en 2017-2018. Ce taux de sorties prématurées était de 6,5 % en 2007. Les taux de sorties prématurées ont diminué depuis 2007. Ils sont plus élevés pour les élèves domiciliés en région bruxelloise, pour les garçons, pour les élèves fréquentant l'enseignement qualifiant et pour les élèves en retard scolaire important. Bien que ces taux de sorties aient eu tendance à diminuer depuis 2007, on assiste à une stabilité par rapport à l'année précédente (de 5,1% à 5,2 %).

Cet indicateur analyse le taux de « sorties prématurées » dans l'enseignement secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'approcher le phénomène d'« abandon scolaire précoce »¹.

Le taux de sorties prématurées défini dans cet indicateur concerne les élèves qui, entre deux années scolaires, ne sont plus inscrits dans un établissement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles l'année scolaire suivante (ils ne se retrouvent donc pas dans la base de données). On s'intéresse uniquement aux élèves qui fréquentaient avant leur sortie une troisième, quatrième ou cinquième année de l'enseignement ordinaire de plein exercice ; années d'études précédant l'année de certification de fin de secondaire (la sixième année). Ne sont pris en compte que les élèves âgés de 15 à 22 ans² en 2017-2018. Le taux de sorties prématurées est calculé par rapport au nombre d'élèves présents dans les années d'études ciblées, dans le même groupe d'âge. Et, afin de situer ces résultats au niveau du territoire, les taux de sorties prématurées ont été calculés selon le bassin³ de domicile. Les élèves résidant en Flandre, dans les communes germanophones ou à l'étranger n'ont pas été pris en compte.

Évolution du taux de sorties prématurées de 2007-2008 à 2017-2018, selon la région de domicile (fig. 17.1)

En onze ans, les taux de sorties prématurées sont passés de 6,5 % à 5,2 %. Ils présentent une tendance globale à la diminution, avec toutefois une stagnation entre 2008 et 2011 et une légère remontée en 2015-2016.

La Wallonie suit la courbe générale, avec des taux plus faibles (de 5,9 % à 4,7 %), et une légère remontée entre 2015-2016 et 2016-2017 (de 4,3 % à 4,8 %). La région de Bruxelles-Capitale quant à elle montre une diminution quasi constante du taux de sorties de 2007-2008 à 2014-2015 mais avec un point de départ plus élevé (9,3 %) et un taux stable autour de 6,5 % toujours supérieur à la moyenne des dix zones en 2017.

Taux de sorties prématurées par zone de domicile en 2017-2018 (fiq. 17.2)

Le taux de sorties varie fortement selon le bassin de domicile des élèves. Il varie de 3,5 % dans le bassin du Brabant wallon à 6,5 % en Région de Bruxelles-Capitale.

En Wallonie, les taux de sorties prématurées les plus élevés s'observent dans le Hainaut Centre (5,8 %), le Hainaut Sud (5,6 %) et Liège (5,4 %).

Répartition par groupe d'âges des 8 540 élèves sortis en 2017-2018 en fonction de l'année d'études fréquentée en 2016-2017 (fig. 17.3)

La porte de sortie la plus fréquente est l'enseignement professionnel avec un taux moyen de 15 %. Parmi les 1 972 élèves sortis de la troisième année de l'enseignement professionnel, 990 sont âgés de 18 à 22 ans et ont donc au moins trois ans de retard scolaire.

La forme technique de qualification présente également des taux supérieurs aux taux de sorties prématurées observés dans les formes de transition (1,7 %). L'âge théorique en sixième secondaire étant l'année civile durant laquelle l'élève atteint 18 ans, les élèves âgés de 18 à 22 ans qui sont sortis prématurément de l'enseignement ordinaire de plein exercice sont en retard scolaire. Ces derniers représentent 70 % (5 991) de l'ensemble des sortis en 2017-2018.

Comparaison des taux de sorties prématurées selon l'année de sortie, le sexe, le groupe d'âge et la section fréquentée (fig. 17.4)

Les taux de sorties de 2007 à 2017 diminuent dans le temps quel que soit le critère : sexe, âge ou section fréquentée. La plus forte diminution constatée (–34 %) est celle des élèves âgés de 15 à 17 ans (le plus souvent à l'heure dans leur parcours scolaire) ; elle est également importante pour les élèves sortant de la section de transition (–33 %) ainsi que pour les garçons (–27 %).

Des taux encore élevés sont plus marqués pour les élèves âgés de 18 à 22 ans (12,8 %) ainsi que pour les élèves sortant de la section de qualification (9,8 %).

Ces variables sont fortement liées puisque la section de qualification rassemble des élèves avec un taux de retard⁴ ainsi qu'un pourcentage de garçons⁵ plus importants.

Le critère de référence « abandon scolaire précoce » qui a été adopté au niveau européen porte sur la proportion de jeunes qui quittent de manière précoce l'éducation et la formation (« early school leavers » en anglais). Il concerne tant les systèmes d'éducation et de formation intitale que les dispositifs de formation professionnelle accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur se professionnelle accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur se professionnelle accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes. Pour plus d'information sur les professionnelles accessibles aux jeunes plus de la consideration de

ce sujet, consulter la présentation de Dieu Ph. et al. (2012) ainsi que la page http://www.enseignement.be/index.php?page=27000

A partir de 15 ans (c'est-à-dire l'âge attendu en fin d'une troisième année), le jeune peut, par exemple, s'inscrire dans une formation en alternance organisée au niveau régional et donc sortir prématurément de l'école. Les sorties prématurées peuvent être également dues au décrochage scolaire, au décès, au déménagement à l'étranger, à l'inscription en dehors de l'enseignement

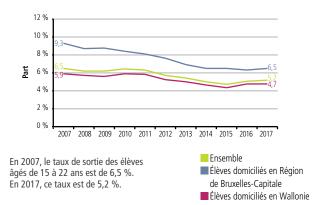
secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'enseignement supérieur, dans l'enseignement de promotion sociale.

3 Les bassins pris en compte sont les Bassins Enseignement qualifiant-Formation Emploi (EFE) tels que déterminés dans le Décret de la Communauté française du 11.04.2014 (...) sur la mise en œuvre des bassins EFE, ch. II.

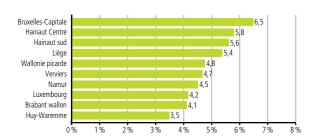
⁴ Voir l'indicateur 10 (Rétard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice)

⁵ Voir l'indicateur 4 (Population scolaire dans l'enseignement fondamental et secondaire)

17.1 Évolution du taux de sorties prématurées de 2007-2008 à 2017-2018, selon la région de domicile

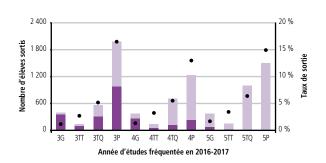


17.2 Taux de sorties prématurées par zone de domicile en 2017-2018

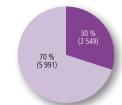


En 2017-2018, 6,5 % des élèves bruxellois inscrits l'année précédente en 3°, 4° ou 5° secondaire (de plein exercice) et âgés de 15 à 22 ans, ne fréquentent plus l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

17.3 Répartition par groupe d'âges des 8 540 élèves sortis en 2017-2018 en fonction de l'année d'études fréquentée en 2016-2017



Répartition des élèves sortis selon l'âge



Parmi les élèves de 15 à 22 ans sortis de l'enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles, 1 972 élèves étaient inscrits en troisième année de l'enseignement professionnel (3P). Ils représentent 16,5 % de l'ensemble des élèves de la même classe d'âge fréquentant la 3P en 2017-2018.

Élèves sortis de 18 à 22 ans

Élèves sortis de 15 à 17 ans

• Taux de sortie de l'ensemble

des élèves

17.4 Comparaison des taux de sortie selon l'année de sortie, le sexe, le groupe d'âge et la section fréquentée

Taux de sortie								Variation du taux de sortie		
		2007	2009	2012	2013	2014	2015	2016	2017	entre 2007 et 2017
Cava	Filles	5,8 %	5,2 %	4,8 %	4,5 %	4,2 %	4,0 %	4,1 %	4,4 %	-25 %
Sexe	Garçons	8,2 %	7,2 %	6,5 %	6,2 %	5,8 %	5,4 %	5,9 %	6,0 %	-27 %
Âge à la sortie	Entre 15 et 17 ans	3,3 %	2,7 %	2,3 %	2,0 %	1,9 %	1,8 %	2,2 %	2,2 %	-34 %
Age a la sortie	Entre 18 et 22 ans	18,0 %	15,4 %	14,0 %	13,7 %	12,5 %	11,6 %	12,1 %	12,8 %	-29 %
Section fréquentée	Transition	2,5 %	2,0 %	1,9 %	1,8 %	1,7 %	1,6 %	1,6 %	1,7 %	-33 %
avant la sortie	Qualification	12,6 %	11,2 %	10,5 %	10,1 %	9,2 %	8,8 %	9,6 %	9,8 %	-22 %
Ensemble des élèves		7,0 %	6,2 %	5,7 %	5,4 %	5,0 %	4,7 %	5,1 %	5,2 %	-26 %

Le taux de sortie des élèves qui étaient en qualification est de 12,6 % en 2007 et de 9,8 % en 2017, soit une diminution de 22 %.

Évaluation externe pour l'obtention du Certificat d'Études de Base (CEB) - 2018

■ SOMMAIRE

En 2018, 46 423 élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire, soit 90,7 % des élèves ayant présenté entièrement l'épreuve menant à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB), l'ont réussie. Cette épreuve est également réussie dans l'enseignement secondaire par 1 284 élèves en première année différenciée (1D) et 986 en deuxième année différenciée (2D). Dans l'enseignement spécialisé, 351 élèves obtiennent le CEB à la suite de l'épreuve. Les résultats en français, en mathématiques et en éveil constituant l'épreuve varient selon le genre, le retard scolaire et l'indice socio-économique de l'implantation scolaire des élèves.

Chaque année depuis 2009, une épreuve externe commune portant sur le français, les mathématiques et l'éveil est organisée afin d'évaluer la maitrise des compétences attendues à l'issue de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire. Les consignes de passation, les questions et les critères de corrections sont identiques pour tous les élèves qui la présentent. Cette évaluation externe commune menant à l'octroi du Certificat d'Études de Base (CEB)¹ est obligatoire pour tous les élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire, tous les élèves de première et de deuxième années différenciées de l'enseignement secondaire. L'épreuve est accessible au moyen d'une inscription individuelle à tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre 2017 et n'appartenant pas aux catégories citées ci-dessus.

Nombre d'élèves ayant réussi l'épreuve leur permettant l'obtention du CEB et taux de réussite associés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études (fig. 18.1)

En 2018, dans l'enseignement primaire ordinaire, 46 423 des 51 195 élèves ayant présenté entièrement l'épreuve menant à l'obtention du CEB l'ont réussie (90,7 %). Dans l'enseignement primaire spécialisé, ce taux est de 70 %, l'épreuve étant réussie par 166 élèves sur les 237 élèves réalisant complètement l'épreuve. Dans l'enseignement secondaire spécialisé, 185 élèves sur 628 ont réussi l'épreuve, soit 29,4 %. De plus, 2 270 élèves de l'enseignement secondaire, 1 284 de première année différenciée et 986 de deuxième année différenciée, ont réussi l'épreuve du CEB. Enfin, 676 élèves, inscrits individuellement, ont obtenu le CEB à la suite de l'épreuve.

Répartition des élèves de 6° année primaire ordinaire en fonction de leurs scores en français, mathématiques et éveil² (fig. 18.2)

En français, près de 74,8 % des élèves de sixième primaire obtiennent un score global d'au moins 70/100 et 3 % ont un score inférieur à 50/100. En éveil, la répartition est de 53,2 % des élèves ayant un score d'au moins 70/100 et 6,4 % des élèves ayant un score inférieur à 50/100. En mathématiques, un score inférieur à 50/100 est obtenu par 4,5 % des élèves, tandis que 71,7 % des élèves ont un score supérieur à 70/100.

Scores moyens des élèves de 6° année primaire en français, mathématiques et éveil selon le sexe, le retard scolaire ou la classe de l'indice socio-économique³ (ISE) de l'implantation scolaire fréquentée⁴ (fig. 18.3)

Selon le genre. Les scores des filles sont plus élevés que ceux des garçons en français. Leur score moyen est de 77/100 à l'épreuve pour 75/100 chez les garçons. La situation s'équilibre pour les mathématiques et l'éveil. Lors ces épreuves, les scores moyens sont respectivement de 76/100 et 69/100 pour les garçons et les filles.

Selon le retard scolaire. Les scores aux épreuves de français, de mathématiques et d'éveil des élèves ayant un retard scolaire sont plus faibles que ceux des autres élèves. Les élèves de sixième primaire avec un parcours scolaire sans redoublement obtiennent des scores moyens de 78/100 en français, 78/100 en mathématiques et 71/100 en éveil. Pour les élèves en retard scolaire d'un an, ces scores sont respectivement de 66, 65 et 59/100. Lorsque deux ans de retard sont accumulés, les scores sont de 63, 61 et 57/100 respectivement pour le français, les mathématiques et l'éveil.

Selon la classe de l'ISE de l'implantation. Quelle que soit l'épreuve envisagée, le score moyen le plus bas est observé chez les élèves fréquentant une implantation dont la classe de l'ISE est faible (classes de 1 à 5). 10 points sur 100 séparent en moyenne les élèves des classes 1 à 5 et des classes 16 à 20 à l'épreuve d'éveil. Pour le français et les mathématiques, cet écart se réduit respectivement à 9 et 8 points. Les élèves issus d'implantations scolaires dont les classes sont comprises entre 6 et 10 ou entre 11 et 15 obtiennent des scores intermédiaires, avec toujours une supériorité de résultats pour la seconde catégorie précitée.

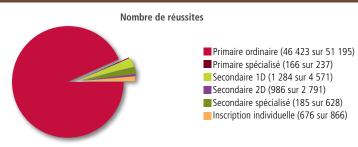
¹ Le Certificat d'Études de Base est attribué obligatoirement aux élèves qui obtiennent au moins 50 % à chacune des matières évaluées. Dans le cas contraire, sur base de leur dossier, les jurys d'école ou les conseils de classe peuvent le décerner aux élèves de 6° année primaire, du 1° degré secondaire et de l'enseignement spécialisé. En cas de refus d'octroi du CEB, sous certaines conditions, un recours est possible. Décret du 2 juin 2006 : évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et certificat d'études de base.

^{2.} Les pourcentages ont été calculés sur l'ensemble des scores disponibles par matière (les pourcentages par matière incluent donc des élèves partiellement absents à l'épreuve).

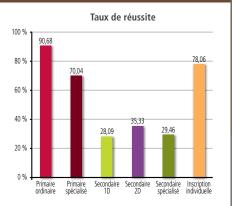
3. Un indice socioéconomique du secteur statistique (ISE) est attribué à chaque élève selon le quartier dans lequel il réside (à condition d'être domicilié en Belgique). Voir à ce propos la note en bas de page 26 de l'indicateur 8. L'indice socio-économique d'une implantation, quant à lui, est défini sur base de la moyenne des indices de sa population scolaire. Il permet de classer les écoles sur une échelle de 1 à 20, de la classe 1 (ISE le plus faible) à la classe 20 (ISE le plus élevé). Décret du 30 avril 2009 : décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'emancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

⁴ Les pourcentages ont été calculés sur l'ensemble des scores disponibles par matière et sur base des informations disponibles concernant le sexe, l'âge et l'ISE des élèves.

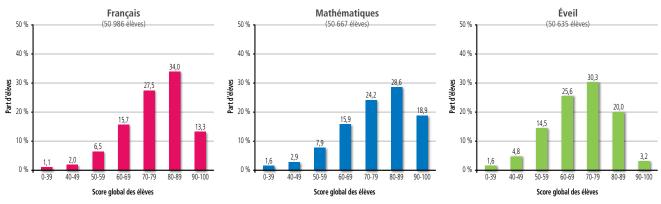
18.1 Nombre d'élèves ayant réussi l'épreuve leur permettant l'obtention du CEB et taux de réussite associés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études – 2018



En 2018, 46 243 élèves de 6° primaire ont réussi l'épreuve permettant l'obtention du CEB sur un total de 51 195 élèves ayant présenté entièrement l'épreuve, ce qui représente un taux de réussite de 90,68 %. Dans le secondaire spécialisé, cette épreuve est réussie par 185 élèves sur un total de 628 élèves réalisant une passation complète de l'épreuve, représentant un taux de réussite de 29,46 %.

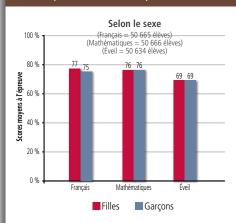


18.2 Répartition des élèves de 6º année primaire en fonction de leurs scores globaux en français, en mathématiques et en éveil – 2018

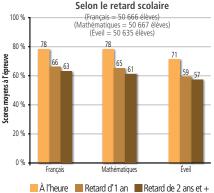


En 2018, 13,3 % des élèves obtiennent un score entre 90 et 100/100 en français. En mathématiques, 18,9 % sont dans cette situation. En éveil, cette proportion est de 3,2%.

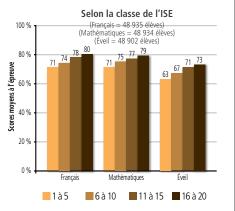
18.3 Scores moyens des élèves de 6° année primaire en français, en mathématiques et en éveil selon le sexe, le retard scolaire ou la classe de l'ISE de l'implantation scolaire fréquentée – 2018



En français, les filles obtiennent un score moyen de 77/100 tandis que chez les garçons ce score est de 75/100.



En mathématiques, les élèves à l'heure obtiennent un score moyen de 78/100. Ce score est de 61/100 chez les élèves avec un retard scolaire de deux années et plus.



En éveil, un score moyen de 73/100 est observé chez les élèves fréquentant une implantation scolaire bénéficiant d'un ISE élevé (classes de 16 à 20).

79

Obtention du Certificat d'Études de Base

■ SOMMAIRE

À la fin de l'année scolaire 2016-2017, le taux d'obtention du certificat d'études de base (CEB) des élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire est de 92,5 %. Parmi la cohorte d'élèves inscrits en cinquième primaire en 2015-2016, 88,9 % obtiennent leur CEB en fin de parcours. Ils sont 3 494 élèves à quitter l'enseignement primaire sans CEB, soit 7 % de la cohorte. Dans le premier degré, le CEB est octroyé à 25,5 % des élèves de première année différenciée, et à 38,5 % des élèves de deuxième année différenciée. Lors de l'obtention de ce certificat, ces élèves ont un âge moyen de 13 ans en première année différenciée et de 14 ans en deuxième année différenciée.

Dans l'enseignement ordinaire, le Certificat d'Études de Base (CEB) peut être octroyé en fin de sixième primaire ainsi qu'en première et deuxième années de l'enseignement secondaire. Dans l'enseignement spécialisé de forme 4, le CEB peut être délivré en fin de primaire ou au cours du premier degré différencié de l'enseignement secondaire. Depuis l'année scolaire 2008-2009, l'épreuve externe conduisant au CEB est obligatoire pour tous les élèves de sixième année primaire et de première année différenciée de l'enseignement secondaire. C'est également le cas pour les élèves inscrits en deuxième année différenciée depuis 2009-2010¹. Si l'élève ne réussit pas ou ne passe pas l'épreuve, le conseil de classe peut délivrer le CEB en fondant sa décision sur les résultats scolaires et l'avis des enseignants concernés. En outre cette épreuve est accessible aux élèves de l'enseignement primaire et secondaire spécialisé et à tout mineur âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année civile de l'épreuve. Par ailleurs, depuis 2015-2016, le conseil de classe attribue le certificat d'études de base aux élèves réguliers ayant terminé avec fruit une des années des deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire et qui n'en sont pas encore titulaires2.

Nombre de CEB délivrés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'études (fig. 19.1)

En 2017, 46 085 des élèves de sixième année de l'enseignement primaire ordinaire obtiennent le CEB. Dans le premier degré différencié de l'enseignement secondaire, c'est le cas pour 1042 élèves de première année et 1021 élèves de deuxième année. L'enseignement spécialisé, quant à lui, délivre peu de CEB : 111 en primaire et 233 en secondaire.

Évolution du taux d'obtention du CEB³ en 6^e primaire (fig. 19.2)

De 1999 à 2009, le taux moyen d'obtention du CEB à l'issue de la sixième primaire est de 93,4 %. Il varie peu : l'écart le plus grand est de 2,1 points (94,0 % en 2004, 91,9 % en 2000). En 2010, ce taux atteint 96,8 % et est de 92,5 % en 2017. Durant cette période, le taux de réussite fluctue de 97,3 % à 92,5 %.

Parcours d'une cohorte d'élèves inscrits en 5° primaire en 2014-2015 jusqu'à leur sortie du primaire, avec ou sans CEB (fiq. 19.3)

L'obtention du CEB n'étant pas systématique en primaire, une analyse du parcours et de la certification des élèves inscrits en cinquième année primaire en 2015-2016 est présentée⁴. Suivre ces élèves jusqu'en 2017-2018 permet d'identifier leur trajectoire scolaire, de déduire⁵ s'ils ont obtenu ou non leur CEB, et ainsi éclairer le phénomène lié à la certification 2017.

Parmi les 50 158 élèves de cette cohorte, 2,7 % sont maintenus, en fin d'année scolaire, en cinquième primaire et réalisent une année complémentaire, 94,9 % passent en sixième année, 0,3 % poursuivent leur scolarité dans le premier degré commun et 2,1 % dans le degré différencié. Un focus sur les élèves qui suivent une sixième année (47 595 élèves) en 2016-2017 montre que 93,4 % d'entre eux obtiennent leur CEB en fin d'année, et poursuivent leur scolarité dans le premier degré commun ; 4,6 % entame l'enseignement secondaire dans le premier degré différencié ; et 2 % sont maintenus en primaire.

Une part importante des élèves de la cohorte, soit 88,9 %, quitte l'enseignement primaire en disposant de leur CEB ; 7 % en sortent sans l'avoir obtenu et 4,1 % sont maintenus en primaire.

Le taux de certification obtenu en deux ans (ou moins) s'élève à 89,3 %; le taux d'obtention du CEB en trois ans (ou plus) est de 6,6 %.

Obtention du CEB dans le 1er degré différencié, selon l'âge (fig. 19.4)

En 2017, 2063 CEB ont été octroyés aux élèves du premier degré différencié. Le taux d'obtention est de 25,5 % en première année différenciée et de 38,5 % en deuxième année différenciée. La répartition par âge et par année d'étude de l'obtention du CEB apprend que 62,2 % des élèves de première année différenciée qui obtiennent le CEB sont âgés de 14 ans, soit deux ans de retard sur l'âge habituel d'obtention de ce certificat (12 ans en fin de 6º primaire). En deuxième année différenciée, 58,2 % des élèves qui obtiennent le CEB ont 15 ans et 12,6 % ont 16 ans.

¹ Depuis 2008-2009, les élèves inscrits en première année différenciée (1D), c'est-à-dire ceux n'ayant pas obtenu leur CEB en primaire, ont été soumis à l'épreuve. Ce n'est qu'à partir de 2009-2010 que la deuxième année du premier degré différencié (2D) a vu le jour parallèlement à la suppression de la deuxième professionnelle.

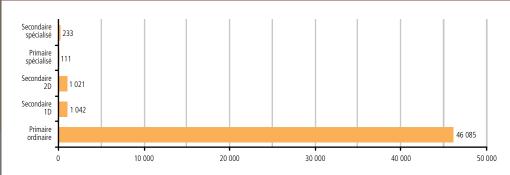
² Čf. Art. 55 du décret du 4 février 2016.

³ À partir de 2011, le taux d'obtention du CEB se base sur le nombre d'élèves inscrits en sixième primaire lors de la passation de l'épreuve et non plus sur le nombre d'élèves inscrits en sixième primaire au 15 janvier. Les données utilisées dans ce cadre-ci proviennent du Service des évaluations externes.

⁴ En 2015-2016 et 2016-2017, les élèves fréquentant une année scolaire inférieure à la cinquième primaire, l'enseignement spécialisé et ceux qui sont sortis ne sont pas comptabilisés dans la cohorte. La cohorte porte donc sur les élèves de cinquième année primaire en 2015-2016 et qui sont passés, les deux années suivantes, en cinquième ou sixième primaire, dans le degré commun ou différencié

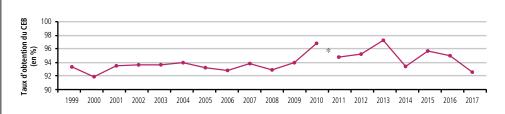
⁵ La base de données « Pilotage » recense l'ensemble des élèves en FW-B et permet l'analyse des parcours scolaire pour une période donnée. Cette base de données ne contient pas le champ « Obtention du CEB ». C'est pour cela que l'obtention du CEB est ici déduite de la trajectoire des élèves entre 2015-2016 et 2017-2018.

19.1 Nombre de CEB délivrés selon les types, niveaux d'enseignement et années d'étude – Année de certification 2017



En 2017, 46 085 élèves de 6° primaire obtiennent le CEB. Dans le secondaire spécialisé, le CEB est délivré à 233 élèves.

19.2 Évolution du taux d'obtention du CEB en 6e primaire – Années de certification 1999 à 2017



En 2017, 92,5 % des élèves de 6° primaire obtiennent un CEB.

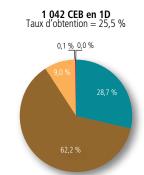
* Voir note 3 p. 48

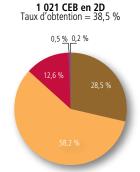
19.3 Parcours d'une cohorte d'élèves inscrits en 5e primaire en 2015-2016 jusqu'à leur sortie du primaire, avec ou sans CEB

2015-2016	2016	5-2017	2017-	2018
			6º primaire	1 097 (2,2 %)
	5 ^e primaire	1 368 (2,7 %)	Degré commun	13 (0 %)
			Degré différencié	258 (0,5 %)
5º primaire	6e primaire		6º primaire	960 (1,9 %)
(50 158 élèves)		47 595 (94,9 %)	Degré commun	44 450 (88,6 %)
			Degré différencié	2 185 (4,4 %)
	Degré commun	144 (0,3 %)	Degré commun	144 (0,3 %)
	Degré différencié	1 051 (2,1 %)	Degré commun	170 (0,3 %)
	Degre unierencie	1 031 (2,1 %)	Degré différencié	881 (1,8 %)
Total		50 158 (100 %)		50 158 (100 %)

 Élèves sortants du primaire en 2015-2016, 2016-2017 ou 2017-2018 avec leur CEB.
 Élèves sortants du primaire en 2015-2016, 2016-2017 ou 2017-2018 sans leur CEB.

19.4 Obtention du CEB dans le 1er degré différencié, selon l'âge – Année de certification 2017





■ 14 ans ■ 15 ans ■ 16 ans ■ 17 ans et plus Parmi les élèves qui obtiennent le CEB en 2017 en fin de 1^{re} année du degré différencié (1D), 62,2 % ont 14 ans. Quand ils obtiennent le CEB en fin de 2D, les élèves ont majoritairement 15 ans (58,2 %).

13 ans et moins

\bigcirc

Attestations d'orientation délivrées par les Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

■ SOMMAIRE

En fin d'année scolaire 2016-2017¹, 73,3 % des élèves du deuxième degré et 85,7 % des élèves du troisième degré reçoivent l'attestation A (attestation de réussite). Les attestations B (attestations de réussite avec restriction) concernent 10,2 % des élèves du deuxième degré. Les attestations C (attestations d'échec) touchent 16,5 % des élèves du deuxième degré et 14,1 % des élèves du troisième degré.

Trois types d'attestations sont délivrés aux deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire ordinaire: l'attestation de réussite (AOA), l'attestation de réussite avec restriction (AOB) et l'attestation d'échec (AOC). L'AOB permet à l'élève qui a terminé l'année ou le degré avec fruit d'accéder à l'année supérieure avec une restriction portant sur des formes d'enseignement, des sections et/ou des options. Le refus de l'AOB, par l'élève ou son tuteur, se traduit par le redoublement de l'élève. L'attestation B est principalement délivrée au deuxième degré et ce, pour toutes les formes d'enseignement. Au troisième degré, l'attestation B ne peut être délivrée qu'au terme d'une cinquième année de l'enseignement technique de qualification.

Répartition des attestations A, B et C par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations A, B, C délivrées en 2017 (fig. 20.1)

Les attestations A sont délivrées à une plus grande part d'élèves inscrits dans le troisième degré que dans le deuxième degré et ce, quelle que soit la forme d'enseignement. Les attestations B sont peu délivrées dans le troisième degré puisque ce dernier est un degré de détermination par opposition au deuxième degré qui est celui de l'orientation.

Des analyses supplémentaires ont montré que la part de filles obtenant l'attestation A est plus élevée que celle des garçons.

Globalement, c'est dans l'enseignement général que la part d'élèves qui obtiennent une attestation A est la plus élevée. On note que c'est en troisième année de l'enseignement professionnel que le pourcentage d'attestations C est le plus élevé. Une part importante des attestations B sont délivrées dans le deuxième degré de la section de transition.

Répartition des attestations B dans le 2° degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, et total des attestations B délivrées en 2017 par forme d'enseignement et par année d'études (fiq. 20.2)

Les attestations B ont été réparties en 4 groupes, selon la forme d'enseignement qu'elles autorisent. Les attestations dénommées B1 interdisent l'accès au général, les attestations B2 interdisent l'accès à la section de transition, les B3 ne donnent accès qu'à l'enseignement professionnel et enfin, les B4 portent des restrictions sur l'accès à certaine(s) option(s), et peuvent parfois être combinées à une restriction sur certaines formes ou sections.

Plus la forme d'enseignement laisse de possibilités d'orientation, plus la diversité des attestations B est grande. Ainsi, l'enseignement général délivre les quatre types d'attestations B tandis que l'enseignement professionnel ne délivre que des attestations B4.

Pour l'ensemble du deuxième degré, les attestations B1 représentent $17\,\%$ des attestations B, les attestations B2, $37\,\%$, les attestations B3, $20\,\%$ et les attestations B4, $26\,\%$.

Dans l'enseignement général, les attestations B2 sont celles qui sont le plus délivrées (45 %). En troisième année du général, l'attestation B2² représente 60 % des AOB délivrées, tandis qu'en quatrième année du général, les attestations les plus délivrées sont la B1 et la B2 à parts plus ou moins égales (33 % et 34 %).

Dans l'enseignement technique de transition, la répartition des attestations B se présente comme suit : 64 % d'attestations B2, 16 % de type B3 et 21 % de type B4. Aussi bien pour la troisième que pour la quatrième année de l'enseignement technique de transition, l'attestation la plus délivrée est la B2.

Dans l'enseignement technique de qualification, 69 % des attestations B sont de type B3 et 31 % de type B4. Parmi les élèves inscrits en 3TQ ayant reçu une attestation B, 74 % obtiennent une attestation B3. En 4TQ, ils sont 65 % à obtenir ce type d'attestations.

En ce qui concerne l'enseignement professionnel, 100 % des attestations B sont donc de type B4.

Par ailleurs, dans l'enseignement général, la répartition des AOB est similaire pour les filles et les garçons. Dans l'enseignement technique de transition et technique de qualification, la proportion d'AOB est d'environ 40 % chez les filles et 60 % chez les garçons. Dans l'enseignement professionnel, 3 élèves sur 4 qui obtiennent une AOB sont des garçons.

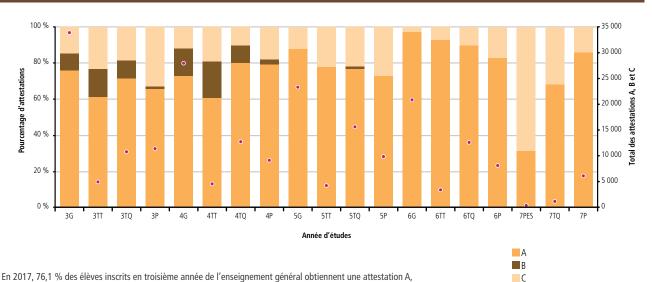
GLOSSAIRE

- AOA : Attestation d'Orientation A ou attestation de réussite de l'année d'études délibérée.
- AOB : Attestation d'Orientation B ou attestation de réussite avec, pour le passage à l'année supérieure, restriction sur le choix de la section, de la forme ou de l'option.
- AOC: Attestation d'Orientation C ou attestation d'échec.
- B1: AOB dont la restriction porte sur l'enseignement général.
- B2: AOB avec restriction sur toute la section de transition.
- B3: AOB donnant uniquement accès à l'enseignement professionnel.
- B4: Autres AOB qui portent des restrictions sur une option et peuvent parfois être combinées avec une restriction sur certaines formes ou sections.

¹ Pour l'année 2017, les informations relatives aux certifications ont été récoltées dans 446 établissements organisant une sixième année secondaire sur 458.

² Ce type de modèle B est justifié par le fait que la formation est commune est identique dans l'enseignement de transition et de technique de transition.

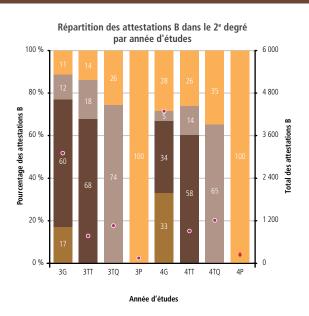
20.1 Répartition des attestations A, B et C par année d'études dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et nombre total d'attestations A, B, C délivrées en 2017



En 2017, 76,1 % des élèves inscrits en troisième année de l'enseignement général obtiennent une attestation A, 9,2 % une attestation B et 14,7 % une attestation C ; le total des attestations (A, B et C) étant de 33 883.

• Total des attestations A, B et C

20.2 Répartition des attestations B dans le 2° degré de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et total des attestations B délivrées en 2017 par forme d'enseignement et par année d'études



100 % 80 % 295 élèves Pourcentage des attestations B 1 352 973 élèves 60 % élèves 3 745 3 673 élèves élèves 709 919 élèves élèves 40 % élèves 20 % G G G . Général Technique de Technique de Professionnel qualification

Forme d'enseignement

Répartition des attestations B dans le 2e degré

En 2017, dans l'enseignement général, 45 % (23% de filles, 22% de garçons) des attestations B sont de type B2. Elles représentent 64 % (28% de filles, 36% de garçons) dans l'enseignement technique de transition. Aussi, 3 108 attestations B ont été délivrées aux élèves de troisième année de l'enseignement général : 17 % sont de type B1, 60 % de type B2, 12 % de type B3 et 11 % de type B4.

■B1
■B2
■B3
■B4
• Total des attestations B

2]

Certification en sixième année de l'enseignement secondaire

■ SOMMAIRE

En 2017¹, le taux de certification² en sixième année de l'enseignement secondaire de plein exercice se situe aux alentours de 96 % pour l'enseignement général et autour de 80 % dans l'enseignement professionnel. Ce taux de certification est plus élevé chez les filles. La majorité des élèves de la section de qualification se dotent de la double certification (certificat de qualification, d'une part, et certificat d'études ou certificat d'enseignement secondaire supérieur, d'autre part). Un lien s'observe, tant en technique de qualification qu'en professionnel, entre la double certification et le retard scolaire : les élèves dits « à l'heure »³ sont plus enclins à décrocher les deux certificats.

Le type de certificats varie selon la section et la forme d'enseignement que suivent les élèves. L'enseignement général, artistique de transition et technique de transition délivre le CESS. L'enseignement artistique et technique de qualification délivre le CESS et/ou un CQ6. L'enseignement professionnel permet d'obtenir un CE et/ou un CQ6. En principe, ces certificats visent des finalités différentes : le marché de l'emploi pour les CQ6, l'enseignement supérieur pour le CESS, l'accession à la septième année professionnelle pour le CE. Quand un seul certificat est obtenu, il s'agit principalement du CE en professionnel et du CESS en technique de qualification.

Certification en 6° année du secondaire, par sexe et par forme d'enseignement – Année de certification 2017 (fiq. 21.1)

En 2017, c'est dans l'enseignement général que le taux de certification est le plus élevé (96 %), et dans la forme professionnelle qu'il est le plus faible (80 %). La proportion de filles à être certifiées est systématiquement plus importante que celle des garçons.

Types de certificats obtenus en 6° année du secondaire, dans les formes qualifiantes selon le sexe : technique de qualification et professionnel – Année de certification 2017 (fig. 21.2)

En sixième année de l'enseignement technique de qualification⁴, 39 % des filles obtiennent un CESS seul contre 24 % de garçons. Par contre, les CESS et CQ6 sont délivrés conjointement à une part plus importante de garçons que de filles. Si la majorité des élèves de cette section acquièrent un certificat de qualification (CQ6), la quasi-totalité obtient un CESS permettant de poursuivre des études supérieures.

En sixième année de l'enseignement professionnel, les profils sont similaires à ceux des élèves fréquentant l'enseignement technique de qualification. En effet, une part plus importante de filles⁵ que de garçons obtient leur CE seul donnant accès à la septième année (respectivement, 28 % et 8 %). Par contre, une part plus importante de garçons que de filles décroche une double certification (CE + CQ6), à savoir 86 % et 69 %.

La délivrance du CQ6 seul ne concerne qu'une faible part d'élèves aussi bien en technique de qualification qu'en professionnel.

Types de certificats obtenus en 6° année du secondaire, dans les deux formes qualifiantes, selon le sexe et le retard scolaire – Année de certification 2017 (fig. 21.3)

Dans l'enseignement technique de qualification, la double certification est obtenue par 62 % des filles à l'heure et 89 % des garçons à l'heure, par 62 % des filles en retard d'un an et 79 % des garçons en retard d'un an, et par 63 % des filles en retard de deux ans et plus et 74 % des garçons en retard de deux ans et plus.

Dans l'enseignement professionnel, 73 % des filles à l'heure et 92 % des garçons à l'heure obtiennent à la fois un CE et un CQ6. Cela concerne aussi 71 % des filles en retard d'un an et 89 % des garçons en retard d'un an, et 67 % des filles en retard de deux ans et plus et 84 % des garçons en retard de deux ans et plus.

Aussi bien en technique de qualification qu'en professionnel, les élèves en retard scolaire sont proportionnellement plus nombreux à recevoir un certificat du type CE ou CESS sans qualification que ceux « à l'heure ». Il est donc difficile de lier le retard scolaire à l'obtention préférentielle d'une qualification professionnelle. Tout au plus peut-on dire que les élèves ayant accumulé le plus grand retard ont, plus que les autres, tendance à n'obtenir qu'un seul certificat.

Quelle que soit la forme, on constate que l'obtention d'un CQ6 seul, en sixième secondaire, est rare.

GLOSSAIRE

- CESS: Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur délivré en 6° de l'enseignement de transition ou de l'artistique et technique de qualification. Il donne accès à l'enseignement supérieur de type court et de type long.
- CE: Certificat d'Études de 6° professionnelle, sanctionnant une année d'étude réussie indépendamment de l'octroi du CQ6. Le CE donne accès à la 7° professionnelle.
- CQ6: Certificat de Qualification obtenu au terme d'une 6° année de l'enseignement professionnel ou de l'enseignement artistique et technique de qualification. Le CQ6 est spécifique à l'option choisie et peut être valorisé sur le marché de l'emploi. La présentation de l'examen qui le délivre est optionnelle.

¹ Pour l'année 2017, les informations relatives aux certifications ont été récoltées dans 446 établissements organisant une sixième année secondaire sur 458.

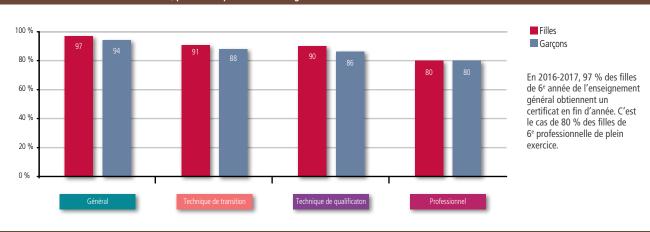
² Le taux de certification est le rapport, exprimé en pourcents, entre le nombre de certificats obtenus au 15 septembre 2017 et le nombre d'élèves inscrits en sixième année de l'enseignement ordinaire de plein exercice au 15 janvier 2017.

³ Les élèves qui ont 18 ans ou moins l'année où ils reçoivent leur certificat de 6° sont dits « à l'heure », ceux qui ont 19 ans sont dits « en retard d'un an » et ceux qui ont plus de 19 ans « en retard de plus d'un an ».

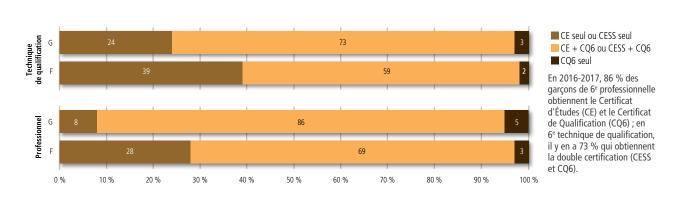
⁴ Quatre options de l'enseignement technique de qualification ne donnent pas accès à un CQ6. Il s'agit des options « Arts plastiques », « Art et structure de l'habitat », « Techniques sociales » et « Aspirant en nursing ». Ces options, sans profil de qualification, donnent accès au seul CESS au terme de la 6º année. On compte 2 484 élèves dans ce cas (1 871 filles et 613 garçons, toutes options confondues).

^{5 🛮} Les 28 % de filles de 6P ayant obtenu leur CE sont au nombre de 914 dont 729 (soit 79,8 %) terminent une sixième « Puériculture ».

21.1 Certification en 6° année du secondaire, par sexe et par forme d'enseignement – Année de certification 2017



21.2 Types de certificats obtenus en 6° année du secondaire, dans les formes qualifiantes selon le sexe : technique de qualification et professionnel – Année de certification 2017



21.3 Types de certificats obtenus en 6° année du secondaire, dans les deux formes qualifiantes, selon le sexe et le retard scolaire – Année de certification 2017



En 2016-2017, 89 % des garçons de 6° professionnelle ayant un retard scolaire d'un an obtiennent le Certificat d'Études (CE) et le Certificat de Qualification (CQ6) ; en 6° technique de qualification, il y en a 79 % qui obtiennent la double certification (CESS et CQ6).

22

L'attrait du métier d'enseignant - TALIS 2018

■ SOMMAIRE

L'enquête internationale TALIS 2018 a récolté des données sur l'attrait du métier d'enseignant. L'enseignement a été un premier choix de carrière pour 62 % des enseignants du 1er degré du secondaire. Les principales motivations à devenir enseignant sont liées à l'utilité sociale du métier et surtout au rôle à jouer dans le développement des jeunes. Les enseignants aiment leur métier : à refaire, trois sur quatre referaient le même choix et plus de 90 % des enseignants déclarent aimer travailler dans l'établissement dans lequel ils exercent. Les enseignants estiment que l'image de leur métier est très peu valorisée par la société et dans les médias ainsi que par les décideurs politiques. La Fédération Wallonie-Bruxelles et la France sont les systèmes éducatifs où ce déficit d'image est le plus prononcé.

TALIS¹ (Teaching And Learning International Survey) est une vaste enquête internationale qui donne la parole aux enseignants du 1er degré de l'enseignement secondaire et à leurs chefs d'établissement². TALIS 2018 est le troisième cycle de cette enquête lancée en 2008 par l'OCDÉ, et la Fédération Wallonie-Bruxelles y a participé pour la première fois.

La collecte de données utilise des questionnaires qui abordent de nombreux aspects du métier: la vie professionnelle dans l'établissement, l'interaction avec les collègues, les pratiques pédagogiques, et d'autres encore. TALIS génère ainsi des informations exclusivement fondées sur les expériences, les opinions et les perceptions des enseignants et des chefs d'établissement. Comparables au niveau international, les données de TALIS offrent aux systèmes éducatifs l'opportunité de questionner leurs pratiques à la lumière de celles de pays proches ou avec des réalités similaires.

Un des nombreux volets de TALIS porte sur la motivation à devenir enseignant et l'attrait de la profession. De nombreux systèmes éducatifs, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles, sont confrontés à une pénurie d'enseignants et peinent à attirer les jeunes vers la profession. Mettre en place des actions pour rendre la profession attrayante demande d'abord de connaitre les raisons qui incitent à devenir enseignant et le niveau de satisfaction des enseignants en place. Qu'est-ce qui a motivé les enseignants à choisir ce métier ? Sont-ils satisfaits de leur profession ? Quelle image perçoivent-ils de la valorisation du métier dans la société ? Ce sont ces éléments qui sont examinés dans le présent indicateur.

Motivations à devenir enseignant (fig. 22.1)

TALIS 2018 interroge les enseignants sur le degré d'importance d'une série de facteurs dans leur choix d'être devenu enseignant et demande de choisir parmi quatre options: « pas important du tout », « peu important », « important » ou « très important ». Les principales motivations exprimées par les enseignants concernent l'utilité sociale du métier : 94 % (93,2 ; 95,2)³ des enseignants du 1er degré estiment important (42 %) ou très important (53 %) le fait que l'enseignement leur donnait la possibilité de jouer un rôle dans le développement des jeunes et 80 % (77,7 ; 81,4) que l'enseignement leur permettait d'apporter leur contribution à la société. Ces deux facteurs de motivation sont aussi importants pour les hommes que pour les femmes. L'aide des personnes socialement défavorisées est moins souvent estimé comme un facteur de motivation important – 63 % (60,1; 64,9) des enseignants – surtout parmi les hommes (57 % d'hommes et 65 % de femmes). Les facteurs ayant trait aux conditions de travail et à la stabilité de la profession et qui traduisent une motivation plus personnelle sont moins souvent déclarés importants dans la décision de devenir enseignants. La sécurité de l'emploi et des revenus sont des facteurs de motivation importants pour respectivement 68 % (65,8; 71,0) et 64 % (61,2; 66,3) des enseignants. L'emploi du temps d'un enseignant s'accordant bien avec la vie privée (horaires, vacances...) est l'élément le moins souvent signalé important par les enseignants, hommes et femmes. Ces déclarations d'enseignants permettent de corriger l'image fréquemment véhiculée des enseignants optant pour cette profession d'abord pour les congés et la stabilité qu'elle offre.

L'enseignement a été un premier choix de carrière pour 62 % (59,6; 64,8) des enseignants du 1e degré du secondaire (67 % en moyenne OCDÉ). C'est surtout le cas pour les plus anciens, c'est moins le cas parmi les enseignants les plus jeunes (54 % chez ceux avec maximum 5 ans d'ancienneté). C'est aussi plus fréquent parmi les femmes (66 %) que parmi les hommes (54 %)

Satisfaction professionnelle des enseignants du 1^{er} degré du secondaire (fig. 22.2)

Les enseignants aiment leur profession : à refaire, 77 % (74,7; 78,7) referaient le même choix, hommes et femmes, et seule une minorité d'entre eux (11 % (9,2; 12,5)) regrettent leur décision. Un peu plus d'un quart (28 % (26,5; 30,4)) se demandent cependant s'il n'aurait pas été préférable de choisir une autre profession. Un enseignant sur deux (53 % (50,7; 56,0)) estime que les avantages du métier compensent largement ses inconvénients, l'autre moitié (47 %) ne partageant pas cette vision équilibrée entre avantages et inconvénients.

La grande majorité des enseignants du 1er degré du secondaire (91 % (89,6; 93,0)) sont satisfaits de leur environnement de travail; seule une minorité d'entre eux (15 % (12,7; 17,5)) voudraient changer d'établissement. Dans l'ensemble, ils sont également satisfaits des termes de leur contrat de travail (74 % (71,8; 76,9) d'enseignants satisfaits), un peu moins de leur salaire (55 % (52,0; 57,7) d'enseignants satisfaits). Sur ce dernier point, les femmes se montrent plus en accord que les hommes (58 % contre 47 %).

Perception des enseignants de la valorisation de leur métier (fig. 22.3)

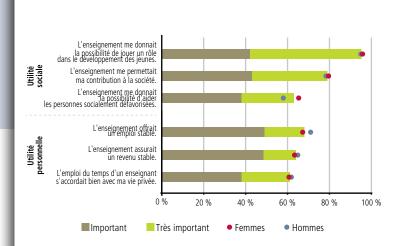
Les enseignants estiment que leur métier souffre d'un déficit d'image extrêmement important : seuls 5 % pensent que le métier est valorisé dans la société et dans les médias. Ils sont également très peu à estimer que l'opinion des enseignants est valorisée par les décideurs politiques (6 % (4,8 ; 6,7)) et que le corps enseignant peut influencer les politiques éducatives (9 % (7,4 ; 10,4)). Cette situation est beaucoup plus préoccupante en FW-B que dans les pays ou systèmes éducatifs voisins et en moyenne OCDÉ. Seule la France affiche une image aussi négative.

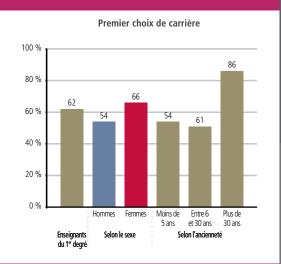
¹ L'ensemble des résultats est disponible à l'adresse suivante : www.oecd.org/fr/publications/resultats-de-talis-2018-volume-i-5bb21b3a-fr.htm

² Auprès d'un échantillon de 120 établissements, 20 enseignants par école : 2 135 répondants enseignants, 119 chefs d'établissement.

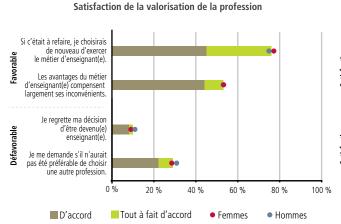
³ S'agissant d'une étude réalisée auprès d'un échantillon, toute mesure est entachée d'une part d'incertitude. Chaque statistique est accompagnée d'un intervalle de confiance : à 94 % de confiance, la valeur vraie se situe ainsi entre les bornes notées entre parenthèses. Les résultats doivent toujours être interprétés en gardant à l'esprit cette incertitude d'échantillonnage.

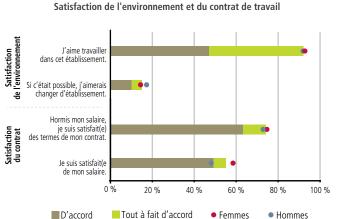
22.1 Motivations à devenir enseignant



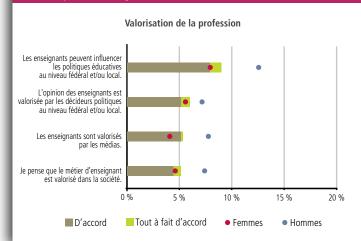


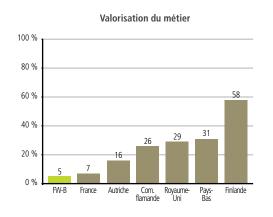
22.3 Satisfaction professionnelle des enseignants du 1er degré du secondaire





22.3 Perception des enseignants de la valorisation de leur métier





Les relations au sein de la communauté scolaire du point de vue des enseignants (TALIS 2018) et des élèves (PISA 2012 et PISA 2015)

⋖ SOMMAIRE

Globalement, les enseignants du premier degré de l'enseignement secondaire considèrent que leurs relations avec les élèves sont excellentes. En revanche, près d'un quart d'entre eux déclarent que, dans leur école, les enseignants ne peuvent pas compter les uns sur les autres. Les déclarations des élèves relatives à la qualité des relations avec leurs enseignants sont elles aussi assez positives quoiqu'un peu moins que celles des enseignants. Près de la moitié des élèves de 15 ans de la Fédération Wallonie-Bruxelles pensent que leurs enseignants les considèrent comme moins intelligents qu'ils ne le sont vraiment. Les garçons se disent traités avec moins de justice par leurs enseignants que les filles.

Les indicateurs qui suivent sont construits sur la base de réponses des enseignants du premier degré de l'enseignement secondaire recueillies lors de l'enquête internationale TALIS 2018 et de celles des élèves de 15 ans¹ au questionnaire contextuel de PISA 2012² et PISA 2015. Vu qu'il s'agit d'études et d'années de recueil différentes, les comparaisons directes, terme à terme sont à éviter.

Perception par les enseignants de la qualité des relations au sein de la communauté scolaire en FW-B et dans les six pays ou régions de comparaison (TALIS 2018) (fiq. 23.1)

Dans l'enquête TALIS 2018, les enseignants du premier degré du secondaire ont indiqué leur degré d'accord (de pas du tout d'accord à tout à fait d'accord) par rapport à cinq affirmations relatives à la qualité des relations interpersonnelles dans leur établissement.

L'écrasante majorité des enseignants du premier degré de l'enseignement secondaire (96 % (94,4; 96,9)³) déclarent qu'en général, les relations entre enseignants et élèves sont bonnes. Sur ce point, ils ne se différencient pas significativement des enseignants des six pays ou régions de comparaison⁴. En revanche, ils s'en différencient significativement sur les items « le bien-être des élèves est important aux yeux de la plupart des enseignants » (FW-B : 92 % (90,2; 93,0), 6 pays : 98 % (96,1; 99,2),) et la plupart des enseignants s'intéressent à ce que les élèves ont à dire (FW-B : 86 % (83,9; 88,1), 6 pays : 94 % (91,3; 96,7)).

Les données du graphique montrent encore que près d'un quart des enseignants en FW-B (22 % (19,5; 25,4)) considèrent que les enseignants ne peuvent pas compter les uns sur les autres. Ils ne sont que 9 % (5,6; 12,9) en moyenne à penser cela dans les six pays de comparaison.

Perception par les élèves de la qualité des relations avec leurs enseignants, selon le genre (PISA 2012) (fiq. 23.3)

PISA apporte un éclairage supplémentaire sur la qualité des relations au sein de la communauté scolaire en interrogeant les élèves de 15 ans sur leurs ressentis à cet égard.

À l'instar des enseignants dans TALIS 2018, lors de l'enquête PISA 2012, les élèves ont indiqué leur degré d'accord (de pas du tout d'accord à tout à fait d'accord) par rapport à quatre affirmations relatives à la qualité des relations qu'ils entretiennent avec leurs enseignants et à la perception du soutien que ces derniers leur apportent.

La figure 23.2 montre que 86 % (84,1; 88,3) des élèves en FW-B se sentent soutenus par leurs enseignants et considèrent que s'ils ont besoin d'aide supplémentaire, leurs professeurs la leur apportent.

Les élèves de 15 ans, autant les filles (81 % (77,8; 83,4)) que les garçons (80 % (76,8; 82,3)), considèrent que les élèves s'entendent bien avec la plupart des enseignants. Trois élèves sur quatre déclarent que la plupart des enseignants s'intéressent au bien-être des élèves et la même proportion d'élèves considèrent que la plupart de leurs enseignants sont réellement à l'écoute de ce qu'ils ont à dire; c'est un peu plus le cas pour les filles (77 %) que pour les garçons (72 %). Cela signifie également qu'un quart des élèves pensent que leurs enseignants ne s'intéressent pas à leur bien-être.

Perception par les élèves en FW-B de la justice des enseignants à leur égard, selon le genre (PISA 2015) (fiq. 23.3)

Lors du cycle 2015 de PISA, l'attention a cette fois été portée sur le sentiment de justice perçu par les élèves. Dans le questionnaire contextuel, les élèves devaient indiquer à quelle fréquence (jamais, quelques fois par an, quelques fois par mois, au moins une fois par semaine) ils avaient vécu des situations en lien avec le sentiment d'être traités de façon équitable ou non par leurs enseignants.

La figure 23.3 montre qu'en FW-B, des proportions importantes d'élèves ont le sentiment d'être traités de façon injuste par leurs enseignants au moins quelques fois par an et, pour certains, plus d'une fois par semaine.

Près de la moitié des élèves (46 % (44,3 ; 48,6)) déclarent avoir eu l'impression que les enseignants les considéraient comme moins intelligents qu'ils ne le sont vraiment. Parmi ceux-ci, 12 % (10,8 ; 13,5) ont eu cette impression au moins une fois par semaine. 37 % (34,3 ; 39,4) des filles et 50 % (47,2 ; 53,5) des garçons déclarent que les professeurs les ont noté(e)s plus sévèrement que les autres élèves. De nombreux élèves (30 % (27,8 ; 32,0)) ont également l'impression que leurs enseignants les punissent plus durement que les autres élèves. Les garçons sont nettement plus touchés par le sentiment d'être punis plus durement (41 % (38,1 ; 43,4)) que les filles (19 % (17,0 ; 21,5)). Plus d'un quart des élèves déclarent qu'il est arrivé que leurs professeurs les ridiculisent devant d'autres personnes (29 % (26,7 ; 30,9)) ou qu'ils leur ont dit quelque chose d'insultant (26 % (23,8 ; 28,2)).

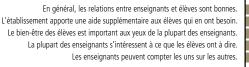
On peut toutefois faire une autre lecture des données du graphique 23.3 : plus de la moitié des élèves (et dans certains cas, près des trois quarts) déclarent n'avoir jamais vécu les situations d'injustice décrites dans les items 2 à 6.

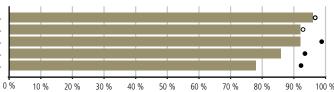
¹ Les élèves interrogés dans PISA sont issus du second degré de l'enseignement secondaire. Ils ne correspondent pas aux élèves du premier degré de l'enseignement des enseignants interrogés dans TALIS

² Programme international destiné aux élèves de 15 ans pour le suivi des acquis des élèves organisé par l'OCDÉ qui propose un test portant sur la lecture, les mathématiques et les sciences.
3 S'agissant d'une étude réalisée auprès d'un échantillon, toute mesure est entachée d'une part d'incertitude. Chaque statistique est accompagnée d'un intervalle de confiance : à 96% de confiance, la valeur vraie se situe ainsi entre les bornes notées entre parenthèses. Les résultats doivent toujours être interprétés en gardant à l'esprit cette incertitude d'échantillonnage.

⁴ Les six pays/régions de comparaison sont la Flandre, l'Autriche, l'Angleterre, la Finlande, la France et les Pays-Bas.

23.1 Perception par les enseignants de la qualité des relations au sein de la communauté scolaire en FW-B et dans les six pays ou régions de comparaison (TALIS 2018)





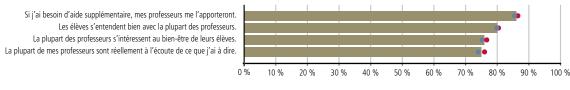
FW-B

• Moyenne 6 pays/régions de comparaison significative

o Moyenne 6 pays/régions de comparaison non significative

En FW-B, 96 % des enseignants du 1^{er} degré du secondaire sont d'accord ou tout à fait d'accord pour dire qu'en général, les relations entre enseignants et élèves sont bonnes. En revanche, près d'un quart d'entre eux (22 %) marquent leur désaccord (pas d'accord ou pas du tout d'accord) avec l'item Les enseignants peuvent compter les uns sur les autres. Dans les six pays ou régions de comparaison, ils ne sont que 9 % à déclarer que les enseignants ne peuvent pas compter les uns sur les autres

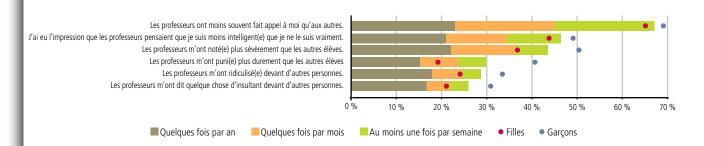
23.2 Perception par les élèves de la qualité des relations avec leurs enseignants, selon le genre (PISA 2012)



■Tous • Filles • Garçons

Globalement, les élèves de 15 ans de la FW-B ont une image assez positive des relations qu'ils entretiennent avec leurs enseignants. 86 % d'entre eux se sentent soutenu(e)s par leurs enseignants et déclarent que si ils ont besoin d'une aide supplémentaire, leurs professeurs la leur apporteront. En revanche, ils ne sont plus que 75 % à considérer que la plupart de leurs professeurs sont réellement à l'écoute de ce qu'ils ont à dire. Le point de vue des filles et des garçons sur la qualité de la relation avec leurs enseignants se différencie peu.

23.3 Perception par les élèves en FW-B de la justice des enseignants à leur égard, selon le genre (PISA 2015)



En FW-B, 44 % des élèves de 15 ans considèrent que leurs enseignants les ont noté(e)s, au moins quelques fois par an, plus sévèrement que les autres élèves. Les garçons se sentent traités avec moins de justice que les filles.

Inscriptions en Formation initiale des enseignants en haute école

■ SOMMAIRE

Dans les formations de bachelier instituteur préscolaire et bachelier instituteur primaire, plus de quatre étudiants sur cinq sont des femmes alors qu'en bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) les hommes sont plus nombreux que les femmes. Un étudiant sur trois inscrits pour la première fois en bachelier AESI l'est dans l'orientation éducation physique.

Cet indicateur présente un état des lieux de la formation des enseignants dans les hautes écoles (Bachelier).

Évolution du nombre d'étudiants entrant pour la première fois en 1^{re} année (1^{re} Bac) des sections pédagogiques et proportion de femmes parmi les inscrits (fig. 24.1)

Analyser l'évolution des effectifs des étudiants entrants pour la première fois dans une section pédagogique sur les dix dernières années permet de capter les variations d'attractivité des formations initiales des enseignants.

Entre 2008-2009 et 2017-2018, le nombre d'étudiants inscrits pour la première fois dans la section de bachelier instituteur préscolaire a diminué de 4,1 %. En 2017-2018, 1194 étudiants se sont inscrits pour la première fois en bachelier instituteur préscolaire. Dans cette section, pour la période concernée, les femmes représentent plus de 95 % des inscrits.

Sur les dix dernières années, la population entrante en bachelier instituteur primaire a augmenté de 8,4 % pour atteindre 2242 entrants en 2017-2018. Les hommes (433) représentent 19,3 % des nouveaux inscrits en 2017-2018 et sont plus nombreux qu'en 2008-2009 (366).

Entre 2008-2009 et 2017-2018, la population de nouveaux inscrits en bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI) a augmenté de 15,9 %. Le nombre de femmes est resté très stable (+2,7 %) alors que le nombre d'hommes a augmenté de 30,1 %. Les hommes sont d'ailleurs majoritaires depuis 2010-2011 (sauf en 2014-2015) et représentent 54 % des nouveaux inscrits en 2017-2018 soit 1509 étudiants.

Évolution du nombre d'étudiants entrant pour la première fois en 1^{re} année de bachelier AESI par orientation (fig. 24.2)

Si l'ensemble des premières inscriptions en bachelier AESI augmentent de 15,9 % entre 2008-2009 et 2017-2018, cela varie fortement entre les orientations choisies par les étudiants. Ainsi les inscriptions en bachelier AESI orientation « économie familiale et sociale » augmentent de 40,6 % et les inscriptions dans l'orientation « éducation physique » de 31,3 %. Les étudiants inscrits dans cette orientation représentent plus d'un tiers de tous les inscrits pour la première fois en bachelier AESI.

À contrario, le nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en bachelier AESI orientation « sciences économique et sciences économiques appliquées » diminue de moitié et ceux en AESI « français morale » de 71,5 % (diminution qui s'est accélérée avec l'apparition de l'orientation français et éducation à la philosophie et à la citoyenneté).

Inscription pour la première fois en 1^{re} Bac de bachelier AESI par orientation¹ et par sexe en 2017-2018 (fig. 24.3)

Quatre inscrits pour la première fois en bachelier AESI orientation « éducation physique » sur cinq sont des hommes. Les hommes sont également majoritaires dans les orientations « sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales », « sciences : biologie, chimie, physique » ainsi que dans les orientations « électromécanique » et « bois-construction ». Les hommes inscrits en bachelier AESI orientation « éducation physique » sont aussi nombreux que ceux inscrits dans toutes autres orientations réunies. Les femmes représentent plus de huit inscrits sur dix dans les orientations « économie familiale et sociale » et « arts plastiques ».

Évolution du nombre d'étudiants inscrits dans les sections pédagogiques et proportion de femmes parmi les inscrits (fig. 24.4)

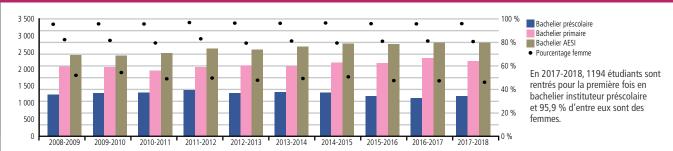
Entre 2008-2009 et 2017-2018, le nombre total d'étudiants est resté assez stable en bachelier instituteur préscolaire (–2,10 %). Il a augmenté de 13,8 % en bachelier instituteur primaire et de 21,6 % en bachelier AESI.

Sur l'ensemble des formations, la proportion d'hommes est moins importante que pour les étudiants entrants. Cela s'explique en partie par un taux de réussite plus faible pour les hommes que pour les femmes². Ainsi, par exemple, les hommes ne deviennent majoritaires dans la formation de bachelier AESI qu'en 2017-2018.

¹ Depuis l'année académique 2013-2014, certaines hautes écoles ne renseignent plus d'orientation à l'inscription. Les étudiants sont « fictivement » inscrits en formation commune. Dans la figure 24.2, ces étudiants sont classés dans orientation inconnue.

² Voir l'indicateur 25 (Résultats et diplômés en Formation initiale des enseignants en haute école)

24.1 Évolution du nombre d'étudiants entrant pour la première fois en 1e année (1e Bac) des sections pédagogiques et proportion de femmes parmi les inscrits

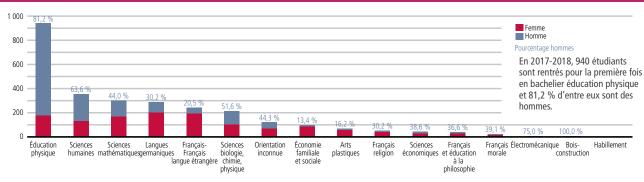


24.2 Évolution du nombre d'étudiants entrant pour la première fois en 1^{re} année de bachelier AESI par orientation

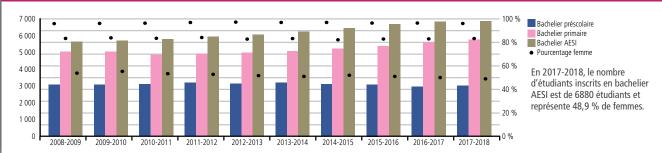
ORIENTATION AESI	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2008 = 100
Arts plastiques	62	56	55	68	64	58	60	51	38	68	109,7
Éducation physique	716	688	747	890	859	773	842	869	891	940	131,3
Français et français langue étrangère	265	269	269	294	245	237	286	307	230	244	92,1
Français et éducation à la philosphie et à la citoyenneté	0	0	0	0	0	0	0	0	0	41	
Français et morale	102	94	95	86	103	95	70	88	48	23	22,5
Français et religion	61	78	71	87	71	63	80	61	63	53	86,9
Langues germaniques	267	276	290	273	273	270	298	303	272	288	107,9
Sciences mathématiques	280	247	298	261	287	265	250	309	286	302	107,9
Sciences biologie, chimie, physique	170	169	168	168	176	171	187	195	163	213	125,3
Sciences économiques et sciences économiques appliquées	82	94	97	77	85	95	98	97	95	44	53,7
Sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales	322	338	319	331	344	324	376	358	328	354	109,9
Orientation bois-construction	6	6	2	4	2	2	7	3	11	3	50,0
Économie familiale et sociale	69	80	64	65	65	67	71	87	73	97	140,6
Électromécanique	11	6	5	4	13	6	3	7	8	4	36,4
Habillement	0	0	0	0	0	0	0	0	Ō	0	
Orientation inconnue	0	0	0	0	0	249	136	8	286	122	
TOTAL	2 413	2 401	2 480	2 608	2 587	2 675	2 764	2 743	2 792	2 796	115,9

Le nombre d'étudiants entrant pour la première fois en 2017-2018 en bachelier AESI « éducation physique » est de 940 alors qu'ils étaient 716 en 2008-2009 (augmentation de 31,3 %).

24.3 Inscription pour la première fois en 1^{re} Bac de bachelier AESI par orientation et par sexe en 2017-2018



24.4 Évolution du nombre d'étudiants inscrits dans les sections pédagogiques et proportion de femmes parmi les inscrits



Résultats et diplômés en Formation initiale des enseignants en haute école

SOMMAIRE

Entre 2008-2009 et 2016-2017, le nombre de diplômés bachelier instituteur préscolaire et bachelier instituteur primaire a diminué. En revanche, il a augmenté en bachelier agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (AESI). En 2016-2017, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à être diplômées et ce dans toutes les formations, à l'exception de quatre orientations du bachelier AESI.

Cet indicateur présente un état des lieux de la formation des enseignants dans les hautes écoles (Bachelier) et plus particulièrement sur les diplômés qui potentiellement pourront rentrer sur le marché du travail.

Résultats des étudiants entrant pour la première fois en 1re année en section pédagogique en 2016-2017 (fig. 25.1)

Toutes formations confondues, un étudiant sur trois réussit son année (validation de 60 crédits) et, si on rajoute les étudiants ayant validé au moins 45 crédits, environ un étudiant sur deux (48 %) peut continuer son parcours académique.

En bachelier instituteur préscolaire, 39,3 % des étudiants inscrits pour la première fois réussissent, 14,6 % valident au moins 45 crédits et 25,9 % abandonnent¹. Les autres étudiants (20,2 %) redoublent² ou se réorientent.

En bachelier instituteur primaire, si un étudiant sur trois (34,6 %) valide 60 crédits, c'est le cas de 37,2 % des femmes et de seulement 23,3 % des hommes. Le taux d'abandon est de 22,9 % (20,7 % pour les femmes et 32,4 % pour les hommes).

En bachelier AESI, 28,2 % des étudiants réussissent (36,3 % des femmes et 21,1 % des hommes) et 14,5 % (même proportion chez les hommes et chez les femmes) valident au moins 45 crédits. Le taux d'abandon est de 25,3 % (21,3 % des femmes et 28,8 % des hommes) et le taux de redoublement ou de réorientation de 32 % (27,7 % des femmes et 35,9 % des hommes).

Nombre d'étudiants diplômés dans les formations pédagogiques (fig. 25.2)

Entre 2008-2009 et 2016-2017, le nombre de diplômés a diminué pour les formations de bachelier en instituteur préscolaire et de bachelier en instituteur primaire, respectivement de 17,7 % et de 3,7 %. Cette diminution est particulièrement marquée en 2016-2017. Cette année-là, 519 étudiants sont diplômés de bachelier instituteur préscolaire et 917 en bachelier instituteur primaire. Cette année est la première année académique où les étudiants entrés après le décret « paysage »³ peuvent être diplômés. Il faudra voir dès 2017-2018 si cette tendance se poursuit.

Les femmes diplômées sont majoritaires dans toutes les formations. En 2016-2017, elles sont 96,7 % en bachelier instituteur préscolaire, 88,1 % en bachelier instituteur primaire et 59,5 % en bachelier AESI.

Évolution du nombre d'étudiants diplômés en bachelier AESI par orientation entre 2008-2009 et 2016-2017 (fig. 25.3)

Entre 2008-2009 et 2016-2017, le nombre de diplômés de bachelier AESI a augmenté de 5,8 %. Le nombre de diplômés a plus que doublé dans l'orientation « sciences économiques et sciences économiques appliquées », a augmenté de 48,1 % en « français et français langue étrangère » et de 19,2 % en « langues germaniques ». En revanche, en « électromécanique » le nombre de diplômés est passé de 12 en 2008-2009 à 1 en 2016-2017 et le nombre de diplômés a diminué d'un cinquième en « éducation physique » et « arts plastiques ».

Diplômes délivrés en bachelier AESI par orientation et par sexe en 2016-2017 (fig. 25.4)

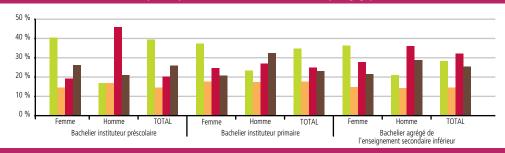
En 2016-2017, 1 110 étudiants sont diplômés de bachelier AESI, 28,2 % des diplômés (274) le sont dans l'orientation éducation physique. Plus de deux tiers d'entre eux sont des hommes (69,7 %). Si les femmes représentent 59,5 % des diplômés des AESI, seules les orientations « éducation physique », « sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales », « bois-construction » et « électromécanique » diplôment plus d'hommes que de femmes.

Les trois orientations organisant le français diplôment ensemble 245 étudiants. Les diplômés sont 140 en « sciences mathématiques », 124 en « langues germaniques, 141 en « sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales ». Chacunes des autres orientations diplôment moins de 90 étudiants.

Sont considérés comme ayant abandonné, les étudiants ne figurant plus dans la base de données des étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire en 2017-2018. Sont considérés comme redoublant les étudiants n'ayant pas validé 45 crédits et recommençant en 2017-2018 la même formation qu'en 2016-2017. Sont considérés comme se réorientant les étudiants n'ayant pas validé 45 crédits et recommençant une autre formation dans l'enseignement supérieur hors université.

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études. La plupart des réformes liées à ce décret (accumulation de crédits, réussite à 10/20...) sont rentrées en vigueur à la rentrée 2014-2015.

25.1 Résultats des étudiants entrant pour la première fois en 1^{re} année en section pédagogique en 2016-2017

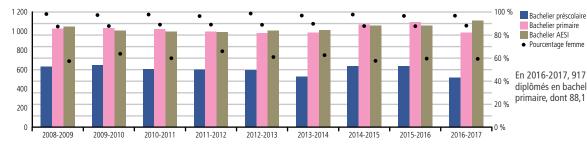


Réussite (60 crédits) Validation au moins 45 crédits Redoublement/réorientation

Abandon

37,21 % des femmes entrées en bachelier instituteur primaire pour la première fois en 2016-2017 ont réussi (validation de 60 crédits), c'est le cas de 23,29 % des hommes

25.2 Nombre d'étudiants diplômés dans les formations pédagogiques



En 2016-2017, 917 étudiants sont diplômés en bachelier instituteur primaire, dont 88,1 % de femmes.

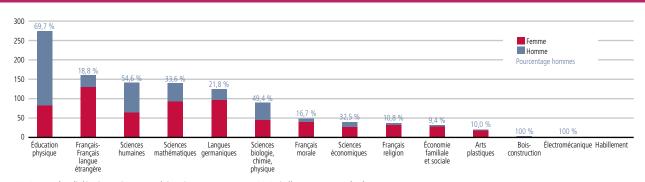
Bachelier primaire

25.3 Évolution du nombre d'étudiants diplômés en bachelier AESI par orientation entre 2008-2009 et 2016-2017

ORIENTATION AESI	2008- 2009	2009- 2010	2010- 2011	2011- 2012	2012- 2013	2013- 2014	2014- 2015	2015- 2016	2016- 2017	2008-2009 = 100
Arts plastiques	25	24	21	23	16	20	21	23	20	80,0
Éducation physique	334	253	269	243	242	307	298	269	275	82,3
Français et français langue étrangère	108	110	146	139	126	165	106	115	160	148,1
Français et morale	41	43	39	33	40	33	40	45	48	117,1
Français et religion	36	44	36	40	34	42	37	35	37	102,8
Langues germaniques	104	111	109	105	107	107	118	135	124	119,2
Sciences mathématiques	135	135	120	122	151	105	133	126	140	103,7
Sciences biologie, chimie, physique	79	70	77	92	89	71	98	109	89	112,7
Sciences économiques et sciences économiques appliquées	17	29	33	32	43	28	36	40	40	235,3
Sciences humaines : géographie, histoire, sciences sociales	124	155	116	115	123	108	125	130	141	113,7
Orientation bois-construction	5	3	3	4	2	2	3	2	3	60,0
Économie familiale et sociale	29	23	21	37	32	21	35	27	32	110,3
Électromécanique	12	7	3	4	3	2	7	3	1	8,3
Habillement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL	1 049	1 007	993	989	1 008	1 011	1 057	1 059	1 110	105,8

Le nombre d'étudiants diplômés en bachelier AESI « sciences mathématiques » est passé de 135 en 2008-2009 à 140 en 2016-2017, soit une augmentation de près de 4 %

25.4 Diplômes délivrés en bachelier AESI par orientation et par sexe en 2016-2017



En 2016-2017, les diplômés « sciences mathématiques » sont 140 et 33,6 % d'entre eux sont des hommes.

26

Titres requis, suffisants, de pénurie et autres détenus par les nouveaux enseignants, par fonction, dans l'enseignement fondamental et secondaire

■ SOMMAIRE

Dans l'enseignement fondamental, parmi les enseignants entrés dans la carrière depuis le 1er septembre 2015 et toujours en activité en mars 2019, les instituteurs primaires en immersion linguistique, les maitres de morale ou de religion, les maitres de seconde langue et les maitres de philosophie et citoyenneté présentent des proportions de titres de pénurie ou non listés particulièrement élevées (>15 %). Dans le secondaire, les nouveaux professeurs de pratique professionnelle et, dans une moindre mesure, de cours techniques ont rarement un titre requis ou suffisant. Les titres de pénurie ou non listés sont également particulièrement fréquents (>20 %) au degré inférieur parmi les professeurs de langues modernes, philosophie et citoyenneté et morale/religion et au degré supérieur parmi les professeurs de géographie, morale/religion, philosophie et citoyenneté, éducation physique et mathématiques.

La réforme des titres et fonctions entrée en vigueur au 1er septembre 2016 a instauré un régime de fonctions et de titres commun pour enseigner à tous les réseaux. À chaque fonction est désormais liée une liste de titres déclinés en titres requis (TR), suffisants (TS) et de pénurie (TP). Au primo-recrutement, il y a toujours priorité du TR sur le TS, puis du TS sur le TP. En l'absence de TR/TS/TP, il reste possible, à certaines conditions, de recruter un titulaire d'un autre titre, non listé (TNL).

Ces règles s'appliquent intégralement aux enseignants entrés en fonction à partir du 1/09/2016 ainsi qu'aux temporaires totalisant moins de 316 jours d'ancienneté répartis sur minimum 2 années scolaires au cours des 5 dernières années. Les autres enseignants bénéficient d'un régime transitoire qui garantit notamment le maintien de leur barème lorsqu'il est supérieur à celui de la réforme.

La figure 26.0 présente, à titre d'exemple¹, le classement des titres pour les professeurs de cours généraux (CG).

Cet indicateur analyse, pour les principales fonctions de l'enseignement obligatoire, le classement des titres détenus par les enseignants engagés depuis le 1er septembre 2015 et toujours en fonction en mars 2019, soit 15,4 % du total des enseignants en activité de l'enseignement fondamental et secondaire. Il est en effet possible pour cette catégorie d'enseignants, intégralement soumis aux règles de la réforme, d'établir des statistiques pertinentes. La proportion de nouveaux enseignants exerçant sur base d'un TP ou d'un TNL est en outre vraisemblablement un bon indicateur du degré de pénurie dans la fonction concernée.

Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement fondamental engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu en mars 2019 (fig. 26.1)

Entre le 1er septembre 2015 et le 31 mars 2019, dans l'enseignement fondamental, il a été particulièrement difficile de recruter des enseignants titulaires du titre requis dans les fonctions de maitre de seconde langue, maitre de morale ou de religion, instituteur primaire en immersion, maitre de philosophie et de citoyenneté et instituteur maternel en immersion. En mars 2019, la proportion d'enseignants engagés au cours de cette période qui n'ont qu'un titre de pénurie ou un titre non listé y atteignait en effet respectivement 32 %, 25 %, 15 %, 15 % et 12 %. À l'inverse, plus de 98 % des instituteurs maternels, instituteurs primaires, maitres de psychomotricité et maitres d'éducation physique engagés depuis septembre 2015 possèdent le titre requis ou un titre suffisant.

Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire inférieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu en mars 2019 (fig. 26.2)

Dans l'enseignement secondaire inférieur, les fonctions de professeur d'éducation physique, de formation générale de base, de sciences humaines/ histoire/géographie, de français et de mathématique comptaient en mars 2019 une proportion d'enseignants engagés depuis septembre 2015 et titulaires d'un titre requis ou suffisant supérieure à 90 %. Le taux est en hausse pour les professeurs de mathématiques : 90,2 %, contre 87 % (en juin 2018). Les fonctions de professeur de pratique professionnelle et de cours techniques restent les plus touchées par la difficulté d'engager des titres requis ou suffisants, avec des proportions respectives d'à peine 37 % et 59 %².

Pour les cours généraux la proportion de détenteurs de titres de pénurie ou non listés est, en mars 2019 particulièrement élevée parmi les professeurs de langues germaniques (25 %), philosophie et citoyenneté (24 %), morale et religion (20 %), sciences (18 %), éducation plastique/musicale (14 %) et sciences économiques (13 %).

Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu (fig. 26.3)

Au secondaire supérieur, le constat concernant les professeurs de pratique professionnelle et de cours techniques engagés depuis septembre 2015 s'améliore, avec 40 % et 55 % de titres reguis ou suffisants en mars 2019 contre respectivement 27 % et 46 % en juin 2018. Cette évolution s'explique par le fait que plusieurs de ces enseignants ont entretemps acquis le CAP ou pu valoriser de l'expérience utile. De manière générale, les taux de titres de pénurie ou non listés sont systématiquement supérieurs à ceux observés au degré inférieur. Seules les fonctions de professeur de sciences humaines ou sociales, histoire, sciences et latin/grec dépassent les 90 % de titres reguis ou suffisants. Des taux de titres de pénurie ou non listés particulièrement élevés affectent les professeurs de géographie (44 %), morale ou de religion (38 %), philosophie et citovenneté (28 %), éducation physique (24 %), mathématiques (22 %), langues modernes (19 %) et sciences économiques (16 %). Les professeurs de français (11 %) sont également, dans une moindre mesure, touchés par la pénurie. Par rapport à juin 2018, les taux de titres de pénurie ou non listés parmi les enseignants considérés sont en baisse pour toutes les fonctions du degré supérieur. Cela s'explique d'une part par les défections au sein de cette cohorte, particulièrement nombreuses parmi ceux qui n'ont pas de titre pédagogique, et d'autre part par l'acquisition progressive d'un titre suffisant ou requis parmi ceux qui persévèrent dans la carrière.

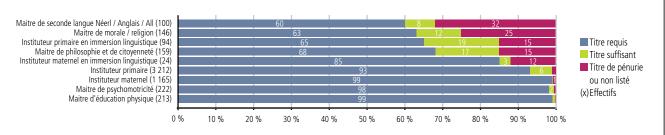
¹ La liste complète des titres qui sont liés à chaque fonction est disponible via le moteur de recherche PRIMOWEB sur le site www.enseignement.be dans la rubrique : Carrières dans l'enseignement/ Enseignants/ Réforme des titres et fonctions/Fonctions.

² Il s'agit souvent de professionnels qui entrent dans l'enseignement sans titre pédagogique, le CAP étant éventuellement acquis par la suite.

26.0 Classement des titres pour les professeurs de cours généraux (CG

Niveaux	Catégorie	Titres
	Requis	Bachelier-AESI de la discipline X ou Master de la discipline X + titre pédagogique + module DI
Secondaire inférieur	Suffisant	Master de la discipline X ou discipline connexe + titre pédagogique sans module DI ou Bachelier d'une discipline connexe + titre
Secondaire interieur	Pénurie	Bachelier ou Master de la discipline X ou discipline connexe sans titre pédagogique
	Non listé	Tout autre titre accepté par la Chambre de la pénurie
	Requis	Master de la discipline X + AESS/AESI/CAP
Cacandaira cunáriaur	Suffisant	Master de la discipline X sans titre pédagogique ou Master d'une discipline connexe + AESS/AESI/CAP
Secondaire supérieur	Pénurie	Bachelier de la discipline X avec ou sans titre pédagogique ou Master d'une discipline connexe sans titre pédagogique
	Non listé	Tout autre titre accepté par la Chambre de la pénurie

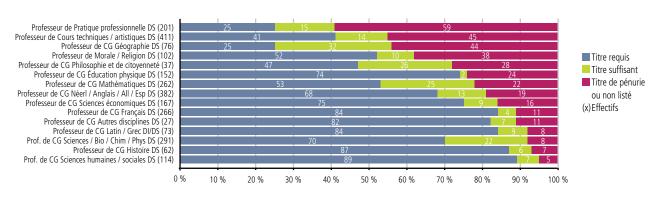
26.1 Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement fondamental engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu en mars 2019



26.2 Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire inférieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu en mars 2019



26.3 Répartition par fonction des enseignants de l'enseignement secondaire supérieur engagés depuis le 1/09/2015 selon le titre détenu en mars 2019



Dans l'enseignement secondaire du degré supérieur, en mars 2019, parmi les professeurs de Mathématiques entrés en fonction depuis le 1/09/2015 (262 ETP), 53 % possèdent le titre requis, 25 % ont un titre suffisant.et 22 % ne disposent que d'un titre de pénurie ou non listé.

27

Diplômes des enseignants de l'enseignement fondamental

⋖ SOMMAIRE

En janvier 2019, 98,8 % des enseignants de l'enseignement fondamental disposent d'un titre pédagogique, tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. 57,2 % ont au maximum un diplôme d'instituteur primaire, 30,1 % un diplôme d'instituteur maternel, 7,8 % sont des AESI, et 3,2 % ont, généralement en complément à leur titre initial, un diplôme de niveau Master, pour la plupart en Sciences de l'éducation. Toutefois, 11,1 % des maitres de religion ou de morale, 10,7 % des maitres de seconde langue et 7,4 % des maitres de philosophie et de citoyenneté ne possèdent aucun titre pédagogique.

Le tableau 27.1 présente les données sur le niveau de diplôme le plus élevé détenu par les enseignants dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé.

Dans l'enseignement maternel, 99,8 % des instituteurs maternels titulaires de classe disposent d'un titre pédagogique ; 95,1 % sont bacheliers instituteurs maternels (sans master), 2,5 % bacheliers instituteurs primaire et 1,1 % bacheliers AESI ; 1,1 % (121 ETP) sont titulaires, en complément à leur diplôme d'instituteur, d'un master en sciences de l'éducation, ce qui leur permet, depuis 2009, de bénéficier d'une échelle de traitement supérieure (barème 501).

La grande majorité des maitres de psychomotricité sont soit des instituteurs maternels (53,2 %), qui ont pour la plupart suivi une formation complémentaire en psychomotricité, soit des AESI en éducation physique (33,1 %). Cette fonction compte également 1,3 % de bacheliers instituteurs primaires, 8,8 % de bacheliers non pédagogique, dont la moitié sans titre pédagogique complémentaire, et 3,6 % de masters, principalement en éducation physique. Dans l'enseignement primaire, 99,4 % des instituteurs primaires titulaires de classe ou maitres d'adaptation disposent d'un titre pédagogique : 92,4 % ont un diplôme d'instituteur primaire non complété par un master, 2,2 % sont de bacheliers instituteurs maternels, 1,1 % sont AESI, et 3,7 % (837 ETP) possèdent un titre de master, dans leur grande majorité en sciences de l'éducation, en complément à leur formation initiale d'instituteur ou AESI. Les titulaires d'un master sont en constante augmentation : ils étaient 2 % en janvier 2015, 2,3 % en 2016, 2,7 % en 2017 et 3,4 % en 2018.

Les maitres d'éducation physique (1 806 ETP) sont à 96,2 % des AESI formés dans cette discipline et 3,2 % sont titulaires d'un master, la plupart du temps en éducation physique (dans 93,1 % des cas accompagné d'un titre pédagogique). Des proportions similaires sont observées tant dans l'enseignement ordinaire que spécialisé. La quasi-totalité de ces enseignants (99,5 %) sont détenteurs d'un titre pédagogique.

En ce qui concerne les maitres de seconde langue, la répartition est plus diversifiée, avec une proportion globale de 10,7 % d'enseignants sans titre pédagogique. 68,8 % de ces maitres sont AESI (principalement en langues germaniques) et 11,7 % instituteurs primaires, pour moitié titulaires d'un certificat de connaissance approfondie de la langue enseignée ou d'un diplôme de la Communauté flamande. Les titulaires d'un master, représentant 7,8 % de l'ensemble, disposent dans 60,4 % des cas d'un titre pédagogique. Enfin, 5,6 % possèdent un titre de bachelier non pédagogique, complété dans 35 % des cas par un CAP, et 4,8 % n'ont qu'un diplôme de niveau secondaire, pour la plupart (84 %) sans titre pédagogique complémentaire.

Les maitres de religion ou de morale se caractérisent quant à eux par une proportion particulièrement élevée (11,1 %) d'enseignants ne possédant aucun titre pédagogique reconnu par la Fédération.

Parmi les maitres de religion islamique (231 ETP), israélite (5 ETP) et protestante (102 ETP), la majorité a obtenu un CAER tandis qu'une part relativement importante n'a pas de composante pédagogique, respectivement 27,9 %, 12,1 % et 15,5 %. Les maitres de morale et de religion catholique se distinguent par un taux de diplômés avec titre pédagogique nettement supérieur à la moyenne de ce groupe de fonctions, soit respectivement 95,5 % et 96.9 %.

Les maitres de philosophie et citoyenneté (350 ETP) sont majoritairement des instituteurs primaires (59,3 %); les détenteurs d'un master représentent 12,5 % de l'ensemble, les AESI 10,6 % et les instituteurs maternels 11,4 %. La proportion globale d'enseignants de cette fonction ayant un titre pédagogique s'élève à 92.6 %.

La répartition des enseignants du fondamental selon le niveau du diplôme est, pour chaque fonction, relativement comparable dans l'enseignement spécialisé et dans l'enseignement ordinaire, à l'exception des maitres de psychomotricité et des maitres de seconde langue, pour lesquels le nombre d'effectifs dans l'enseignement spécialisé est cependant marginal.

GLOSSAIRE

AESI : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (régent)

AESS: agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, titre complémentaire à un master, ou master à finalité didactique

BACHELIER: terme générique désignant tous les diplômes de 1^{er} cycle universitaire et supérieurs de type court (candidatures, graduats, régendats, bacheliers)

CAER: certificat d'aptitude à l'enseignement religieux, délivré par le chef de culte CAP: certificat d'aptitude pédagogique, délivré en promotion sociale en complément à un master, bachelier, diplôme de niveau secondaire ou à une expérience professionnelle reconnue

ETP : équivalent temps-plein rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception des enseignants en DPPR

MASTER: terme générique désignant tous les diplômes de 2° ou 3° cycle universitaire et supérieurs de type long (licences, masters, ingéniorats,...)

TITRES PÉDAGOGIQUES : instituteur maternel ou primaire, AESI, AESS, Master à finalité didactique, CAP, DAP, CNTM, CAER

27.1 Nombre et pourcentage d'enseignants de l'enseignement fondamental (ETP) par fonction et niveau de diplôme – Situation en janvier 2019

			FONDAMENT	AL ORDINAIRE +	SPÉCIALISÉ		ORDINAIRE	SPÉCIALISÉ	
Fonction	Niveau du diplôme le plus élevé détenu par l'enseignant	Avec titre pédagogique*	Sans titre pédagogique*	Total	Pourcentage	Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titr pédagogique	
	Master	117	3	121	1,1 %			99,8 %	
	Bachelier AESI	121	,	121	1,1 %				
	Bachelier Instituteur primaire	277		277	2,5 %	_	99,8 %		
Instituteur maternel	Bachelier Instituteur maternel	10 683		10 683	95,1 %	99,8 %			
	Bachelier non pédagogique	3	8	11	0,1 %	_			
	Secondaire supérieur, autres	1	17	18	0,2 %	_			
	TOTAL	11 203	28	11 230	100,0 %				
	Master	19	10	29	3,6 %	_			
	Bachelier AESI	267		267	33,1 %	_			
Maitre de	Bachelier Instituteur primaire	10	,	10	1,3 %				
psychomotricité	Bachelier Instituteur maternel	428		428	53,2 %	94,3 %	94,3 %	94,4 %	
ļ,	Bachelier non pédagogique	35	36	71	8,8 %	_			
	Secondaire supérieur, autres	750			100.00/	_			
	TOTAL	759	46	805	100,0 %				
	Master	801	36	837	3,7 %	_	99,4%		
	Bachelier AESI	250	,	250	1,1 %	_			
to attend on a toronto.	Bachelier Instituteur primaire	21 174		21 174	92,4 %			99,4%	
instituteur primaire	Bachelier Instituteur maternel	515	40	515	2,2 %	99,4 %			
	Bachelier non pédagogique	16	48	64	0,3 %	_			
	Secondaire supérieur, autres	9	59	69	0,3 %	_			
	TOTAL	22 766 54	143	22 908	100,0 %				
	Master Bachelier AESI	1 738	4	58 1 738	3,2 %	_			
	Bachelier Instituteur primaire	1 /36	-	1 /36	96,2 % 0,3 %	_			
Maître d'éducation	Bachelier Instituteur maternel	0		0	0,0 %	99,6 %	99,6 %	99,6 %	
physique	Bachelier non pédagogique	0	1	1	0,0 %	33,0 70	99,0 70	33,0 70	
	Secondaire supérieur, autres		2	2	0,1 %	_			
	TOTAL	1 798	8	1 806	100,0 %	_			
	Master	32	21	53	7,8 %		89,3 %		
	Bachelier AESI	463	21	463	68,8 %	_			
	Bachelier Instituteur primaire	79		79	11,7 %			89,3 %	
Maitre	Bachelier Instituteur maternel	9		9	1,3 %	89,3 %			
de seconde langue	Bachelier non pédagogique	13	24	37	5,6 %				
	Secondaire supérieur, autres	6	27	32	4,8 %				
	TOTAL	601	72	673	100,0 %				
	Master	78	33	111	8,6 %				
	Bachelier AESI	163		163	12,6 %				
	Bachelier Instituteur primaire	578		578	44,9 %				
Maitre	Bachelier Instituteur maternel	80		80	6,2 %	88,9 %	88,9 %	88,7 %	
de religion-morale	Bachelier non pédagogique	48	61	109	8,5 %				
	Secondaire supérieur, autres	198	49	247	19,2 %				
	TOTAL	1 145	143	1 288	100,0 %				
	Master	27	16	44	12,5 %				
	Bachelier AESI	37		37	10,6 %				
Maitre	Bachelier Instituteur primaire	207		207	59,3 %				
de philosophie	Bachelier Instituteur maternel	40		40	11,4 %	92,6 %	92,6 %	92,5 %	
et de citoyenneté	Bachelier non pédagogique	7	9	16	4,7 %			-2/0 /0	
	Secondaire supérieur, autres	5	1	5	1,5 %	_			
	TOTAL	324	26	350	100,0 %				
	Master	1 128	123	1 251	3,2 %				
	Bachelier AESI	3 039		3 039	7,8 %	_			
	Bachelier Instituteur primaire	22 332		22 332	57,2 %	_			
TOTAL	Bachelier Instituteur maternel	11 756		11 756	30,1 %	98,8 %	98,8 %	98,8 %	
	Bachelier non pédagogique	122	187	309	0,8 %	_			
	Secondaire supérieur, autres	218	155	373	1,0 %	_			
	TOTAL	38 595	465	39 060	1000, %				

^{*} Titres pédagogiques : Instituteur maternel ou primaire, AESI, AESS, Master à finalité didactique, CAP, DAP, CNTM, CAER.

En janvier 2019, 99,4 % des instituteurs primaires disposent d'un titre pédagogique. 92,4 % ont au maximum un diplôme d'instituteur primaire, 3,7 % un diplôme de niveau Master, en général accompagné d'un titre pédagogique, 2,2 % sont instituteurs maternels, et 1,1 % sont AESI.

28

Diplômes des enseignants de l'enseignement secondaire

SOMMAIRE

En janvier 2019, 88,2 % des enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire et 83,8 % de l'enseignement spécialisé disposent d'un titre pédagogique. Ces pourcentages sont en augmentation par rapport à 2018 (respectivement 87,9 % et 83,1 %)¹. Globalement, 37,1 % ont, comme titre le plus élevé, un diplôme de niveau master (accompagné d'un titre pédagogique dans 85 % des cas), 40,8 % sont AESI, 8,7 % possèdent un bachelier non pédagogique, et 10,7 % détiennent au maximum un diplôme de niveau secondaire, ces derniers se retrouvant pour la plupart dans les fonctions de cours techniques et de pratique professionnelle. C'est dans les fonctions de professeur de pratique professionnelle qu'il y a la plus grande proportion d'enseignants sans titre pédagogique, respectivement 29,1 % et 26,2 % aux degrés inférieur et supérieur.

Le tableau 28.1 présente les données sur le niveau de diplôme le plus élevé détenu par les enseignants dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé. Ces données sont ventilées par degré d'enseignement: le degré inférieur comprend les 3 premières années du secondaire toutes formes confondues ainsi que la 4º année de l'enseignement de qualification (Technique, Artistique et Professionnel); le degré supérieur comprend les 5º, 6º et 7º années du secondaire toutes formes confondues et la 4º année de l'enseignement de transition (Général, Technique et Artistique), ainsi que le 4º degré de l'enseignement professionnel complémentaire (EPSC).

Au niveau secondaire inférieur, parmi les professeurs de cours généraux² (18 523 ETP), 74,6 % sont bacheliers AESI sans autre titre de niveau master, tandis que 13,8 % ont un diplôme de niveau master (le master en sciences de l'éducation dans 22 % des cas), 5,1 % sont issus d'une formation d'instituteur primaire, et 4,8 % sont titulaires d'un bachelier non pédagogique. Au total, 94,2 % de ces enseignants disposent d'un titre pédagogique.

Les professeurs de cours techniques et artistiques (2 224 ETP) sont 81,9 % à détenir un titre pédagogique. Enseignements ordinaire et spécialisé confondus, les bacheliers AESI et non pédagogiques (sans master) représentent 65 % de ces enseignants, alors que les détenteurs au maximum d'un niveau de diplôme secondaire supérieur (573 ETP) sont plus nombreux que les détenteurs d'un master (199 ETP).

La majorité des professeurs de pratique professionnelle sont, au maximum, porteurs d'un diplôme du secondaire supérieur (64,2 %, soit 2 134 ETP sur un total de 3 226). Viennent ensuite les détenteurs d'AESI (20,5 %), de bacheliers non pédagogiques (12,1 %) et de masters (2,2 %). Cette fonction se caractérise par la proportion la plus élevée d'enseignants ne disposant pas de titre pédagogique, à savoir 29,8 % dans l'enseignement spécialisé et 27,9 % dans l'ordinaire.

Plus de la moitié (51,8 %) des professeurs de religion ou de morale sont titulaires d'un bachelier AESI (712 ETP sur un total de 1 374). Au total, 88,4 % disposent d'un titre pédagogique, avec toutefois d'importantes différences selon le cours philosophique. Les taux s'élèvent à respectivement 88,5 % et 79,8 % pour les cours de religion catholique et islamique et à 90,8 % pour la morale, mais ils descendent à 76,3 %, 43,6 % et 27,3 % pour les cours de religion protestante, orthodoxe et israélite.

Dans l'enseignement secondaire supérieur, les professeurs de cours généraux (11 902 ETP) détiennent dans leur grande majorité un diplôme de master (90,2 % soit 10 730 ETP). Ils sont 7,4 % à posséder un titre de bachelier AESI et 2 % un bachelier non pédagogique. Le taux de détention d'un titre pédagogique est globalement supérieur dans l'enseignement ordinaire (87,5 %) par rapport au spécialisé (81,8 %).

Les professeurs de cours techniques et artistiques sont également plus souvent détenteurs d'un titre pédagogique dans l'enseignement ordinaire que dans l'enseignement spécialisé (respectivement 80,2 % et 76 %). Cette différence n'a cependant pas d'incidence sur le taux global car le nombre de professeurs de cours technique et artistique au degré supérieur dans l'enseignement spécialisé

(19 ETP) est marginal par rapport au total. Ils sont titulaires d'un master dans $38,5\,\%$ des cas (1 272 ETP sur un total de 3 305) ; $28,8\,\%$ ont un bachelier non pédagogique.

Parmi les professeurs de pratique professionnelle (1 741 ETP), une majorité (56,1 % soit 976 ETP) ne détiennent, au mieux, qu'un diplôme du secondaire supérieur, accompagné d'un titre pédagogique pour 704 ETP d'entre eux ; 32,2 % possèdent un bachelier non pédagogique, 6,9 % un master et 4,2 % un diplôme d'AESI. En janvier 2019 73,8 % de l'ensemble des enseignants de cette catégorie disposent d'un titre pédagogique, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à 2018.

Les professeurs de religion ou de morale ont un master dans 83,6 % des cas (724 ETP sur 866), 10,9 % sont bacheliers AESI, 3 % sont bacheliers non pédagogiques et 2,5 % possèdent au mieux un diplôme du secondaire supérieur. 85,1 % de l'ensemble ont un titre pédagogique (85,7 % en janvier 2017).

Globalement, la proportion la plus élevée d'enseignants sans titre pédagogique se trouve chez les professeurs de pratique professionnelle et la part la plus faible chez les professeurs de cours généraux. Dans le premier cas, il s'agit généralement de professionnels du métier qui choisissent d'enseigner.

La proportion d'enseignants titulaires d'un titre pédagogique est plus élevée dans l'enseignement ordinaire (88,2 %) que dans le spécialisé (83,8 %) où il y a proportionnellement davantage de cours techniques et de pratique professionnelle. Dans les deux cas, les taux sont en augmentation par rapport à janvier 2018, où ils s'élevaient respectivement à 87,9 % et 83,1 %.

GLOSSAIRE

AESI : agrégé de l'enseignement secondaire inférieur (régent)

AESS : agrégé de l'enseignement secondaire supérieur, titre complémentaire à un master, ou master à finalité didactique

BACHELIER: terme générique désignant tous les diplômes de 1er cycle universitaire et supérieurs de type court (candidatures, graduats, régendats, bacheliers)

CA: cours artistiques (musique, danse...)

CAER : certificat d'aptitude à l'enseignement religieux, délivré par le chef de culte CAP : certificat d'aptitude pédagogique, délivré en promotion sociale en complément à un master, bachelier, diplôme de niveau secondaire ou à une expérience professionnelle reconnue

CG : cours généraux ou de langues anciennes (français, mathématique, langues modernes, sciences, histoire, géographie, latin, grec)

CT : cours techniques (électricité, mécanique, menuiserie...)

ER: cours nouveaux, qui ne sont pas classés CG, CS, CT, CTPP, PP ou RLMO

ETP : équivalent temps-plein rémunéré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception des enseignants en DPPR

MASTER : terme générique désignant tous les diplômes de 2° ou 3° cycle universitaire et supérieurs de type long (licences, masters, ingéniorats, . . .)

PP : cours de pratique professionnelle (électricité, mécanique, menuiserie,...)

RLMO: cours de religion ou de morale

¹ Voir Les Indicateurs de l'enseignement 2018, Indicateur 25.

² Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des titres et fonctions en septembre 2016, les anciens cours spéciaux éducation physique, éducation plastique et éducation musicale sont désormais classés « cours généraux » et les anciens cours spéciaux sténodactylographie sont classés « cours techniques ».

28.1 Nombre et pourcentage d'enseignants de l'enseignement secondaire (ETP) par fonction et niveau de diplôme - Situation en janvier 2019

				SECONDAIR	RE ORDINAIRE + S	SPÉCIALISÉ		ORDINAIRE	SPÉCIALISÉ
	Fonction	Niveau du diplôme le plus élevé détenu par l'enseignant	Avec titre pédagogique*	Sans titre pédagogique*	Total	Pourcentage	Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titre pédagogique	Pourcentage avec titre pédagogique
		Master	2 013	536	2 549	13,8 %			
	D (Bachelier AESI	13 811		13 811	74,6 %	_	0420/	
	Professeur	Bachelier Instituteur primaire	954		954	5,1 %	0420/		0420/
	de cours	Bachelier Instituteur maternel Bachelier non pédagogique	65 527	368	65 895	0,4 %	94,2 %	94,2 %	94,2 %
	généraux	Secondaire supérieur, autres	72	178	250	4,8 % 1,3 %	_		
		TOTAL	17 442	1 082	18 523	100,0 %	_		
		Master	145	54	199	8,9 %			
	Professeur	Bachelier AESI	887		887	39,9 %			
	de cours tech-	Bachelier Instituteur primaire	5		5	0,2 %			
	niques et cours	Bachelier Instituteur maternel	1_		1_	0,0 %	81,9 %	82,1 %	78,1 %
ä	artistiques	Bachelier non pédagogique	392	167	559	25,1 %	_		
Degré inférieur	artistiques	Secondaire supérieur, autres	392	182	573	25,8 % 100,0 %	_		
ij.		TOTAL Master	<u>1 821</u> 51	403 24	2 224 75	2,2 %			
gré		Bachelier AESI	683	24	683	20,5 %	_		
De	Professeur	Bachelier Instituteur primaire	15		15	0,5 %	_		
	de pratique	Bachelier Instituteur maternel	16		16	0,5 %	70,9 %	72,1 %	70,2 %
	professionnelle	Bachelier non pédagogique	244	159	403	12,1 %		,	,
		Secondaire supérieur, autres	1 350	784	2 134	64,2 %			
		TOTAL	2 359	967	3 326	100,0 %			
		Master	282	93	375	27,3 %	_		
	Professeur	Bachelier AESI	712		712	51,8 %	_	89,4 %	
	de religion	Bachelier Instituteur primaire Bachelier Instituteur maternel	83 5		83 5	6,1 % 0,4 %	88,4 %		84,8 %
	ou de morale	Bachelier non pédagogique	92	49	140	10,2 %		09,4 /0	04,0 /0
	ou de morale	Secondaire supérieur, autres	42	17	59	4,3 %	_		
		TOTAL	1 215	159	1 374	100,0 %	_		
		Master	9 357	1 373	10 730	90,2 %		1	
	_	Bachelier AESI	883	,	883	7,4 %			
	Professeur	Bachelier Instituteur primaire	2		2	0,0 %	_		
	de cours	Bachelier Instituteur maternel	1	0.5	1	0,0 %	87,5 % 	87,5 %	81,8 %
	généraux	Bachelier non pédagogique	150	85 35	234	2,0 %			
		Secondaire supérieur, autres TOTAL	16 10 409	1 493	52 11 902	0,4 % 100,0 %	_		
		Master	1 020	252	1 272	38,5 %			
	Drofossour	Bachelier AESI	518	232	518	15,7 %	_	80,2 %	76,0 %
	Professeur	Bachelier Instituteur primaire	2		2	0,1 %			
	de cours tech- niques et cours	Bachelier Instituteur maternel	2		2	0,1 %	80,2 %		
an	artistiques	Bachelier non pédagogique	703	248	951	28,8 %			
érie	artistiques	Secondaire supérieur, autres	405	155	559	16,9 %	_		
dns		TOTAL	2 651	655	3 305	100,0 %			
Ţ,		Master Bachelier AESI	92 73	27	120 73	6,9 % 4,2 %	_		
Degré supérieur	Professeur	Bachelier Instituteur primaire	4		4	0,3 %	_		
	de pratique	Bachelier Instituteur maternel	8		8	0,4 %	73,8 %	73,8 %	-
	professionnelle	Bachelier non pédagogique	404	157	561	32,2 %		.,	
		Secondaire supérieur, autres	704	272	976	56,1 %			
		TOTAL	1 285	456	1 741	100,0 %			
		Master	614	110	724	83,6 %	_		
	Professeur	Bachelier AESI	94		94	10,9 %	_		
	de religion	Bachelier Instituteur primaire Bachelier Instituteur maternel		-	I	0,1 %	85,1 %	85,2 %	70,8 %
	ou de morale	Bachelier non pédagogique	13	13	26	3,0 %		03,2 /0	70,0 /0
	ou ac morate	Secondaire supérieur, autres	16	6	21	2,5 %	_		
		TOTAL	737	129	866	100,0 %			
		Master	13 575	2 469	16 044	37,1 %			
		Bachelier AESI	17 660		17 660	40,8 %	_		
	TO	Bachelier Instituteur primaire	1 067		1 067	2,5 %	- 67701	00.2.2/	00.00/
	TOTAL	Bachelier Instituteur maternel	98	1 2/15	98	0,2 %	87,7 %	88,2 %	83,8 %
		Bachelier non pédagogique	2 524 2 996	1 245 1 628	3 769 4 624	8,7 %	_		
		Secondaire supérieur, autres TOTAL	37 919	5 342	43 261	10,7 % 100,0 %	_		
		IVIAL	2/ 3/3	J 342	43 201	100,0 70			

^{*} Titres pédagogiques : Instituteur maternel ou primaire, AESI, AESS, Master à finalité didactique, CAP, DAP, CNTM, CAER.

En janvier 2019, au degré inférieur, 94,2 % des professeurs de CG de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé disposent d'un titre pédagogique. Au degré supérieur, 90,2 % des professeurs de CG ont un diplôme de Master, 7,4 % sont AESI et 2,0 % bacheliers non pédagogiques.



Nombre de charges enseignantes et ratios élèves / ETP enseignant dans l'enseignement ordinaire et spécialisé

■ SOMMAIRE

De 2008-2009 à 2018-2019, la population enseignante, exprimée en équivalents temps plein, a augmenté de 9,2 % dans l'enseignement maternel ordinaire, de 9,6 % au niveau primaire, de 3,7 % au niveau secondaire et de 26,2 % dans l'enseignement spécialisé. Les décrets portant sur l'amélioration de l'encadrement maternel et primaire, le renforcement de l'encadrement au 1er degré du secondaire, et l'encadrement différencié, ont apporté leurs effets positifs sur l'encadrement, dans la mesure où les ratios « élèves / ETP enseignant » ont globalement diminué entre 2008 et 2013. Au cours des 5 dernières années, le ratio a encore fortement diminué dans le maternel (de 15,9 à 14,8) et a enregistré une légère baisse au primaire (de 14,1 à 14) et au secondaire (de 9,7 à 9,5).

La population étudiée concerne les enseignants dénombrés en « équivalents temps plein »¹ (ETP), rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles². Il concerne non seulement les enseignants en poste mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maladie et de maternité, etc., soit près de 4 % des enseignants hors DPPR³. Les personnes ayant opté pour une DPPR ne sont par contre pas prises en compte. Le rapport « élèves / ETP enseignant » proposé ci-dessous ne représente pas le nombre moyen d'élèves par classe. D'abord, l'horaire d'un élève nécessite plus d'un ETP enseignant. Ensuite, la détermination du nombre d'ETP n'est pas strictement proportionnelle au nombre d'élèves, mais résulte d'une attribution de périodes ou d'emplois par paliers, les premières tranches d'élèves rapportant davantage d'encadrement que les dernières. Enfin, dans le secondaire, où l'encadrement est calculé distinctement par degré et forme d'enseignement, les élèves du 1er degré et des 2e et 3e degrés de qualification génèrent davantage d'encadrement que ceux des 2e et 3e degrés de transition. Outre la population scolaire, la spécificité des réseaux et la structure des écoles ont donc une incidence non négligeable sur le nombre d'ETP.

Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement ordinaire par réseau (fig. 29.1)

Dans l'enseignement maternel ordinaire, le nombre d'ETP enseignants est passé de 10 159 en 2008 à 11 097 en 2018, soit une augmentation de 9,2 %. Suite à une baisse de la population scolaire depuis 2014, l'augmentation du nombre d'enseignants a été moins forte ces dernières années ; une diminution de 1 % est même observée en 2018, après une augmentation de 2,5 % en 2017 suite à la révision à la hausse des normes d'encadrement dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

La croissance des charges enseignantes depuis 2008 a été nettement plus élevée dans le réseau libre (+14 %) et dans l'enseignement organisé par la Fédération (+12,4 %) que dans l'officiel subventionné (+5,6 %), en raison notamment de l'évolution différenciée de la population scolaire au sein de chaque réseau.

Au niveau primaire, les effectifs globaux ont augmenté de 9,6 % en 10 ans pour atteindre 23 212 ETP en octobre 2018. Cette hausse résulte en bonne partie des mesures visant à renforcer l'encadrement différencié à partir de 2009-2010 (+336 ETP). L'augmentation de la population scolaire au primaire depuis octobre 2008 (+6,6 %) contribue également à la croissance des charges.

Dans l'enseignement secondaire, le nombre d'enseignants s'élève à 38 194 ETP en octobre 2018, ce qui constitue une augmentation de 3,7 % par rapport à 2008. Les décrets visant à améliorer l'encadrement au 1^{er} degré du secondaire à partir de 2008-2009 et l'encadrement différencié à partir de 2009-2010 (+432 ETP) ont contribué à cette augmentation⁴. Suite à une baisse du nombre d'élèves entre 2007 et 2011, une diminution de 460 ETP a toutefois été observée sur cette période. La population scolaire est ensuite repartie à la hausse (+4 % entre 2011 et 2018), avec pour conséquence une augmentation de 1551 ETP sur la même période, soit +4,2 %.

L'évolution diffère cependant de manière sensible entre les réseaux : en 10 ans, le nombre d'ETP a augmenté de 5,9 % dans le réseau libre subventionné et de 3,9 % dans l'enseignement organisé par la Fédération, mais a diminué de 2,9 % dans l'officiel subventionné. Des tendances similaires s'observent naturellement au niveau des populations scolaires.

Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement ordinaire par réseau (fiq. 29.2)

Au niveau fondamental, les ratios mettant en regard les charges enseignantes et les populations scolaires ont globalement diminué entre 2008 et 2018 (–8,1 % au maternel et –2,7 % au primaire). L'évolution diffère cependant selon le niveau. Au maternel, le ratio a diminué constamment sur l'ensemble de la période, passant de 16,1 élèves par ETP en 2008 à 14,8 en 2018. Au niveau primaire, le ratio global est passé de 14,4 à 14,1 élèves par ETP de 2008 à 2010, et est ensuite resté à peu près stable jusqu'en 2017. En 2018, le ratio baisse à nouveau, pour atteindre 14 élèves par ETP.

Dans l'enseignement secondaire, le ratio est, en 2018, à peu près au même niveau qu'en 2008, soit 9,5 élèves par ETP, avec cependant de légères fluctuations au cours de la période. Le ratio est systématiquement supérieur dans l'enseignement libre subventionné. D'une part, au primaire et au secondaire, un seul cours philosophique est organisé dans le libre confessionnel, alors que dans l'officiel et le libre non confessionnel il peut y avoir jusque 6 cours différents, en fonction des demandes des parents. Ainsi, pour 100 élèves d'une même année d'études, on aura 4 groupes dans le libre confessionnel, mais, le cas échéant, le double dans un autre réseau si les 6 cours y sont organisés. Un autre facteur explicatif, au niveau fondamental, est la taille moyenne des implantations, plus élevée dans le réseau libre subventionné, ce qui, compte tenu du mode de calcul, génère des économies d'échelle par rapport à l'encadrement. En octobre 2018, on compte en moyenne 206 élèves par implantation dans le libre, contre 135 dans l'officiel subventionné et 179 dans le réseau de la Fédération. Enfin, au secondaire, le ratio moins élevé dans l'officiel subventionné s'explique par le poids des sections qualifiantes qui bénéficient d'un meilleur encadrement : 51,5 % des élèves de ce réseau fréquentaient les 2°, 3° et 4° degrés de qualification (CÉFA inclus) en octobre 2018, contre 26,9 % et 29,1 % dans le réseau de la Fédération et le libre subventionné.

Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement spécialisé par réseau (fig. 29.3)

C'est dans l'enseignement spécialisé que la hausse des effectifs a été la plus marquée : de 6916 ETP enseignants en octobre 2008 à 8730 ETP en 2018, soit une augmentation de 26,2 %. Cette croissance est la conséquence logique d'une forte augmentation de la population scolaire (+18,3 % depuis 2008)⁵ couplée à un ensemble de mesures visant à améliorer l'encadrement.

Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement spécialisé par réseau (fig. 29.4)

La mise en relation de l'évolution du nombre d'ETP enseignants à celle du nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé engendre un ratio qui passe de 4,6 à 4,3 élèves par ETP en 10 ans, résultant d'un accroissement de la population scolaire plus lent que celui de l'effectif enseignant (respectivement 18,3 % et 26,2 %). Contrairement à ce qui est observé dans l'enseignement ordinaire ratio est ici plus élevé dans l'enseignement officiel subventionné, soit 4,5 élèves/ETP, contre 4,2 dans le libre et 4,4 dans le réseau de la Fédération. Ces légères différences reflètent certaines spécificités concernant les niveaux, types et formes d'enseignement organisés par les différents réseaux.

¹ Un « équivalent temps plein » représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire.

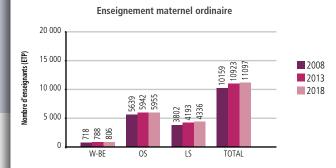
² Le nombre d'enseignants « ETP » correspond au nombre de charges « ETP » rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois d'octobre de l'année scolaire, les charges organiques étant fixées au 1^{er} octobre de chaque année scolaire.

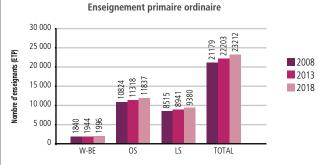
³ Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, tels que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté Royal du 31 mars 1984.

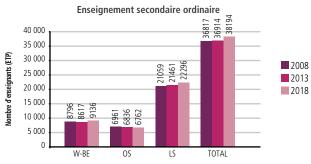
⁴ Au primaire et au secondaire ordinaire, l'encadrement pour une année scolaire est, en règle générale, calculé sur base de la population scolaire du 15 janvier précédent ; la variation des ETP enseignants suit dès lors avec 1 an de retard celle des élèves.

⁵ Voir l'Índicateur 6 « Publics de l'enseignement spécialisé : effectifs et âges ».

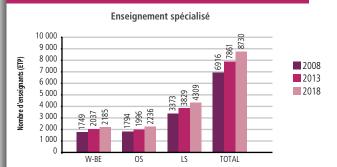
29.1 Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement ordinaire par réseau – Situation en octobre



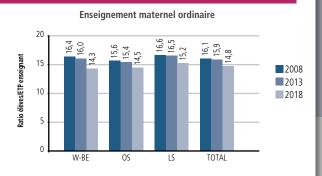


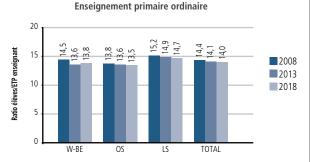


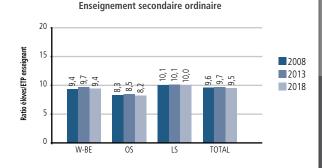
29.3 Évolution du personnel enseignant dans l'enseignement spécialisé par réseau – Situation en octobre



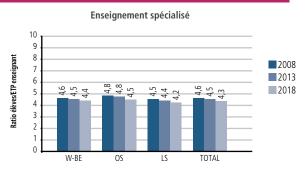
29.2 Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement ordinaire par réseau — Situation en octobre







29.4 Évolution du ratio « élèves / ETP enseignant » dans l'enseignement spécialisé par réseau – Situation en octobre



En octobre 2018, dans l'enseignement secondaire ordinaire, le nombre d'équivalents temps plein du personnel enseignant s'élève à 22 296 dans l'enseignement libre subventionné ; ce qui donne un ratio « élèves / ETP enseignant » de 10 contre 9,5 tous réseaux confondus.

Stabilité des équipes pédagogiques de l'enseignement secondaire ordinaire

SOMMAIRE

La stabilité pédagogique dans l'enseignement secondaire ordinaire est plus élevée dans le réseau libre subventionné que dans les réseaux officiels. En région de Bruxelles-Capitale, seulement 35 % des établissements présentent un taux de stabilité supérieur à 65 % (la médiane), contre 53,2 % dans le Hainaut et 52,6 % dans le Luxembourg. La taille des établissements semble avoir un impact sur la stabilité de l'équipe pédagogique puisque une moins grande proportion de petites structures montre une stabilité supérieure à 65 %. De même, la stabilité pédagogique est d'autant meilleure que l'ISE est élevé.

Le taux de stabilité des équipes pédagogiques dans l'enseignement secondaire ordinaire est, pour chaque établissement¹, la proportion d'enseignants qui exercent leur activité professionnelle de manière stable, par rapport à l'ensemble des enseignants. Il est exprimé en pourcents. Un enseignant est dit « stable » au sein de l'équipe pédagogique lorsqu'il a effectué des prestations au mois de janvier de chacune des cinq dernières années² dans le même établissement. Le présent indicateur étudie le taux de stabilité des équipes pédagogiques selon le réseau d'enseignement, la province de l'établissement, la taille des établissements et enfin, selon l'indice socio-économique (ISE) des établissements³. La proportion d'établissements présentant un taux de stabilité supérieur à la médiane⁴ générale est également présentée.

Taux moyens de stabilité pédagogique dans les différents réseaux d'enseignement de l'enseignement secondaire ordinaire, pour l'année scolaire 2017-2018 (fig. 30.1)

C'est en fonction du réseau d'enseignement que le taux de stabilité des équipes pédagogiques présente les plus grands écarts. Le taux moyen s'élève à 68,1 % pour le libre subventionné (LS), 56,5 % pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), organisé par la FW-B et 55,3 % pour l'officiel subventionné (OS) par la FW-B.

Dans l'enseignement libre subventionné, 69,9 % des établissements présentent un taux de stabilité supérieur à 65 % (fig. 30.5) ; ce chiffre est respectivement de 13,2 % dans le réseau organisé par la FW-B et 16,0 % dans le réseau officiel subventionné. Ces différences entre les réseaux d'enseignement sont à relativiser eu égard aux différences d'offres et de populations scolaires ainsi qu'aux différences de structure et aux spécificités des réseaux.

Taux moyens de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon la province, pour l'année scolaire 2017-2018 (fig. 30.2)

Les différences entre provinces sont moindres que celles identifiées entre les réseaux d'enseignement. Les taux moyens de stabilité pédagogique varient de 61,1 % pour la région Bruxelles-Capitale à 65,0 % pour la province de Namur. Quelque 35 % des établissements de la région Bruxelles-Capitale présentent un taux de stabilité supérieur à 65 % (fig. 30.5) ; en Wallonie, cette proportion varie de 45,2 % en province du Brabant wallon à 53,5 % en province de Hainaut et 52,6 % en province du Luxembourg.

Taux moyens de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'importance de la structure, pour l'année scolaire 2017-2018 (fig. 30.3)

Les établissements ont été classés en trois catégories : les « petites » entités (le premier quart des structures triées par taille en ordre croissant), les « grandes » entités (le dernier quart des structures triées par taille en ordre croissant) et les entités « moyennes » (les structures restantes, soit 50 % des entités).

Les taux de stabilité pédagogique sont de 61,4 % pour les petites entités, 64,0 % pour les entités moyennes et 63,6 % pour les grandes entités. Un taux de stabilité supérieur à 65 % (fig. 30.5) est obtenu par une plus faible proportion de petites entités (41,1 %). Quelque 49,2 % des entités moyennes et 47,9 % des grandes entités affichent un taux de stabilité pédagogique supérieur à 65 %. Au vu de ces proportions, il semble bien que les petites structures souffrent d'une plus faible stabilité pédagogique.

Taux moyens de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'indice socio-économique, pour l'année **scolaire 2017-2018** (fig. 30.4)

Le taux de stabilité des équipes pédagogiques est ici décliné selon l'indice socioéconomique moyen des quartiers où vivent les élèves. Les établissements sont classés en quatre quarts selon leur ISE : le premier quartile [Min, Q1[, représentant les 25 % des établissements qui présentent les ISE les plus faibles, jusqu'au dernier quartile [Q3, Max], représentant les 25 % des établissements qui présentent les ISE les plus élevés.

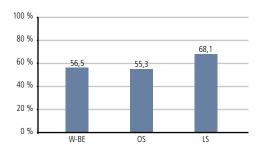
Les taux moyens de stabilité pédagogique montrent une relation linéaire avec les ISE : les établissements à ISE les plus élevés présentent une meilleure stabilité (68,0 %), comparativement aux établissements à ISE les plus faibles (59,5 %).

Cet indicateur porte exclusivement sur les établissements toujours en activité depuis au moins 10 ans et n'ayant pas subi de restructuration (transfert, scission, ou absorption) au cours de cette période, soit environ 88 % des établissements.

La définition de taux de stabilité pédagogique a été simplifiée pour s'approcher autant que possible de celle qui est utilisée dans les plans de pilotage. En conséquence, ce taux ne peut être comparé à celui présenté dans les précédentes publications. À noter qu'un nouvel ISE a été introduit pour l'année scolaire 2017-2018.

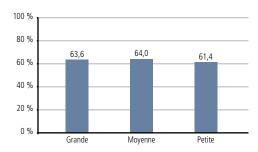
La médiane sépare les établissements en deux parties égales, selon les taux de stabilité, trié par ordre croissant : 50 % des établissements présentent une stabilité inférieure à cette valeur et 50 % présentent une stabilité supérieure.

30.1 Taux moyens de stabilité pédagogique dans les différents réseaux d'enseignement de l'enseignement secondaire ordinaire, pour l'année scolaire 2017-2018



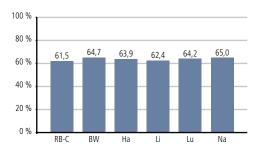
L'enseignement libre subventionné présente un taux moyen de stabilité des équipes pédagogiques de 68,1 %.

30.3 Taux moyens de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'importance de la structure, pour l'année scolaire 2017-2018



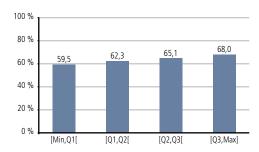
Les petites structures présentent un taux moyen de stabilité des équipes pédagogiques de 61,4 %.

30.2 Taux moyens de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon la province, pour l'année scolaire 2017-2018



La Région de Bruxelles-Capitale présente un taux moyen de stabilité des équipes pédagogiques de 61,5 %.

30.4 Taux moyens de stabilité pédagogique de l'enseignement secondaire ordinaire, selon l'indice socio-économique, pour l'année scolaire 2017-2018



Le quart des établissements qui ont les plus faibles ISE présentent un taux moyen de stabilité pédagogique de 59,5 %.

30.5 Statistiques relatives aux taux de stabilité pédagogique dans l'enseignement secondaire ordinaire en 2017-2018

Niveaux	Domicile		Moyenne	Médiane	Proportion des établissements dont la stabilité pédagogique est supérieure à 65 %
	W-B E	106	56,5 %	56,8 %	13,2 %
Réseau	Officiel organisé	87	55,3 %	56,1 %	16,0 %
	Libre subventionné	290	68,1 %	68,3 %	69,9 %
	Bruxelles-Capitale	104	61,5 %	62,6 %	35,0 %
	Brabant wallon	33	64,7 %	64,9 %	45,2 %
Localisation	Hainaut	139	63,9 %	65,4 %	53,5 %
LUCAIISALIUII	Liège	108	62,4 %	64,3 %	47,5 %
	Luxemboug	41	64,2 %	65,0 %	52,6 %
	Namur	58	65,0 %	65,4 %	50,9 %
	Grande	120	63,6 %	64,5 %	47,9 %
Structure	Moyenne	242	64,0 %	64,9 %	49,2 %
	Petite	121	61,4 %	61,9 %	41,1 %
	[Min,Q1[114	59,5 %	59,5 %	30,7 %
ISE	[Q1,Q2[113	62,3 %	62,5 %	40,7 %
IJE	[Q2,Q3[113	65,1 %	65,6 %	53,1 %
	[Q3,Max]	114	68,0 %	67,5 %	64,0 %

3]

Âge des enseignants et féminisation des personnels de l'enseignement ordinaire et spécialisé

⋖ SOMMAIRE

La modification de la législation en matière de départ à la retraite a ralenti le processus de rajeunissement de la population enseignante précédemment observé. Ce rajeunissement devrait toutefois redémarrer à l'avenir au regard des départs ainsi reportés et de l'accroissement de population scolaire attendu, en particulier dans l'enseignement secondaire. Le personnel enseignant se caractérise par une forte prédominance de femmes chez les jeunes et une présence masculine plus importante parmi le personnel plus ancien. L'enseignement poursuit sa féminisation, à tous les niveaux d'enseignement et plus particulièrement dans la fonction de direction ou sous-direction. Les femmes restent encore minoritaires dans la fonction de direction de l'enseignement secondaire et dans la fonction d'inspection dans les enseignements secondaire et spécialisé. La fonction d'éducateur est plus équilibrée et très stable depuis 10 ans.

La population étudiée concerne les enseignants dénombrés en « équivalents temps plein »¹ (ETP) rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles². Elle concerne non seulement les enseignants en poste mais également ceux qui sont détachés, en mission, en congé de maladie et de maternité, etc., soit 3,8 % des enseignants hors DPPR³ (départ précédant la pension de retraite).

Pyramide des âges des enseignants (en ETP) dans l'enseignement ordinaire et spécialisé – Situation en janvier 2019 (fig. 31.1)

Les pyramides comparent les distributions des âges chez les hommes et chez les femmes pour chaque niveau d'enseignement. L'évolution des pyramides dans le temps peut être observée en comparant les pyramides avec celles des précédentes éditions. Les ETP relatifs aux personnes ayant opté pour un départ précédant la pension de retraite ont été identifiés séparément des autres en vue d'apprécier les moyens qui pourront être disponibles dans un futur proche. En 2019, le pourcentage d'enseignants en DPPR entre 55 et 58 ans est réduit à quelques 3 % (2 % dans le spécialisé). Ceci est la conséquence logique du nouveau régime de DPPR entré en vigueur au 1 er janvier 2012, lequel ne permet plus, pour les enseignants nés après 1956, que des départs à temps partiel entre 55 et 58 ans, et ce dans une limite de temps stricte, variable en fonction de l'ancienneté.

Au niveau maternel, le personnel enseignant, à 97 % féminin, présente, en 2019, une distribution des âges assez élancée qui présente un maximum à 48 ans. Malgré un personnel masculin plus jeune mais en faible nombre, un certain vieillissement se fait sentir dans l'ensemble des enseignants du maternel : leur âge moyen hors DPPR est de 42,9 ans en 2019 contre 42,3 ans en 2018 (+0,6 année).

Au niveau de l'enseignement primaire, le personnel enseignant est majoritairement féminin (83 % en 2019). La distribution des âges présente deux creux qui peuvent être mis en relation avec les diminutions de la population scolaire, laquelle a connu ses niveaux les plus bas entre 1989-1990 et 1992-1993 et entre 2004-2005 et 2006-2007. Une part importante de jeunes enseignantes peut être observée comparativement à un personnel masculin plus vieillissant. L'âge moyen hors DPPR a également augmenté, passant à 41,0 ans en 2019 contre 40,9 ans en 2018 (+0,1 année).

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, le personnel enseignant masculin représente 36 % en 2019. La pyramide des âges se rééquilibre avec les départs progressifs à la retraite des enseignants engagés massivement dans les années 1970, pour faire face aux besoins nés de l'augmentation démographique (baby-boom) et de la mise en place de l'enseignement rénové. On observe un plat important dans cette pyramide qui peut être mis en relation avec les mesures de rationalisation dans les années 90 et qui ont pesé sur les recrutements. Les différences observées entre hommes et femmes au cours de ces épisodes laissent penser que ces mesures structurelles ont davantage touché les femmes que les hommes. Ici, comme au niveau de l'enseignement primaire, une part plus importante de jeunes enseignantes est observée comparativement

à un personnel enseignant masculin plus vieillissant. L'âge moyen hors DPPR de 43,1 ans en 2019 augmente encore légèrement par rapport au 43 ans observé en 2018 (+0,1 année). Une diminution de l'âge moyen devrait s'observer dans les années à venir, eu égard à l'accroissement de la population scolaire et aux départs à la retraite.

Pour l'enseignement spécialisé, la forme de la pyramide, dont la base ne cesse de s'élargir, reflète l'augmentation continue de la population scolaire depuis 1992-1993, ainsi que les différentes mesures volontaristes d'augmentation de l'encadrement qui ont suivi. La même dissymétrie homme-femme que celle observée dans l'enseignement ordinaire est à souligner avec peut-être davantage d'acuité. À ce niveau, l'âge moyen se situe en 2019 à 41,9, ans également en légère augmentation par rapport à 41,8 ans de l'année dernière (+0,1 année). Ici les femmes représentent, en 2018, 69 % des enseignants du spécialisé.

Évolution de la représentation du personnel féminin (en ETP) dans les principales fonctions de l'enseignement ordinaire et spécialisé – Situation en janvier 2018 (fig. 31.2)

La représentation du personnel féminin parait d'emblée très différente selon les principales catégories de fonction de l'enseignement ordinaire et spécialisé. La fonction d'enseignant est déjà fortement féminisée, quel que soit le niveau observé. Cette féminisation se poursuit lentement dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire aussi bien que dans l'enseignement spécialisé pour atteindre respectivement 83 %, 63 % et 69 % en 2019. Par rapport à 2018, les variations observées sont inférieures de +0,3 point dans l'ordinaire et +0,4 point dans le spécialisé. Le cas de l'enseignement maternel est toutefois atypique : longtemps exclusivement féminin, il occupe maintenant près de 3 % des hommes, ce qui est principalement dû à l'engagement progressif de maitres de psychomotricité depuis 2003. Par rapport à 2018, la représentation masculine peut être considérée comme stable.

La fonction d'éducateur, essentiellement présente au niveau secondaire, est plus équilibrée avec 59 % de femmes dans l'enseignement ordinaire et même 52 % dans l'enseignement spécialisé. Depuis 2009, l'accroissement s'est limité à 1,8 point dans l'ordinaire et 3,1 points dans le spécialisé.

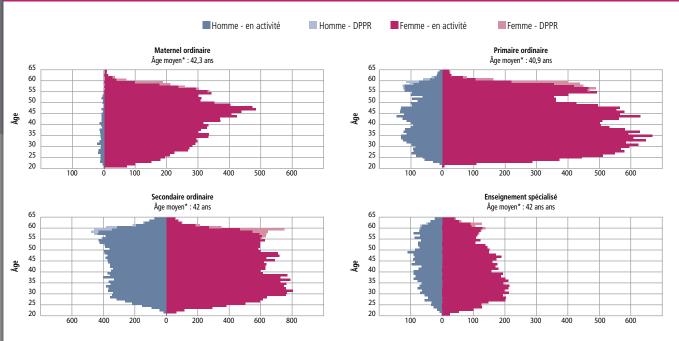
C'est dans les fonctions d'inspection et de direction ou sous-direction que la représentation féminine est la moins importante mais c'est aussi dans la fonction de direction que l'évolution est la plus significative. Dans l'enseignement fondamental ordinaire, la féminisation est la plus importante avec, en 2019, 55 % d'inspectrices et 66 % de directrices. Ces proportions étaient, en janvier 2010, respectivement de 54 % et 58 % ; soit des taux de variations de 1 % et +15 % sur 10 ans, respectivement. Dans l'enseignement secondaire ordinaire, on observe actuellement 41 % d'inspectrices et 46 % de directrices ou sous-directrices alors que ces proportions étaient, en janvier 2010, de 46 % et 34 %, soit des taux de variation sur 10 ans de –10 % et +37 %. Les fluctuations des proportions d'inspectrices dans le spécialisé sont très fortement induites par le faible nombre d'ETP correspondant (11 ETP).

¹ Un « équivalent temps plein » représente l'unité de mesure d'une charge budgétaire.

² Le nombre d'enseignants « équivalents temps plein » correspond au nombre de charges « équivalents temps plein » rémunérées par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de janvier de l'année scolaire.

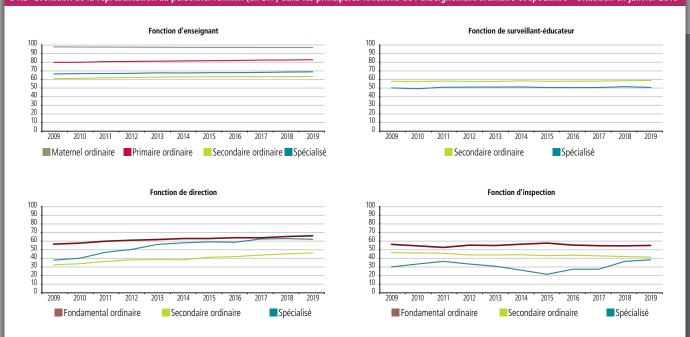
³ Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, tels que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté royal du 31 mars 1984.

31.1 Pyramides des âges des enseignants (en ETP) dans l'enseignement ordinaire et spécialisé – Situation en janvier 2019



En 2019, l'âge moyen* des enseignants du maternel ordinaire est de 42,9 ans.

31.2 Évolution de la représentation du personnel féminin (en ETP) dans les principales fonctions de l'enseignement ordinaire et spécialisé – Situation en janvier 2019



En 2019, la proportion de femmes dans la fonction de direction de l'enseignement secondaire ordinaire est de 46 %, contre 34 % en 2010, soit un accroissement de près de 37%.

^{*}Il s'agit de l'âge moyen des enseignants, pondéré par leur charge (ETP). Ainsi, un mi-temps compte-t-il pour ½ dans le calcul de la moyenne, alors qu'un temps plein compte pour 1.

32

Flux domicile-travail des enseignants de l'enseignement obligatoire

■ SOMMAIRE

Dans l'enseignement obligatoire, les principaux flux d'enseignants convergent vers la Région de Bruxelles-Capitale et, dans une moindre mesure vers la province du Brabant wallon. La quasi-totalité des enseignants domiciliés dans la Région de Bruxelles-Capitale y travaillent, toutefois ceci ne suffit pas à répondre aux besoins puisque plus de la moitié des enseignants qui enseignent dans la Région de Bruxelles-Capitale n'y résident pas. À contrario, presque un enseignant sur deux de la province du Brabant wallon enseigne en dehors de la province, principalement à Bruxelles, alors que 38 % des enseignants du Brabant wallon n'y sont pas domiciliés. Dans les autres provinces, et particulièrement celle de Liège, il se conjugue un taux important d'enseignants qui y sont domiciliés avec une faible part d'enseignants venant de l'extérieur. Elles peuvent donc être qualifiées d'« autosuffisantes ». Ces particularités sont observées aussi bien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire que dans l'enseignement spécialisé.

Les enseignants pris en compte dans cet indicateur sont ceux qui ont été rémunérés par la Fédération Wallonie-Bruxelles au mois de janvier 2019. Les personnes ayant opté pour un départ précédant la pension de retraite (DPPR¹) n'ont pas été prises en compte dans ces statistiques, leur choix étant irréversible.

Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile (fig. 32.1)

Si pour les provinces de Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur plus de 80 % des enseignants sont domiciliés dans la province où ils enseignent (jusqu'à 96 % en province de Liège), dans la région de Bruxelles-Capitale plus d'un enseignant sur deux n'y est pas domicilié. C'est également le cas d'environ deux enseignants sur cinq en province du Brabant wallon.

Dans les faits, sur les 21 372 enseignants qui travaillent en Région de Bruxelles-Capitale, 11 144 n'y résident pas. Parmi ces derniers, près d'un tiers (3594) vient du Brabant wallon; près d'un autre tiers (3612) vient d'une province flamande, essentiellement du Brabant flamand et plus un cinquième provient (2 389) de Hainaut

En Brabant wallon, sur les 7 557 enseignants, 2 931 n'y sont pas domiciliés, et parmi ces derniers, plus de 80 % viennent des provinces voisines : 1 259 (43 %) habitent la province de Hainaut, 824 (28 %) sont domiciliés dans la province de Namur et 286 (10 %) viennent de Flandre.

C'est la province de Luxembourg qui accueille la plus grande proportion d'enseignants étrangers : 4,2 % des enseignants, soit 24,3 % des enseignants qui ne résident pas dans la province. La province du Hainaut accueille également beaucoup d'enseignants d'Outre-Quiévrain : 2,0 % des enseignants, soit 17,0 % des enseignants qui ne sont pas domiciliés en Hainaut.

Ces résultats sont stables par rapport aux années antérieures.

Rétention, mobilité et attractivité des enseignants (fig. 32.2)

Le taux de rétention d'une province est la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui y travaillent. Le taux de mobilité d'une province est son complémentaire, c'est-à-dire la part des enseignants domiciliés dans cette province et qui travaillent dans une autre province. Le taux d'attractivité d'une province, quant à lui, est la part des enseignants qui y travaillent sans y habiter.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, la Région de Bruxelles-Capitale (98,2 %) ainsi que les provinces de Liège (93,4 %) et de Luxembourg (92,4 %) ont un taux de rétention supérieur à 90 %. Si à ce niveau, les provinces de Hainaut (86,5 %) et de Namur (72,3 %) retiennent plus de deux enseignants

sur trois, la province du Brabant wallon présente le taux de rétention le plus faible avec seulement 55,2 % des enseignants qui y habitent et y enseignent également, supérieur à l'année dernière (54,9 %). De ce fait, cette province héberge les enseignants les plus mobiles. Les constats observés pour l'enseignement fondamental ordinaire se répètent pour l'enseignement secondaire ordinaire et l'enseignement spécialisé avec cependant des taux de rétention légèrement inférieurs dans toutes les provinces. Ainsi le taux de rétention de la province du Brabant wallon dans l'enseignement secondaire ordinaire est de 49,0 % et dans l'enseignement spécialisé de 32,6 %, également en recul par rapport à l'année dernière.

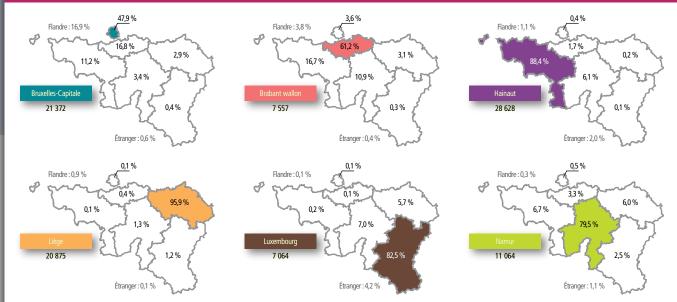
Malgré le fait que la quasi-totalité des enseignants domiciliés à Bruxelles y travaillent, la Région de Bruxelles-Capitale est le premier pôle d'attractivité avec plus d'un enseignant sur deux domicilié dans une autre province (53,4 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 48,9 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 60,4 % dans l'enseignement spécialisé), une attractivité en retrait par rapport à l'année dernière dans l'enseignement secondaire ordinaire mais en augmentation dans l'enseignement spécialisé. À contrario, le Brabant wallon combine des taux de mobilité élevés (44,8 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 51,0 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 67,4 % dans l'enseignement spécialisé) à des taux d'attractivité relativement importants (32,7 % dans l'enseignement fondamental ordinaire, 43,3 % dans l'enseignement secondaire ordinaire et 48,4 % dans l'enseignement spécialisé), une situation également plus préoccupante que l'année dernière pour l'enseignement ordinaire. La province de Liège, qui combine de très forts taux de rétention (plus de 91 %) et des taux d'attractivité très faibles (moins de 5 %), peut être qualifiée de très « autosuffisante », et ce à tous les niveaux d'enseignement.

Ce taux d'attractivité doit être mis en relation avec l'offre d'emploi. Ainsi, moins de 8 % des enseignants travaillent dans un établissement de la province du Brabant wallon. Pourtant, 39,2 % des enseignants qui y résident vont enseigner à Bruxelles-Capitale, et 38,8 % des ressources nécessaires en personnel enseignant pour cette province habitent une autre province.

Si la forte densité de population de la Région de Bruxelles-Capitale et l'importance de son offre de formation peuvent expliquer les flux entrant, son taux d'attractivité élevé lié à son très important taux de rétention pose aussi la question du choix de résidence des enseignants qui travaillent à Bruxelles (prix du logement, facilité d'accès par les transports en commun, etc.), mais également de la croissance démographique, la diversité des niveaux d'instruction de la population et la pénurie des enseignants, ceci, quel que soit le niveau d'enseignement.

¹ Les DPPR sont des mises en disponibilité volontaires pour départ précédant la pension de retraite, tels que le permettent les articles 7 à 10 de l'Arrêté royal du 31 mars 1984.

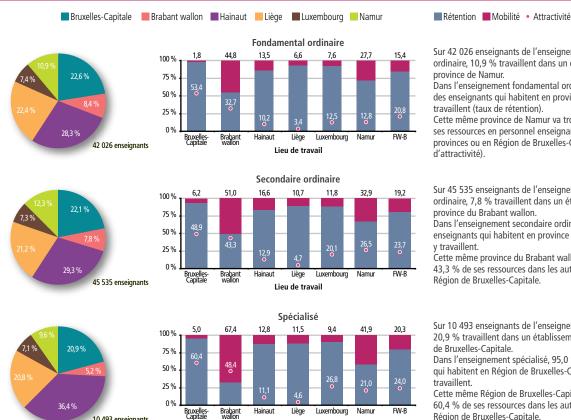
32.1 Répartition des enseignants de l'enseignement obligatoire par lieu d'enseignement selon leur lieu de domicile



Sur les 21 372 enseignants de la Région de Bruxelles-Capitale, 16,8 % sont domiciliés en Brabant wallon et 16,9 % en Flandre.

32.2 Rétention, mobilité et attractivité des enseignants

10 493 enseignants



Lieu de travail

Sur 42 026 enseignants de l'enseignement **fondamental** ordinaire, 10,9 % travaillent dans un établissement de la province de Namur.

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, 72,3 % des enseignants qui habitent en province de Namur y travaillent (taux de rétention).

Cette même province de Namur va trouver 12,8 % de ses ressources en personnel enseignant dans les autres provinces ou en Région de Bruxelles-Capitale (taux d'attractivité).

Sur 45 535 enseignants de l'enseignement secondaire ordinaire, 7,8 % travaillent dans un établissement de la province du Brabant wallon.

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, 49,0 % des enseignants qui habitent en province de Brabant wallon

Cette même province du Brabant wallon va trouver 43,3 % de ses ressources dans les autres provinces ou en Région de Bruxelles-Capitale.

Sur 10 493 enseignants de l'enseignement spécialisé, 20,9 % travaillent dans un établissement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans l'enseignement spécialisé, 95,0 % des enseignants qui habitent en Région de Bruxelles-Capitale y travaillent.

Cette même Région de Bruxelles-Capitale va trouver 60,4 % de ses ressources dans les autres provinces ou en Région de Bruxelles-Capitale.

Population scolaire par réseau dans l'enseignement fondamental et secondaire

■ SOMMAIRE

En 2017-2018, la population scolaire de l'enseignement ordinaire et spécialisé se répartit à parts quasi égales entre, d'une part, les réseaux officiels (enseignement organisé par le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et celui du réseau officiel subventionné¹) et, d'autre part, le réseau libre subventionné².

Cette répartition des effectifs entre les réseaux scolaires³ varie en fonction des niveaux d'enseignement. Ainsi, dans les niveaux maternel et primaire de l'enseignement ordinaire, la part de l'enseignement officiel est plus élevée que celle de l'enseignement libre alors que dans le secondaire, la situation s'inverse. C'est par section des deuxième et troisième degrés que les spécificités s'expriment le plus.

En Belgique, l'enseignement est une compétence communautaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles organise un enseignement et elle subventionne l'enseignement organisé par différents pouvoirs organisateurs. Ainsi, les pouvoirs organisateurs sont d'une part, la Fédération elle-même, des personnes morales de droit public (les provinces, les communes et la Cocof) qui organisent l'enseignement officiel et d'autre part, des personnes morales de droit privé (associations, congrégations religieuses), qui organisent l'enseignement libre, confessionnel ou non confessionnel. Ce mode d'organisation découle de la liberté d'enseignement inscrite dans la Constitution qui garantit également aux parents le libre choix de l'école dans laquelle ils scolarisent leur enfant.

Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire (fig. 33.1)

Dans l'ensemble de l'enseignement ordinaire sans distinction de niveau, en 2017-2018, l'enseignement libre subventionné accueille 49,7 % des élèves, l'enseignement officiel subventionné 35,8 % et l'enseignement organisé par le réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles accueille 14.5 %.

Dans l'enseignement maternel ordinaire, l'enseignement officiel subventionné scolarise plus de la moitié des élèves (52,7 %). Ce taux diminue faiblement dans l'enseignement primaire (49,1 %) puis de manière significative dans l'enseignement secondaire (15,5 %). Dans le secondaire ordinaire, le réseau libre subventionné accueille plus de la moitié des élèves (60,9 %).

Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé (fig. 33.2)

La population scolaire de l'enseignement spécialisé se répartit comme suit entre les trois réseaux : l'enseignement libre subventionné accueille 48,1 % de cette population, l'enseignement officiel subventionné 25,5 % et l'enseignement du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles 26,3 %.

Au niveau du maternel spécialisé, le réseau libre scolarise 47,3 % des élèves. Ce taux diminue au niveau du primaire (42,9 %). Il représente plus de la moitié des élèves (53,2 %) dans l'enseignement secondaire spécialisé. L'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, à tous les niveaux, est proportionnellement plus fréquentée dans l'enseignement spécialisé que dans l'enseignement ordinaire.

Répartition par réseau et par section de la population scolaire des 2° et 3° degrés dans l'enseignement ordinaire (y compris les élèves de 7° année) (fig. 33.3)

Dans les deuxième et troisième degrés de l'enseignement secondaire, le réseau libre subventionné rassemble près de deux tiers des élèves de la section de transition (64,9 %). Ce taux est encore de 55,5 % dans l'enseignement de qualification et dans l'enseignement en alternance, il est plus bas, soit 52 %.

Le réseau officiel subventionné scolarise un faible taux d'élèves dans la section de transition, à savoir 9,7 %. Il scolarise un nombre plus élevé d'élèves dans l'enseignement de qualification, soit 24,3 % dans la section de qualification de plein exercice et 27,6 % dans la section de qualification en alternance (CÉFA), prenant ainsi une part plus importante dans l'enseignement qualifiant que dans l'ensemble de l'enseignement secondaire.

¹ Le réseau de l'enseignement officiel subventionné regroupe d'une part le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) et d'autre part le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS).

² Le réseau de l'enseignement libre subventionné regroupe d'une part le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC) et d'autre part la Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants (FELSI).

³ Cette répartition est relativement stable dans le temps. À ce sujet, voir l'indicateur 33 de l'édition 2014 ainsi que l'évolution de la population scolaire de 1994-1995 à 2010-2011 dans l'édition 2012.

33.1 Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement ordinaire en 2017-2018

(871 356 élèves) 14,5 %

Répartition par réseau

49,7 %

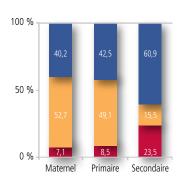
Fédération Wallonie-Bruxelles

Libre subventionné

Officiel subventionné

Répartition par niveau

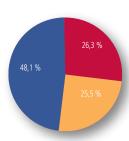
En 2017-2018. l'enseignement organisé par le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement rassemble 14,5 % de la population scolaire de l'enseignement ordinaire, soit 126 227 élèves.



En 2017-2018. l'enseignement maternel ordinaire organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 52,7 % des élèves de ce niveau.

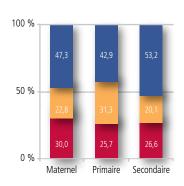
33.2 Répartition par réseau et par niveau de la population scolaire dans l'enseignement spécialisé en 2017-2018

Répartition par réseau (36 311 élèves)



En 2017-2018, l'enseignement organisé par le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement rassemble 26,3 % de la population scolaire de l'enseignement spécialisé, soit 9 559 élèves.

Répartition par niveau



En 2017-2018. l'enseignement maternel spécialisé organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 22,8 % des élèves de ce niveau.

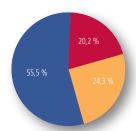
33.3 Répartition par réseau et par section de la population scolaire des 2° et 3° degrés dans l'enseignement ordinaire en 2017-2018

Section de transition (127 630 élèves)



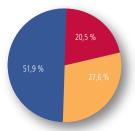
En 2017-2018, l'enseignement libre rassemble 64,9 % des élèves des 2e et 3e degrés de la section de transition, soit 82 772 élèves.

Section de qualification de plein exercice (105 620 élèves)



En 2017-2018, l'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement rassemble 20,2 % des élèves des 2e et 3e degrés de la section de qualification, soit 21 315 élèves.

Section de qualification en alternance (CÉFA) (9 289 élèves)



En 2017-2018, l'enseignement organisé par le réseau officiel subventionné rassemble 27,6 % des élèves participant à l'enseignement en alternance (CÉFA), soit 2 567 élèves.

Sources des indicateurs

SOURCES COMMUNES

Concernant l'enseignement maternel, primaire, secondaire et supérieur hors université en Fédération Wallonie-Bruxelles.

DONNÉES STATISTIQUES PORTANT SUR LES ANNÉES SCOLAIRES 1993-1994 À 1998-1999

Service des Statistiques. *Annuaires statistiques*, Bruxelles: Ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, Communauté française de Belgique.

DONNÉES STATISTIQUES PORTANT SUR LES ANNÉES SCOLAIRES 1994-1995 À 2003-2004

Service général de l'informatique et des Statistiques. Annuaires statistiques, Bruxelles : Ministère de la Communauté française de Belgique.

DONNÉES STATISTIQUES PORTANT SUR LES ANNÉES SCOLAIRES 1996-1997 ET SUIVANTES AGE (DGEO, DGENORS), ARES et ETNIC

SOURCES SUPPLÉMENTAIRES PAR INDICATEUR

INDICATEUR 1

Statbel — Direction générale Statistique — Statistics Belgium.

INDICATEUR 2

Bureau Fédéral du Plan et le SPF Economie — Direction Générale Statistique. *Perspectives démographiques 2018-2070*. Bruxelles.

INDICATEUR 3

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2003-2012). Budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

INDICATEURS 22 ET 23

aSEp, Service d'analyse des systèmes et des pratiques d'enseignement ULiège

INDICATEURS 24 ET 25 ARES

INDICATEURS 30, 31 ET 32

ETNIC, Service des Statistiques, fichiers historiques de la cellule de calcul des traitements.

Les indicateurs présentés dans la présente brochure n'auraient pu être réalisés sans la collaboration de nombreuses personnes : les auteurs, les membres du groupe du projet ainsi que les membres de la Commission de Pilotage du Système éducatif.

AUTEURS DES INDICATEURS

Françoise CREPIN

Service de l'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement – ULiège

Julien DANHIER

Direction générale du Pilotage du Système éducatif — Direction de l'exploitation des données

Philippe DIEU,

Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC/ mis à disposition de la Direction des relations internationales

Alain DUFAYS.

Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales — Direction de l'exploitation des données

Nathalie JAUNIAUX,

Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur Luc LEFÈVRE

Direction générale du Pilotage du Système éducatif — Direction de l'exploitation des données

Valérie QUITTRE

Service de l'analyse des Systèmes et des Pratiques d'enseignement – ULiège

Jean TAYMANS,

Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC

MEMBRES DU GROUPE DU PROJET

Elsa ALBARELLO,

Direction générale du Pilotage du Système éducatif — Direction de l'exploitation des données

Marc ANNOYE,

Service général de l'Inspection

Celine CAYTAN,

Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales — Direction de l'exploitation des données

Julien DANHIER

Direction générale du Pilotage du Système éducatif — Direction de l'exploitation des données

Philippe DIEU

Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC/ mis à disposition de la Direction des relations internationales

Alain DUFAYS

Service général de Coordination, de Conception et des Relations sociales — Direction d'exploitation des données

Béatrice GHAYE

Secrétariat général

Cellule opérationnelle de Changement – Pacte pour un Enseignement d'excellence

Nathalie JAUNIAUX

Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur Luc LEFEVRE

Direction générale du Pilotage du Système éducatif — Direction d'exploitation des données

Jean-Pierre LESUISSE

Service général de l'Inspection

Stephan MASSY

Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC Brigitte MORUE,

Direction générale du Pilotage du Système éducatif — Direction de l'exploitation des données

Denis OLIVIER

Service général des Affaires transversales Direction d'Appui — Service des Affaires générales et intergouvernementales

Sacha PILS

Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné — Direction de Pilotage et des Affaires générales

Jean TAYMANS,

Centre de compétences Business Intelligence, ETNIC

SOUS LA DIRECTION DE

Fabrice AERTS-BANCKEN

Directeur général – Direction générale de l'Enseignement obligatoire

Lionel BONJEAN

Directeur - ETNIC

Quentin DAVID

Directeur général — Direction générale du Pilotage du Système éducatif

Lise-Anne HANSE

Administratrice générale – Administration générale de l'Enseignement

Julien NICAISE

Administrateur – ARES

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service de l'analyse et de la prospective - Direction de l'exploitation des données
Avenue du Port, 16 – 1080 BRUXELLES

www.fw-b.be - 0800 20 000 Impression : IMPRIMERIE BIETLOT - info@bietlot.be

Graphisme: Olivier VANDEVELLE - olivier.vandevelle@cfwb.be

Octobre 2019

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR 0800 19 199 courrier@mediateurcf.be

Éditeur responsable : Quentin DAVID, Directeur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution

Fédération Wallonie-Bruxelles / Ministère
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale du Pilotage du Système éducatif – Service de l'analyse et de la prospective - Direction de l'exploitation des données
Avenue du Port, 16 – 1080 BRUXELLES
www.fw-b.be – 0800 20 000
Impression: IMPRIMERIE BIETLOT - info@bietlot.be
Graphisme: Olivier VANDEVELLE - olivier.vandevelle@cfwb.be
Octobre 2019

Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles Rue Lucien Namèche, 54 – 5000 NAMUR 0800 19 199 courrier@mediateurcf.be

Éditeur responsable : Quentin DAVID, Directeur général

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution



Les indicateurs de l'enseignement

2019